

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31^e SEANCE

Séance du Lundi 26 Novembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 4419).
2. — Loi de finances pour 1980. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4420).
Recherche (p. 4420).
MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances ; Pierre Noé, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Edmond Valcin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Maurice Schumann, Lionel Cherrier.

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

MM. Anicet Le Pors, Henri Fréville, Francis Palmero, Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.
Adoption des crédits.

Services généraux : information.

MM. Henri Gotschy, rapporteur spécial de la commission des finances ; Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Dominique Pado, Guy Schmaus, Marcel Gargar, Henri Fréville, Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication ; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

3. — Décès d'un ancien sénateur (p. 4443).
4. — Loi de finances pour 1980. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4443).

★ (1 f.)

Culture (p. 4443).

MM. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Culture) ; Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Cinéma, théâtre) ; Jean-Marie Girault, Noël Berrier, James Marson, Mme Hélène Luc, Jacques Habert, Henri Fréville, Maurice Schumann, Louis de la Forest, Jean David, Adrien Gouteyron, Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.

Sur les crédits (p. 4461.)

Titre V.

Titre VI. — Amendement n° 212 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur spécial, Etienne Dailly, le ministre. — Adoption.
Titre III. — Amendement n° 209 de M. Jacques Carat. — MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Henri Fréville.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le rapporteur pour avis, le ministre, James Marson. — Retrait de l'amendement n° 209.

Titre IV. — Amendement n° 210. — Retrait.
Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Ordre du jour (p. 4465).

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1980

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1980, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [N^{os} 49 et 50 (1979-1980).]

Services du Premier ministre.

RECHERCHE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : V. — Recherche.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président et ancien ministre d'Etat chargé de la recherche, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget dont j'ai l'honneur de rapporter devant vous l'évolution et les perspectives qu'il ouvre à travers les crédits qui nous sont demandés est sans doute l'un des moindres par son montant, mais l'un des plus importants par les actions qu'il permet d'évoquer.

Le rôle du secrétaire d'Etat placé sous l'autorité directe du Premier ministre pour coordonner et orienter le financement public de la recherche dans notre pays est fondamental, car de l'effort accompli et des choix exercés aujourd'hui dépend, pour une bonne part, l'avenir de la France, souvent à longue échéance.

Ce rapport est l'occasion pour la Haute Assemblée de prendre la mesure de la place réservée aux différents aspects de la recherche dans les options gouvernementales et de la comparer à l'intérêt qui leur est porté dans les autres grands pays industrialisés, globalement seulement, puisque malheureusement la ventilation pratiquée entre eux par ceux-ci n'est pas indiquée dans les documents mis à la disposition du Parlement.

Cet élément d'information serait d'autant plus utile que, comme l'a fait remarquer excellemment M. le président Bonnefous lors de la présentation du rapport en commission, la France, compte tenu de sa taille, ne peut pas se permettre d'éparpiller les crédits et d'en distraire pour des études de caractère non prioritaire.

Notre pays a, certes, une place honorable dans ce domaine, la cinquième, semble-t-il, après les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne, le Japon et la Grande-Bretagne et peut-être même la quatrième avec celle-ci en ce qui concerne la part du produit intérieur brut consacrée à la recherche et à son développement avec un taux de 1,8 p. 100 contre 2 à 2,3 p. 100.

Sur le plan de la dépense par habitant, nous étions encore mieux placés en 1977, dernière année connue, avec 631 francs, derrière les Etats-Unis, 972 francs, et la République fédérale d'Allemagne.

En valeur absolue, le volume total des fonds affectés à la recherche reste évidemment très inférieur à celui de pays plus riches et plus peuplés. A eux seuls, les Etats-Unis entretiennent un potentiel de recherche et développement qui, évalué en 1977 à 211 milliards de francs, était environ sextuple du nôtre. Cela n'empêche pas nos chercheurs de soutenir avantageusement la comparaison avec leurs homologues américains dans certaines domaines, comme la génétique, ainsi que l'a souligné notre rapporteur général, M. Blin, si attentif à ce problème.

Il y a enfin lieu de constater que la dépense intérieure de recherche et développement, qui avait presque quadruplé en volume de 1959 à 1967, n'a plus progressé que de 30 p. 100 de 1967 à 1978 par suite d'une tendance à la baisse de la part du produit intérieur brut qui y a été consacrée, tombant de 1968 à 1973 de 2,2 à 1,8 p. 100 pour se stabiliser depuis lors à ce niveau.

Dans la période de croissance rapide, le moteur était constitué par les crédits publics, qui couvraient 70 p. 100 de la dépense. Par suite de la progression ultérieure moindre des recherches de défense et de certains grands programmes civils, le financement par l'industrie a pris partiellement le relais avec un rythme moyen d'augmentation annuelle de 6 p. 100 en volume et couvre environ actuellement 43 p. 100 de la dépense, taux voisin de ceux que l'on observe tant aux Etats-Unis qu'en Grande-Bretagne.

La plupart de ces indications se trouvent dans le document jaune annexé au projet de loi des finances et intitulé « La recherche scientifique et technique en France » dont la lecture est passionnante et dont le seul tort à mes yeux est, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'usage abusif des sigles. Le caractère ésotérique de ceux-ci donne à penser que les rédacteurs de ce document oublient qu'il est établi, non pour un cercle restreint d'initiés, mais pour l'information de tous les Français, car la recherche doit être l'un de nos grands desseins nationaux.

Fort opportunément, ce document rappelle les recherches financées en dehors de l'enveloppe « recherche » dont le volume ne peut être appréhendé qu'a posteriori par le biais d'enquêtes statistiques : ce sont essentiellement les recherches militaires et universitaires ou celles qui portent sur les grands programmes aéronautiques civils et celles du centre d'études des télécommunications. L'enveloppe « recherche » ne recouvre de ce fait qu'une moitié environ des crédits d'Etat consacrés à la recherche, évalués à 27 milliards de francs en 1979.

Sur le plan strictement budgétaire qui est celui auquel doit se tenir le rapporteur de la commission des finances, il a relevé que, pour les trois quarts de leur montant, les crédits de l'enveloppe « recherche » sont inscrits au budget de l'industrie et à celui des universités.

En progression de 12,2 p. 100 par rapport à ceux ouverts en 1979, les crédits de l'enveloppe « recherche » comprennent 8 244 millions de francs au titre des dépenses ordinaires, en progression de 13,7 p. 100, et 6 225 600 000 francs au titre des dépenses en capital, en augmentation de 641 millions de francs, soit 11,5 p. 100.

Les comparaisons plus fines qui permettraient de mieux suivre l'évolution des efforts de recherche dans les différents secteurs sont rendues difficiles par les modifications d'imputation entre chapitres et même entre dépenses ordinaires et dépenses en capital.

Il a fallu la ténacité de votre commission des finances pour obtenir naguère la ventilation des crédits ouverts au commissariat à l'énergie atomique entre les uns et les autres.

Cette année, diverses dispositions ont été prises pour homogénéiser les imputations aux titres III, IV et VI, ce qui compliquera quelque peu la tâche des rapporteurs des budgets concernés, mais permettra à l'avenir d'avoir une vue d'ensemble plus exacte de la destination des crédits dont le vote sera demandé au Parlement.

Ceux qui sont proposés pour 1980 résultent de travaux prescrits par le secrétariat d'Etat sur l'état des sciences et des techniques françaises et sur les choix de politique scientifique pour 1980, en fonction d'une analyse qui s'est appuyée sur les objectifs qui paraissaient correspondre le mieux aux grands domaines de préoccupation tels que l'énergie et les matières premières, les sciences de la vie, l'espace, la recherche industrielle.

Pour les dépenses ordinaires de l'enveloppe « recherche », il convient de noter, outre les hausses de rémunération, 670 créations d'emploi dont 374 de chercheurs et un dernier contingent de 597 postes, prévu naguère pour l'intégration des personnels hors statut.

Pour les dépenses en capital, l'essentiel de la majoration bénéficierait aux organismes relevant du ministère de l'industrie dont les objectifs « énergie » et « espace » progresseraient l'un et l'autre de 17,5 p. 100 environ pour atteindre respectivement 926,5 millions de francs et 1 164 millions de francs, ainsi d'ailleurs qu'aux organismes dépendant du secrétariat d'Etat aux universités.

A ce sujet, M. le président Bonnefous et la commission ont très nettement approuvé l'action de Mme Saunier-Seïté tendant à donner plus de rigueur à la gestion du centre national de la recherche scientifique.

Si le secrétariat d'Etat à la recherche a le rôle très important de coordination des efforts de recherche qui a fait l'objet de la première partie de cet exposé, il ne gère directement, quant à lui, que moins de 4 p. 100 des crédits consacrés par l'Etat à l'enveloppe « recherche ».

En outre, sur un budget de 603 millions de francs, 125 millions de francs sont affectés en crédits de paiement aux autorisations de programme précédemment ouvertes au titre de l'aide au développement des résultats de la recherche, qui relève maintenant pour sa totalité du ministère de l'industrie.

Les crédits demandés pour faire face aux dépenses ordinaires du secrétariat d'Etat s'élèvent à 167 millions de francs. Leur progression de 1979 à 1980 est limitée à 8,7 p. 100 parce qu'elles concernent essentiellement les allocations de recherche, qui ne seront majorées que de 8 p. 100 comme les années précédentes.

Votre commission estime que la régression du pouvoir d'achat de ces allocations risque de détourner de la recherche de jeunes éléments de qualité et demande au Gouvernement d'y réfléchir.

La modulation envisagée du taux des subventions accordées aux entreprises en fonction de leur recrutement de jeunes ayant reçu une formation par la recherche, l'appel lancé aux dirigeants industriels par Mme Saunier-Seïté pour confier des études à ces chercheurs leur donneraient certes des possibilités d'emploi ultérieur très fructueuses, mais celles-ci ne sauraient suppléer, à elles seules, ce que l'on pourrait considérer comme une carence de l'Etat, si peu de temps après l'heureuse initiative qu'avait constituée la création de ces allocations.

Les dépenses de fonctionnement proprement dites augmentent, quant à elles, de 12,4 p. 100 avec la création de dix emplois supplémentaires à la délégation générale à la recherche scientifique et parmi ses collaborateurs extérieurs, son effectif total passant ainsi de 232 à 242 emplois. Quatre emplois seraient aussi créés pour la mission interministérielle pour l'information scientifique et technique.

Pour les dépenses en capital, les autorisations de programme demandées concernent les études pour 1 200 000 francs et, surtout, le fonds de la recherche scientifique et technique pour 435 millions de francs contre 368 800 000 francs en 1979 et 381 200 000 francs en 1978. Les premières ne sont pas assorties de crédits de paiement en raison de l'importance inexplicable des crédits non consommés à ce chapitre.

Les crédits de paiement demandés pour le fonds s'élèvent à 410 600 000 francs contre 270 millions de francs en 1979 et 303 500 000 francs en 1978.

Votre commission s'est inquiétée de l'évolution contrastée de ces dotations et de l'importante augmentation de celles-ci envisagée pour 1980 alors qu'au 1^{er} janvier 1979, les crédits disponibles se montaient à 140 millions de francs, soit près de la moitié de ceux ouverts pour l'exercice 1978.

Il résulte des informations recueillies par votre rapporteur que la procédure d'engagement des aides accordées par le fonds de la recherche peut expliquer cette situation.

En effet, deux étapes successives sont à franchir pour parvenir à l'ouverture de ces crédits. La première aboutit dans le courant de l'année à une décision de principe favorable à l'octroi d'une aide à un projet de recherche ; quelques semaines, quelques mois sont ensuite nécessaires pour la mise au point du contrat correspondant et l'engagement formel des crédits n'intervient que lors de la passation de celui-ci.

Cette deuxième phase de la procédure peut, en fait, n'intervenir qu'au début de l'exercice suivant, celui auquel se rattachent les crédits. En outre, il peut arriver que l'étude plus approfondie d'un dossier conduise à ne pas donner suite à la décision de principe initialement prise.

Si ces explications sont tout à fait recevables, il semble toutefois qu'un premier examen plus précoce des dossiers permettrait d'accélérer l'engagement des crédits et de diminuer ainsi le montant de ceux qui restent disponibles en fin d'exercice, conformément aux recommandations formulées dans les années antérieures par la commission des finances et auxquelles, monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez dit être sensible.

Il est permis, de plus, de se demander si la lourdeur de ces procédures et les exigences des décideurs, qui relèvent d'un certain esprit centralisateur, ne vont pas à l'encontre d'un meilleur épanouissement des initiatives individuelles ou d'équipes déjà aguerries.

L'utilisation des crédits du fonds de la recherche se fait suivant trois procédures : les actions concertées, les contrats de programme avec des organismes publics ou privés, les actions spécifiques et le fonds de réserve.

L'année 1979 a été marquée par une utilisation accrue de la procédure des contrats de programme lancée en 1978, qui a été fréquemment substituée à celle des actions concertées. La procédure ainsi dénommée est la plus ancienne du fonds de la recherche.

Il s'agit d'actions incitatives qui permettent de mener, dans certains secteurs de la recherche fondamentale et appliquée, des opérations d'intérêt national en accordant des subventions à des laboratoires de recherche publics et privés. Elles permettent de développer la coopération entre des équipes d'organismes différents, de disciplines diverses, entre secteurs public et privé et également entre scientifiques à l'intérieur des comités chargés des choix et du suivi des programmes.

Le nombre des actions concertées a été réduit en 1979 ; en revanche, le champ couvert par chacune d'elles est plus important et les programmes soutenus devront être d'un montant plus élevé. On espère ainsi en faciliter la gestion et augmenter l'impact des subventions qui concerneront de la sorte des programmes plus amples.

Le rapport écrit comporte la répartition entre secteurs des crédits utilisés suivant cette procédure en 1979, qui se sont élevés au total à 180 millions de francs contre 323 700 000 francs en 1978.

Mise en place en 1978, la procédure des contrats de programme permet de confier à des organismes publics ou privés

la gestion et l'exécution de certains programmes de recherche après discussion et mise au point avec la délégation générale à la recherche scientifique et technique, qui en assure le suivi avec les organismes concernés. Cette technique est employée chaque fois que, pour un thème déterminé, les laboratoires susceptibles d'effectuer les travaux et présentant une compétence évidente et indiscutable sont connus.

Pour ce qui concerne le secteur public, ces contrats peuvent remplacer une action concertée ou porter sur l'exécution d'un programme de recherche considéré comme prioritaire. Les crédits du fonds de la recherche sont versés par la procédure du transfert de crédits à l'organisme après signature du contrat de programme proprement dit.

Pour ce qui concerne le secteur privé, la procédure des contrats de programme permet de concentrer sur une ou deux entreprises par secteur l'essentiel des moyens financiers attribués à celui-ci dès lors qu'est reconnue la compétence particulière de ces entreprises sur le thème donné. Il en résulte une certaine concentration des aides, sans doute heureuse.

En 1978, six contrats de programme avaient été passés avec des organismes publics pour un montant de 21 300 000 francs.

En 1979, 136 900 000 francs ont été affectés aux contrats de programme se répartissant entre le secteur public pour 71 600 000 francs et le secteur privé pour 65 300 000 francs dans les conditions évoquées dans le rapport écrit.

Quant aux actions spécifiques auxquelles ont été affectés en 1979 65 millions de francs, elles ont été notamment destinées à des actions en faveur de l'information scientifique et technique, à des actions régionales et à des échanges de chercheurs avec l'étranger.

La politique de localisation des activités de recherche, qui vise à une meilleure répartition des activités sur l'ensemble du territoire, reste une des priorités de la politique nationale de la recherche. Le Sénat ne peut que s'en féliciter. Deux types d'actions sont menés à cette fin : d'une part, une action d'ordre incitatif est conduite en direction des équipes de la région parisienne qui se décentralisent vers les centres régionaux de recherche. Menée en association avec la délégation à l'aménagement du territoire, cette action se poursuit depuis déjà plusieurs années. Des crédits exceptionnels de localisation sont accordés à certaines de ces équipes. Ils permettent de prendre en charge une partie du coût supplémentaire temporaire d'une décentralisation. D'autre part, une action plus ponctuelle et plus directe est entreprise au profit d'équipes localisées dans les diverses régions. A partir de projets d'initiative régionale qui répondent aux orientations de la politique nationale de la recherche, des opérations financées conjointement par le fonds de la recherche et les établissements publics régionaux sont ainsi entreprises qui permettent un développement concerté du potentiel de recherche dans les régions. De façon analogue, le secrétariat d'Etat à la recherche, depuis 1977, participe dans le cadre de comités interministériels d'aménagement du territoire à des actions qui associent d'autres ministères, dans le domaine de la recherche industrielle et de la technologie. Le financement de l'ensemble de ces actions est assuré par une réserve inscrite spécialement à cet effet sur le fonds de la recherche.

Afin d'assurer une meilleure coordination de ces diverses initiatives et de renforcer la concertation, le secrétaire d'Etat à la recherche s'apprete à mettre en place auprès de chacun des préfets de région un chargé de mission pour les problèmes de recherche conformément aux décisions prises à l'occasion du conseil central de planification du 2 avril 1979 sur l'aménagement du territoire.

Les agences pour la valorisation de la recherche trouveront dans cette mesure une nouvelle raison d'être avec la collaboration indispensable des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers.

Votre commission des finances, toujours préoccupée des conséquences futures de politiques qui ne seraient déterminées que par des circonstances passagères, s'est félicitée de la communication faite par le secrétaire d'Etat au conseil des ministres du 1^{er} août 1979 des grandes lignes d'une stratégie de la recherche, préalablement soumises au conseil central de planification, définissant les orientations prioritaires à prendre en compte au cours des dix prochaines années.

Elle s'est aussi félicitée du souhait du Gouvernement d'associer à la préparation de cette stratégie décennale la communauté scientifique française, notamment l'académie des sciences, au sein d'un comité chargé de rédiger un livre blanc sur la contribution de la recherche scientifique au progrès de la France entre 1980 et 1990, qui devrait être publié avant la fin du mois de juin 1980.

Les trois idées force de cette décennie seraient : le développement de la part du produit intérieur brut consacrée à l'effort de recherche, afin de porter cette part de son niveau actuel de 1,8 p. 100 à celui atteint dans les pays industriels compa-

rables et dont je vous ai dit qu'il était de l'ordre de 2,2 p. 100 ; le décloisonnement interdisciplinaire et interorganismes ; la coordination des actions menées en des endroits divers dans des domaines semblables.

Les orientations prioritaires retenues sont, d'une part, la valorisation des acquis scientifiques et technologiques arrivés à maturité dans les trois domaines suivants : technologies de l'information et de la communication ; technologies spéciales et leurs applications ; microbiologie et ses applications. A ce sujet, votre commission approuve les initiatives telles que celles de l'association pour le développement de la recherche scientifique et technique en basse Normandie, qui procède à un inventaire des moyens d'investigation en matière d'essai, de contrôle, d'analyse existants dans les entreprises pour pouvoir en tirer le meilleur parti dans l'intérêt général.

Les autres orientations prioritaires retenues dans cette stratégie sont l'intensification de l'effort de recherche dans les domaines appelés à avoir un impact important sur l'économie et la société, en particulier l'énergie, la génétique ; le développement des coopérations interdisciplinaires et intersectorielles dans le domaine des matériaux et dans celui de l'utilisation des méthodes et des instruments de la physique ; l'étude des systèmes complexes interactifs — système atmosphérique, milieu océanologique, interactions biologie-société, interactions entre les techniques d'aménagement de l'espace et l'évolution des modes de vie.

Il serait souhaitable qu'avant sa mise au point définitive le Gouvernement présentât au Parlement une déclaration sur sa politique scientifique, suivie d'un débat.

Enfin, il n'est pas de recherche sans chercheurs. Dans le rapport sur l'emploi scientifique demandé par le Gouvernement à M. Michel Massenet, les mesures envisagées pour éviter un blocage de l'embauche dans les organismes publics de recherches témoignent de l'importance du problème et de l'urgence de sa solution dans les directions retracées dans le rapport écrit.

Confiante dans la qualité des chercheurs français et attentive aux intentions du Gouvernement qu'elle approuve, sous réserve des observations présentées dans le présent rapport, votre commission soumet à votre appréciation le vote des crédits du secrétariat d'Etat à la recherche avec un avis favorable. (*Applaudissements sur les travées du C.N.I.P., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Noé, rapporteur pour avis.

M. Pierre Noé, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le secrétaire d'Etat, le 13 septembre dernier, vous avez, au cours d'une conférence de presse, défini les grandes lignes d'une stratégie de la recherche pour les dix prochaines années.

De tels objectifs, rappelés dans le rapport écrit, ne sont pas nouveaux. En fait, ils se distinguent par une forme à peine différente de ceux résultant des conseils restreints de 1975. Une telle similitude mérite d'être soulignée et commentée.

La préparation du VII^e Plan avait été l'occasion pour le Gouvernement de déclarer que « la France doit se fixer pour objectif d'atteindre le premier rang des pays de dimension comparable par le volume et la qualité de sa recherche ».

A l'occasion de la préparation du VII^e Plan, et alors que le monde industriel connaît une deuxième crise pétrolière, l'objectif gouvernemental apparaît presque identique : « La France doit figurer parmi les premiers pays du monde par la qualité, l'efficacité et le volume de sa recherche. Pour cela, les crédits publics croîtront de façon que la part du produit intérieur brut que la France consacre à la recherche se rapproche progressivement de celle atteinte par les pays industriels de dimension comparable et les plus actifs dans la recherche. »

Cette réitération d'objectifs à près de cinq ans d'intervalle trouve une explication simple : l'on n'aura pratiquement pas bougé en francs constants, voire régressé, entre 1976 et 1980, au moins en ce qui concerne la variable stratégique que constituent les autorisations de programme.

Sans vouloir nier les efforts accomplis au cours du VII^e Plan, votre commission ne peut que faire remarquer que cette répétition est le signe d'un certain échec : échec au niveau des résultats, dû essentiellement à l'absence d'une volonté politique suffisante pour traduire dans la réalité budgétaire les déclarations d'intention, mais également au niveau des méthodes dans la définition des objectifs spécifiques.

Il va de soi que l'un et l'autre aspect de cet échec relatif sont étroitement liés : les difficultés inhérentes à la planification de la recherche sont d'autant moins faciles à résoudre que le Gouvernement montre peu d'empressement à en débattre publiquement.

Conscient de la nécessité d'une meilleure information de l'opinion et du Parlement sur le rôle de la recherche dans les années à venir, monsieur le secrétaire d'Etat — à propos de laquelle la commission estime votre compétence — vous multipliez les documents de réflexion sans cependant les soumettre à une discussion publique d'où résulteraient des arbitrages plus faciles ou des engagements raisonnables. Le schéma directeur de la recherche de 1977, l'état des sciences et des techniques — première ébauche d'un tableau de bord permanent de la recherche française — voire le programme décennal ou, tout dernièrement, « le livre blanc » que l'on promet maintenant, ne sont-ils l'affaire que de conseils « restreints » ou de comités de spécialistes ?

On ne peut vraiment pas dire que le Gouvernement définisse sa politique de la recherche par le jeu de la concertation, tant au niveau du choix de ses orientations générales que de la mise en œuvre des réformes de structures.

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, avez-vous bien vite renoncé à organiser le grand débat sur la recherche que vous aviez pourtant promis à notre commission. Sans doute ce débat va-t-il maintenant avoir lieu, mais, précisément, après qu'a été mise en place une série de réformes de structures concernant les personnels de recherche.

Mes chers collègues, le secrétaire d'Etat a fait remarquer à bon droit que la réforme du Centre national de la recherche scientifique ressortissait au domaine réglementaire, mais cela suffit-il pour interdire au Parlement d'en débattre ? La Constitution limite le pouvoir législatif du Parlement, certes, mais non son droit d'être informé de la politique gouvernementale.

Votre commission tient donc à souligner que le défaut de concertation touche également les personnels des organismes concernés par les réformes en cours à propos desquelles les organisations se sont plaintes d'avoir été mises devant le fait accompli.

Les dernières décisions de M. le ministre de l'agriculture concernant l'Institut national de la recherche agronomique ne peuvent, malheureusement, que confirmer mon propos.

Il est donc nécessaire que le programme décennal en cours de préparation donne lieu à un véritable débat à la fois sur son contenu et sur les modalités de l'intervention de l'Etat.

Faisant l'impasse sur les problèmes d'orientation, dont la discussion dépasse le cadre de ce rapport, votre commission souhaite évoquer brièvement les difficultés, voire les ambiguïtés d'une planification des interventions des pouvoirs publics dans le domaine de la recherche.

Soulignons, en premier lieu, l'imprécision des agrégats en matière de recherche. Que faut-il prendre en compte ? Le financement budgétaire comprenant notamment les dépenses militaires, l'ensemble des dépenses de l'enveloppe « recherche » ou seulement ces dernières, déduction faite des aides industrielles ?

Quant aux dépenses du secteur privé, on a peine à croire qu'elles se distinguent facilement d'autres charges des entreprises.

Ces incertitudes se retrouvent dans la définition d'un objectif de croissance des dotations budgétaires consacrées à la recherche. Le VII^e Plan avait prévu que les dépenses de recherche devaient croître plus vite que l'ensemble des dépenses de l'Etat.

Le tableau reproduit en page 9 du rapport écrit, fourni par le secrétariat d'Etat à la recherche, montre d'abord qu'aussi bien pour l'enveloppe « recherche » que pour les autorisations de programme civiles de l'Etat, il existe une double référence. Même si l'on fait son choix — votre commission préfère se référer à l'enveloppe « recherche » hors activité industrielle et aux dépenses d'équipement civil de l'Etat hors P. T. T. — on ne peut que critiquer le rapprochement entre deux masses de crédits hétérogènes, puisqu'il ne s'agit pas de comparer les autorisations de programme de l'enveloppe « recherche » à celles des dépenses d'équipement civil de l'Etat, comme l'indique — est-ce par erreur ? — la réponse ministérielle, mais ces dernières à une masse de crédits comportant une fraction toujours plus importante de crédits de fonctionnement, dont la croissance est naturellement plus rapide dans la mesure où l'Etat est bien obligé de maintenir, à peu près, le salaire réel de ses agents.

Votre rapporteur a établi une comparaison sur la seule base des tableaux des pages 4 à 7 du rapport écrit, à la fois sur l'enveloppe « recherche » hors activités industrielles et sur les seules autorisations de programme. On remarquera qu'il est impossible de passer, sauf pour 1980, du tableau précédent à celui que j'ai cité à l'instant.

Les résultats de la comparaison apparaissent sensiblement différents. L'évolution est beaucoup plus irrégulière en ce qui concerne les autorisations de programme de l'enveloppe « recherche », ce qui pourrait être dû aux reclassements de crédits consécutifs à l'intégration des chercheurs hors statut.

De toute façon, il faut souligner que la référence choisie pour définir la norme de progression des crédits de la recherche diminue en valeur réelle. On ne peut donc se satisfaire de ce qu'une telle mesure ait été respectée; la règle posée par le VIII^e Plan était donc d'interprétation non seulement délicate, mais également discutable, puisqu'elle a abouti à indexer les dépenses de recherche sur des crédits régressant en francs constants.

Le nouvel objectif posé en 1979 : atteindre un ratio dépense nationale brute de recherche développement sur P. I. B. du même ordre que celui des pays de dimension comparable, est-il plus satisfaisant ?

Apparemment, il est plus contraignant, puisque la référence est une donnée externe : le ratio ci-dessus constaté chez nos principaux concurrents. Cet objectif est aussi moins opérationnel et plus difficile à contrôler.

D'abord, on abandonne un objectif comptable — et donc précis, même si sa définition n'était pas, on l'a vu, exempté d'ambiguïtés — pour un objectif statistique qui mêle par définition des dépenses de nature très hétérogène, notamment les dépenses militaires. Il n'est d'ailleurs pas fixé de délai précis pour l'atteindre. Il y a plus grave, d'un point de vue méthodologique : se donner pour but de faire passer le ratio « dépense nationale brute de recherche sur produit intérieur brut » de la France au niveau de celui de l'Allemagne, c'est prendre des engagements *a priori* indéterminés, car une fraction toujours plus importante de cette dépense de recherche provient des entreprises et ne peut donc être contrôlée par l'Etat. En outre, il faut noter que la dépense privée ne peut être connue qu'avec un certain retard, ce qui ôte tout l'intérêt à très court terme à ce nouvel objectif dans la perspective budgétaire.

Le Gouvernement prend donc un risque — et se prépare peut-être une excuse — si les entreprises ne poursuivent pas leurs efforts de recherche. Sans doute, un tel objectif part-il de la constatation, juste, de ce que la diminution du ratio D. N. B. R. / P. I. B. depuis dix ans tient à la stagnation des dépenses publiques de recherche. Mais il faut le traduire en des normes à l'horizon budgétaire : on pourrait, à cette fin, faire des projections pour les dépenses privées, exercice utile sinon indispensable, mais qui, reposant sur de multiples hypothèses, notamment le taux de croissance, n'aurait de toute façon qu'une valeur relative.

Dans tous les cas, votre commission souhaite que, à l'occasion de la préparation du VIII^e Plan, le comité de la recherche se livre à une réflexion méthodologique approfondie pour définir des normes plus opérationnelles pour la croissance des dépenses de recherche.

Si un objectif de croissance est déjà complexe à établir pour l'enveloppe « recherche », le choix de priorités, et leur mise en œuvre, apparaît encore plus délicat : d'abord, parce que le principe même de priorités définies de l'extérieur est rejeté par une assez large majorité de chercheurs — réaction que votre commission s'est réservée d'évoquer et d'expliquer plus avant dans le rapport écrit — mais surtout parce que la mise en œuvre rigide de priorités, en dehors de toute considération conjoncturelle, peut avoir des effets pervers sur le dynamisme de la recherche.

Le principe des programmes d'action prioritaires — c'est-à-dire l'idée qu'il faut préserver un certain nombre d'opérations indispensables des aléas de la conjoncture en leur réservant un certain volume de crédits pendant la durée du plan — semble, à première vue, bien adapté à la recherche qui, précisément, suppose de la continuité dans l'action.

Mais, appliqué de façon trop stricte au profit de programmes très finalisés, ce principe peut se révéler nuisible à un développement équilibré de notre potentiel de recherche, en limitant notamment l'effort dans le domaine de la recherche fondamentale qui, très généralement, ne bénéficie d'aucune priorité particulière.

De même qu'un plan de bataille — et parfois la stratégie qu'il traduit — dépend des forces disponibles et ne peut toujours être maintenu envers et contre tout à peine de compromettre le succès de l'opération, un programme de recherche — dont les résultats sont par nature éminemment aléatoires — ne peut être fixé *a priori* et indépendamment de l'évolution réelle de la masse des crédits disponibles.

Il s'agit là d'une position de simple bon sens : il n'est pas rationnel de maintenir, coûte que coûte, certaines dotations alors que les hypothèses sur lesquelles elles ont été établies se révèlent totalement irréalistes. Le quantum, en valeur absolue, des crédits affectés à des programmes prioritaires, voire la hiérarchie des objectifs qu'elles impliquent, doit, bien entendu, varier selon que la croissance du budget de la recherche est lente ou, au contraire, rapide.

Les contraintes liées aux programmes prioritaires ont des effets positifs lorsque la réalité ne diffère pas trop des hypo-

thèses de départ : le respect des objectifs stimule la chasse au sous-emploi des moyens et peut conduire à une rationalisation de l'effort de recherche. Dans le cas contraire, un attachement excessif à la réalisation des programmes privilégiés conduit à négliger toute activité qui, sans recevoir une priorité explicite, n'en est pas moins nécessaire au fonctionnement harmonieux de l'ensemble.

Ainsi, mes chers collègues, l'application des programmes d'action prioritaires suppose des engagements du Gouvernement sur la croissance en valeur réelle de l'ensemble des crédits de la recherche. En l'absence d'une telle garantie — l'expérience incite votre commission à se méfier des déclarations d'intention — les priorités doivent être établies en fonction d'hypothèses de croissance de l'enveloppe « recherche » en francs constants. Sans cette souplesse, la recherche finalisée continuera d'être, au cours du VIII^e Plan, indûment favorisée au détriment de la recherche fondamentale, sur l'importance de laquelle votre commission a toujours insisté avec force.

Telles sont donc les considérations générales dont votre commission a voulu faire précéder l'examen de la politique de la recherche qui se met en place, tant au niveau de la structure, avec la réforme de l'emploi scientifique, que des nouvelles modalités d'intervention de l'Etat, par l'action des grands organismes de recherche ou dans le cadre des procédures d'aide à l'innovation.

Le temps imparti à votre rapporteur ne permettant pas d'aborder l'ensemble des problèmes, je prendrai quelques points particuliers pour lesquels je souhaite des réponses précises de la part du Gouvernement, vous renvoyant au rapport écrit pour le développement.

Le nouveau statut du C. N. R. S. fait partie d'un ensemble plus vaste de réformes touchant d'autres organismes de recherche. Elles s'inspirent d'ailleurs toutes de la même philosophie.

Les représentants des syndicats concernés, et le rapporteur de votre commission a rencontré, et dont la liste est annexée au rapport écrit, les ont unanimement critiquées, à la fois sur le fond et sur la forme. Les personnels n'auraient pas été consultés sur leur contenu. Votre commission déplore cette absence de concertation et attend les explications du Gouvernement, car il ne définit pas une politique scientifique nouvelle en l'imposant aux chercheurs.

Concernant l'Institut de recherche en informatique et automatique — I. R. I. A. — il apparaît clairement que, le 31 décembre 1979, cet organisme cessera d'exister, et la suite paraît peu claire.

A ce jour, seule l'Agence pour les applications de l'informatique est créée, mais que devient le Laboria, le département de la recherche de cet institut ? Votre commission souhaite qu'il soit mis fin à cette incertitude et que le transfert des droits et obligations de l'I. R. I. A. à l'I. N. R. I. A. se fasse dans le respect des droits acquis par le personnel. Je désirerais être éclairé sur ce point.

L'institut national de physique nucléaire et de physique des particules — I. N. 2. P. 3 — pose des problèmes spécifiques eu égard au statut particulier de certains personnels, notamment au fait que le cadre des ingénieurs et techniciens est en voie d'extinction, vous le savez.

Il est souhaitable d'intégrer au sein du corps des I. T. A. — ingénieurs, techniciens, administratifs — ce personnel et de résorber le déficit de créations d'emplois si l'on veut maintenir ce laboratoire au niveau international et ne point gâcher l'ensemble des investissements effectués précédemment. Quelle est, à ce sujet, la position du Gouvernement ?

Abordant les problèmes de l'Institut national de recherche chimique appliquée — Ircha — votre commission désire entendre le Gouvernement sur le désengagement de l'Etat et s'émeut d'un tel gaspillage de compétence. Elle attend des mesures concrètes pour aider cet organisme à sortir de ses difficultés et tient également à souligner la responsabilité des pouvoirs publics dans la situation actuelle.

Concernant l'Institut national de la recherche agronomique — I. N. R. A. — votre rapporteur se doit d'actualiser le rapport écrit de votre commission. C'était le seul organisme où il semblait qu'une structure de concertation ait été mise en place dans de bonnes conditions, quand brusquement deux lettres, de vendredi, je crois, de M. le ministre de l'agriculture ont rendu tout débat inutile, transformant l'I. N. R. A. en établissement public industriel et commercial. L'on peut craindre que cet organisme ne devienne le laboratoire d'application que les industriels de l'alimentation n'ont pas eu la volonté de créer et de financer, cela au détriment de la recherche fondamentale.

Enfin, votre commission souhaite entendre les réponses du Gouvernement concernant le Centre national d'exploitation des océans, le Cnexo. L'an dernier, elle avait dénoncé l'insuffisance des dotations pour maintenir la capacité technique des navires. Elle ne peut que renouveler les observations précédentes et sou-

ligner la faiblesse des crédits de soutien des programmes. La création de la mission à la mer, le renforcement des pouvoirs de coordination du Cnexo constituaient des réformes utiles, mais inefficaces sans une augmentation des moyens financiers.

Tel est donc, mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, très résumé, l'avis que votre commission des affaires économiques et du Plan, unanime, a adopté et que je viens de rapporter en son nom.

Votre commission a décidé de soumettre les crédits du budget de la recherche pour 1980 à l'appréciation du Sénat, qui se déterminera en fonction des réponses du secrétaire d'Etat aux questions posées, que nous attendons avec un vif intérêt. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Valcin, rapporteur pour avis.

M. Edmond Valcin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'étude des crédits de l'enveloppe « recherche » pour 1980 ne peut que provoquer un certain malaise, dû au décalage entre les déclarations officielles et la réalité.

Depuis bientôt cinq ans, depuis février 1975 très exactement, M. le Président de la République a promis de prendre enfin en considération les besoins de la recherche et d'y consacrer des efforts accrus. Or, d'une année sur l'autre — et cette année encore — nous ne pouvons que constater la modicité de ces efforts.

Malgré toutes les promesses, les crédits de l'enveloppe « recherche » pour 1980, 14 888 millions de francs, ne progressent que de 1,8 p. 100 par rapport à 1979, et ne permettront pas, à la dépense nationale de recherche de dépasser 1,8 p. 100 de notre production nationale brute, c'est-à-dire le même pourcentage que les années précédentes.

Cette décision, que je tiens à souligner avec force, n'a pas empêché la commission des affaires culturelles du Sénat d'enregistrer avec satisfaction la progression des crédits dans certains domaines essentiels pour l'avenir de notre économie et de notre société, tels que l'espace, l'énergie, la biologie, tout en regrettant que d'autres domaines, tels les sciences humaines et l'environnement notamment, soient plus négligés.

Cette décision ne l'a pas empêchée non plus de constater que l'année qui s'annonce sera, comme l'ont été les derniers mois de l'année présente, une année riche en réformes et en changements.

Les orientations nouvelles de la politique de la recherche méritent, en effet, de retenir toute notre attention, mais, si elles suscitent un grand intérêt, elles soulèvent aussi beaucoup d'inquiétude.

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez entrepris, avec Mme le ministre des universités, de réorganiser le C. N. R. S. La déconcentration de la gestion et l'allègement des contrôles financiers accroîtront l'efficacité de cet organisme, que son importance paralysait parfois.

La réforme de l'I. N. R. A. devrait empêcher que certaines des découvertes de cet institut restent inexploitées, comme ce fut parfois le cas dans le passé.

De même, les décrets portant réforme de l'Anvar, qui, sous le même nom qu'auparavant, fait naître un organisme nouveau, permettront, nous l'espérons du moins, aux petites et aux moyennes industries de moins négliger la recherche et l'innovation.

Enfin, l'annonce du programme décennal de la recherche, dont les grandes options ont été présentées voilà quelques semaines, manifeste la volonté de définir, avec un recul suffisant, les choix d'une politique essentielle pour l'avenir. De cette détermination de l'objectif d'efficacité que vous assignez aujourd'hui à la recherche, nul, monsieur le secrétaire d'Etat, ne peut vous faire grief.

Mais les options de votre politique suscitent aussi une grande inquiétude. Au C. N. R. S., le conseil récemment mis en place décidera des orientations de la politique du centre sans qu'y soient représentés, en tant que tels, les chercheurs qui y travaillent.

Quant à la transformation de l'I. N. R. A. en établissement public industriel et commercial, elle fait manifestement naître un certain malaise chez les chercheurs.

Enfin, la presse s'est fait récemment l'écho de l'hostilité des chercheurs aux propositions du rapport Massenet, sur la réforme de l'emploi scientifique, rapport que la communauté scientifique ne paraît pas toujours bien accueillir.

Sur tous ces points, la commission des affaires culturelles voudrait marquer les limites de réformes qui, dans leurs principes, sont souhaitables.

Sur le statut des chercheurs, de nombreuses propositions du rapport Massenet nous semblent être, pour l'instant, retenues comme la notion de période probatoire pour les jeunes chercheurs dans un laboratoire, de formation et l'incitation à la mobilité.

Les chercheurs devront être recrutés plus tôt et travailler quatre ans avant d'être définitivement recrutés; rien que de très normal si du moins l'on tient compte des files d'attente qui existent d'ores et déjà et si la mise en place de la réforme n'est que progressive.

Le problème de la mobilité des chercheurs est plus préoccupant. Qui songerait à nier que cette mobilité est insuffisante? Les barrières administratives qui s'y opposent doivent être levées et, dans certains secteurs, des incitations matérielles être mises en place. Ces mesures seront d'ailleurs coûteuses, il ne faut pas le cacher.

Multiplier les postes d'accueil, mettre des chercheurs publics à la disposition de laboratoires privés: tout cela nécessitera de nouveaux crédits.

Mais la commission considère qu'il y a une marge importante entre ces mesures et une véritable obligation de mobilité, que l'on ne peut songer à imposer absolument à l'ensemble des chercheurs.

Le rapport Massenet propose d'intéressantes mesures pour renforcer l'efficacité des chercheurs, comme l'institution d'une prime de recherche ou l'intéressement des inventeurs à l'exploitation des brevets, mesures qui, au demeurant, ne semblent pas être jusque-là suivies d'effet. Mais, là encore, la différence est grande entre l'incitation et l'obligation: devoir se consacrer impérativement à certains thèmes prioritaires de recherche apparaîtra à des chercheurs comme une atteinte peu supportable à leur esprit d'initiative.

Sur tous ces points, monsieur le secrétaire d'Etat, nous souhaiterions être rassurés.

Par ailleurs, la commission approuve la volonté, inscrite dans le programme décennal, de décloisonner les disciplines et les financements et de permettre aux secteurs public et privé de la recherche d'entretenir des rapports plus souples et, éventuellement, de coopérer sur un même sujet.

De même, il est excellent que le chercheur des grands organismes publics ne soit pas isolé du monde extérieur et rencontre les utilisateurs de sa recherche.

Mais, dans ces deux cas, il importe qu'il y ait dialogue et non pas inféodation. Les grands organismes publics de recherche ne doivent pas se mettre au service des choix de la recherche privée, pas plus que les chercheurs ne doivent livrer eux-mêmes aux industriels leurs découvertes prêtes à être exploitées. Une partie du chemin doit être faite par ces derniers, et il se fait préférable d'inciter les entreprises à créer leurs propres laboratoires, ce qu'elles ne font pas assez.

Notre commission souhaite ainsi que la recherche publique ne soit pas stérilisée par une obligation d'efficacité à tout prix et que des mesures soient prises pour que la recherche privée puisse, enfin, se développer.

Dans un rapport récent, MM. François Gros, François Jacob et Pierre Royer, traitant des sciences de la vie et de leur rapport avec la société, s'exprimaient de la façon suivante: « Lorsque l'on considère le potentiel formidable d'application de la biologie, même en excluant par obligation l'imprévisible, il faut avouer que les moyens mobilisés par la nation pour l'exploiter apparaissent assez misérables ».

Ce sont, monsieur le secrétaire d'Etat, des hommes de sciences qui ont employé ces mots et qui les ont certainement pesés avec scrupule.

Si on lit attentivement le rapport de synthèse sur l'état des sciences et des techniques françaises que vous avez édité et que vous avez eu l'obligeance d'adresser à tous les parlementaires, on s'aperçoit également que, dans de nombreux passages, les insuffisances de la recherche et la modestie des résultats tiennent à l'indigence ou à la faiblesse des moyens.

Puisque, monsieur le secrétaire d'Etat, nous examinons le budget, c'est à ce problème que nous devons nous attacher. Il est clair que, si la commission des affaires culturelles, constatant et déplorant une fois de plus l'insuffisance des crédits et, d'une façon plus générale, des dépenses de recherche en France, a malgré tout donné un avis favorable à votre budget, c'est sur la foi des assurances que vous lui avez données et qu'elle vous demande de renouveler devant le Sénat.

Ces assurances concernent trois problèmes essentiels: la recherche fondamentale, et notamment la recherche publique; la recherche industrielle; l'innovation.

La recherche fondamentale devra bénéficier d'une priorité. C'est d'elle que dépendent l'avenir de notre pays et notre contribution au développement de la culture. C'est aussi d'elle que dépendent à long terme les progrès de notre civilisation. S'il est

vrai, comme il est dit dans le rapport que je viens de citer, que la science doit nous permettre « de mieux nous connaître nous-mêmes », « de mieux connaître notre milieu » et « d'agir sur ce milieu sans le gâcher », on voit bien que la connaissance, qui répond d'ailleurs au besoin le plus fondamental de l'homme, est l'objet premier de la recherche scientifique.

A cette idée de connaissance de base se lient, vous le savez, les notions d'imprévisibilité et de spontanéité. L'utilité de l'œuvre créée ne se présume pas et la liberté du chercheur est la condition *sine qua non* de son pouvoir.

Notre commission entend donc que, dans vos préoccupations, dans celles du Gouvernement et dans l'élaboration du programme décennal, la recherche fondamentale occupe la place qui lui revient, c'est-à-dire la première.

Cela ne signifie nullement que notre commission des affaires culturelles considère comme mineure la recherche industrielle, laquelle est indispensable à la survie et au développement de notre société. La culture technologique qu'elle implique et qu'elle développe fait partie intégrante de notre humanisme scientifique et technique.

Notre commission des affaires culturelles, mes chers collègues, est donc extrêmement soucieuse de voir se développer dans les établissements publics à caractère industriel et commercial, dans les laboratoires privés et dans toutes les entreprises privées, une recherche industrielle active.

La nécessité de cette recherche est peut-être encore accrue par la diminution de la productivité technologique. Nous ne sommes plus, sans doute, à l'époque où des gains considérables de productivité industrielle étaient obtenus par des investissements de recherche relativement modérés. Il est probable que nous avons atteint un stade de développement où, comme le travail et le capital, la technologie atteint des rendements décroissants.

C'est pourquoi l'effort que nous devons faire dans le domaine de la recherche industrielle est d'autant plus nécessaire.

Nous suivrons avec la plus grande attention les transformations que vous avez apportées à l'Anvar — l'agence nationale de valorisation de la recherche — et nous nous efforcerons de savoir si ces structures nouvelles sont satisfaisantes.

Autant notre commission est attentive à ce que soit largement préservée et se développe la recherche fondamentale en toute liberté, en toute spontanéité, autant elle est attachée à ce que tout résultat de recherche capable de contribuer au bien-être de l'homme soit effectivement capté et inséré dans le processus économique.

Cela oblige à de parfaites liaisons entre les chercheurs et ceux qui lancent sur les marchés nationaux et internationaux de nouveaux produits. La recherche ne doit pas être subordonnée à l'économie, mais elle peut être ordonnée, en harmonie avec elle, dans un ensemble qui favorise à la fois le développement culturel et le bien-être.

Sur ce développement culturel, vous permettrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que le rapporteur de la commission des affaires culturelles dise, à la suite de ses prédécesseurs d'ailleurs, quelle importance notre commission attache à la formation par et pour la recherche.

Nous sommes tout à fait persuadés que, dans un monde dont on dit — le propos est devenu banalité — qu'il est soumis au changement et que sa complexité même rend difficilement pénétrable, une formation par la recherche, assise sur des bases scientifiques, larges et solides, est pour notre pays et pour notre jeunesse la clé du succès.

Mes derniers mots seront pour que ne soient jamais oubliées les sciences humaines. C'est un domaine que, pour des raisons diverses, nombre de nos contemporains considèrent ou comme interdit ou comme peu productif de résultats bénéfiques ou purement et simplement oiseux. Bien au contraire, nous devons comprendre que le développement de nos sociétés et leur capacité à relever des défis qui s'imposent à elles dépendent — c'est peut-être ce qu'il y a de plus nouveau dans notre monde — des possibilités d'un nombre de plus en plus grand d'acteurs économiques de comprendre les relations entre la science et la technologie, d'une part, les problèmes sociaux et humains, d'autre part.

C'est donc dans l'attente un peu inquiète, monsieur le secrétaire d'Etat, du plan décennal et des orientations qui seront données à la recherche scientifique que notre commission, après avoir examiné votre budget, m'a demandé de donner un avis favorable, assorti de réserves et de demandes pressantes, et de vous inviter, mes chers collègues, à la suivre dans cette attitude. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

(M. Etienne Dailly remplace M. Maurice Schumann au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président.

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1979 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : neuf minutes ;

Groupe socialiste : neuf minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : huit minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : sept minutes ;

Groupe communiste : sept minutes.

La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le rapporteur spécial de la commission des finances, mon ami Jacques Descours Desacres, a rappelé le temps où j'étais ministre d'Etat, chargé de la recherche scientifique. Il évoquait ainsi une période dont j'aime me souvenir, moi aussi, pour deux motifs au moins. Le premier, c'est qu'en ce temps-là la part de la recherche scientifique dans la production intérieure brute dépassait ce taux de 1,8 p. 100 dont l'insuffisance vient d'être soulignée par mon ami, M. Edmond Valcin. Le second est que, comme ministre de la recherche scientifique, j'ai eu le privilège de proposer à l'approbation du Président de la République, le général de Gaulle, et du Premier ministre, Georges Pompidou, la nomination comme délégué général à la recherche scientifique et technique de l'éminent directeur des enseignements supérieurs de l'époque, M. Pierre Aigrain. Vous me permettrez de rappeler que vous avez fait merveille à ce poste. Pour quelles raisons nous avons-vous demandé de l'accepter ? Pour un motif essentiel : vous nous paraissiez le mieux qualifié pour assumer une tâche fondamentale de coordination au service de l'interdépendance des disciplines scientifiques.

Quel était et quel est encore aujourd'hui le problème ? D'une part, des prérogatives ministérielles s'exercent sur un certain nombre d'organismes qui sont placés sous la tutelle de plusieurs membres du Gouvernement ; d'autre part, il doit y avoir une politique nationale de la recherche. Bien évidemment, le développement de cette politique nationale lié au maintien de ces prérogatives donne lieu à de constantes difficultés. Pourtant, la nécessité de cette coordination au service de l'interdépendance des disciplines scientifiques n'a jamais été plus évidente qu'aujourd'hui.

Je pourrais en multiplier les exemples ou les preuves. Je citerai le plan décennal de la recherche qui a déjà été évoqué à plusieurs reprises et qui énonce les principales orientations de notre politique nationale, l'excellent rapport de MM. Gros, Jacob et Royer, dont nous avons pris connaissance, dont il a aussi été abondamment question et dont la lecture m'a vivement intéressé parce qu'il illustre précisément cette loi de l'interdépendance à propos de la biologie fondamentale, de la médecine, de l'agronomie et des nouvelles techniques à base biologique.

Mais l'exemple mis en relief par ce rapport n'est pas unique. On a parlé du Cnexo. Mon ami, M. Noé, qui est mon éminent successeur puisque j'ai eu le privilège d'être avant lui rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, et qui connaît bien le problème puisqu'il a été longtemps ingénieur au commissariat à l'énergie atomique, a parlé du Cnexo et de l'océan. Dans ce domaine aussi, une nécessité identique apparaît, comme à chaque fois qu'il est question de nouvelles technologies industrielles.

Ces nouvelles technologies industrielles font appel de plus en plus — tous les chefs d'entreprise vous le diront — à une collaboration étroite avec la recherche de base des laboratoires publics ou de l'université. C'est, bien évidemment, le cas en particulier dans un domaine d'importance vitale, d'importance de plus en plus vitale, qu'a étudié la commission des affaires économiques à diverses reprises : le domaine des matériaux.

Alors, j'en viens à la question qui constitue, en réalité, le seul motif de mon intervention.

Le conseil des ministres du 1^{er} août dernier a confirmé l'organisation de notre politique de la recherche en vous confiant, monsieur le secrétaire d'Etat, la charge d'éclairer, par un travail continu de prospective et d'évaluation, les orientations de la politique scientifique et technique du pays ; ce conseil des ministres vous a chargé de proposer au Gouvernement, à l'occasion des budgets annuels, les grands équilibres dans les limites de l'enveloppe « recherche ». Je profite de cette occasion pour dire combien je suis d'accord avec M. Noé quand il vous suggère de vous appuyer sur la représentation nationale, à la faveur

de vastes débats, en particulier à l'occasion d'un débat d'ensemble sur la recherche, pour développer vos moyens d'action.

Je me félicite, comme l'ensemble du Sénat, j'en suis sûr, de cette orientation de l'action gouvernementale. Mais j'ai toutes les raisons de ne pas me cacher les difficultés auxquelles vous vous heurtez, monsieur le secrétaire d'Etat, dès lors qu'il s'agit de participer activement à l'orientation de la recherche des divers ministères, dès lors qu'il s'agit de coordonner leurs actions.

C'est pourquoi je souhaite vous demander comment, dans le cadre de cette nouvelle politique scientifique, vous entendez concilier le rôle d'animation qui est le vôtre et les attributions de tutelle des principaux ministères.

Encore une fois, nul n'est mieux qualifié que vous-même pour défendre et mettre en œuvre les programmes de recherche ; encore faut-il que vous en ayez les moyens. Les avez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat ? Etes-vous en mesure d'assurer la coordination des programmes de recherche au service de l'interdépendance des disciplines scientifiques par rapport aux finalités économiques, industrielles et sociales du pays. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., du C. N. I. P. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Cherrier.

M. Lionel Cherrier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais très rapidement appeler votre attention, sur l'intérêt d'une régionalisation de la recherche, tant en métropole qu'outre-mer.

Tout a déjà été dit sur la trop grande concentration de la recherche en région parisienne et sur l'obligation de créer de véritables pôles régionaux qui rééquilibreront l'ensemble national. En effet, le moyen de mieux valoriser les ressources régionales et la méthode pour mieux gérer la recherche, c'est de développer celle-ci dans les régions. C'est en favorisant, en province et outre-mer, des sources de développement intellectuel, social et économique que la France rayonnera au plan international. Mobilisons donc tout de suite, monsieur le secrétaire d'Etat, le potentiel régional.

S'agissant du délicat problème de la mobilité des chercheurs — dont on parle tant en ce moment — si elle est voulue par les chercheurs eux-mêmes et facilitée par leur environnement, elle peut être utile à la valorisation des connaissances. Or, une bonne insertion régionale y incite tout naturellement.

S'agissant du problème de l'utilisation rationnelle des gros appareils de recherche, il est évident qu'il faut s'orienter de plus en plus vers une utilisation régionale et même inter-régionale des gros instruments qui seraient gérés en commun.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Très bien !

M. Lionel Cherrier. Réussir une implantation régionale de la recherche, c'est lui assurer une bonne insertion dans le milieu d'accueil.

Trop souvent, les pouvoirs publics ont apprécié de façon trop autoritaire la vocation particulière d'une région en matière de recherche. Il faut plus de souplesse quant au choix de l'implantation régionale sans pour autant vouloir implanter à tout prix une activité qui, trop isolée, ne sera pas viable.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de souligner par ailleurs combien la recherche a besoin d'un environnement à la fois universitaire, économique et industriel pour se développer. Nous disposons des structures d'accueil existantes qui appellent d'elles-mêmes des installations de recherche ; nous disposons aussi de structures d'accueil qui ne réussiront que si elles sont intégrées dans une opération concertée. C'est pourquoi il me paraît important de bien assurer la corrélation qui doit exister entre la programmation nationale de la recherche et les initiatives régionales.

Cela m'amène à vous poser deux questions.

Premièrement, vous avez indiqué que les établissements publics régionaux faisaient des propositions de financement significatives et que vous apporteriez un complément d'un égal montant. Peut-on envisager, comme cela se fait dans le Sud-Ouest ou en Bretagne, de généraliser la formule des contrats avec les établissements publics régionaux, qui permet de financer à égalité — 50 p. 100 pour l'Etat, 50 p. 100 pour la région — des programmes de recherche régionaux dont l'établissement ferait l'objet d'une concertation entre le niveau national et le niveau régional ?

Deuxièmement, vous avez indiqué à différentes reprises que le secrétariat d'Etat à la recherche devait disposer d'un réseau de correspondants régionaux. Quand sera-t-il mis en place ?

En tant que sénateur de la Nouvelle-Calédonie, vous me permettrez enfin d'appeler plus particulièrement votre attention sur le développement de la recherche dans mon territoire.

Le colloque international consacré aux substances naturelles d'intérêt biologique du Pacifique, qui s'est tenu à Nouméa du 29 août au 3 septembre 1979, sous la présidence de Sir Derek

Barton, prix Nobel de chimie et directeur de l'institut de chimie des substances naturelles au C. N. R. S., a rencontré un très large succès et a permis de resserrer les liens de collaboration avec de nombreux pays étrangers, en particulier avec l'Australie, le Japon et les Etats-Unis.

Les retombées pharmaceutiques et mêmes cliniques de ce colloque sont très prometteuses puisque certaines substances de plantes cultivées en Nouvelle-Calédonie ont pu être isolées et donneraient des résultats encourageants pour lutter contre le cancer et la leucémie. De même, certains produits ont été isolés et donneraient des résultats pharmaceutiques encourageants pour lutter contre les maladies cardio-vasculaires. On a grand espoir, en Nouvelle-Calédonie, d'en faire la culture.

Des recherches sérieuses ont été entreprises sur les substances marines à intérêt pharmaceutique. Y ont participé : l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, le C. N. R. S. et la délégation générale à la recherche scientifique et technique, grâce à son aide financière très importante. Cela est très prometteur pour la découverte, en particulier, de nouveaux antibiotiques.

Le colloque sur l'utilisation des ressources de la mer dans les territoires français du Pacifique, tenu quelques jours plus tard à Nouméa, a été de même l'occasion, pour de nombreux scientifiques français et étrangers, de séjourner quelques jours en Nouvelle-Calédonie, confirmant ainsi la vocation de pôle de rayonnement scientifique de mon territoire.

Au début de la présente année, un plan de développement économique et social à long terme pour la Nouvelle-Calédonie a été adopté par l'assemblée territoriale. Un de ses grands objectifs est de valoriser et d'optimiser les centres scientifiques du territoire — ils sont nombreux : l'O. R. S. T. O. M., le C. N. R. S., le Cnexo, le C. T. F. T. — centre technique forestier tropical — l'I. F. C. C. — institut français du café, du cacao et autres plantes stimulantes — l'I. R. F. A. — institut de recherche pour les fruits et agrumes — l'I. E. M. V. T. — institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux — l'institut Pasteur, le B. R. G. M. — bureau de recherche géologique et minière — pour ne citer que les plus importants — cela en vue de fournir les bases scientifiques et techniques aux nombreuses actions qui devront être rapidement lancées pour aboutir à une diversification de l'économie calédonienne.

Ces trois événements importants me conduisent à formuler deux questions complémentaires.

Comment la recherche scientifique pourra-t-elle accroître son rôle dans le développement du territoire ? Quels seront les moyens mis en œuvre pour soutenir cette activité scientifique ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, regrettant que le cadre restreint de la discussion budgétaire ne nous permette pas d'aborder en profondeur tous les problèmes qui se posent, je voudrais émettre le souhait qu'un vaste débat sur la recherche puisse être organisé, au Sénat, lors de la prochaine session. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

(**M. Maurice Schumann remplace M. Etienne Dailly au fauteuil de la présidence.**)

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais exposer à la place de notre collègue Mme Bidard, qui intervient en général sur les problèmes de la recherche et qui se trouve aujourd'hui empêchée de le faire, la position du groupe communiste sur le budget qui est soumis à notre examen.

Vous présentez ce budget, monsieur le secrétaire d'Etat, comme l'amorce d'une nouvelle politique, qui faciliterait la croissance de la recherche, tant publique que privée. Or vos actes démentent vos déclarations d'intention favorables à la recherche.

Depuis quelque temps, vous menez une offensive en règle contre les chercheurs et la recherche scientifique. Les grands organismes publics qui participent activement au rayonnement scientifique français semblent être devenus votre cible privilégiée si l'on considère les décrets réformant le C. N. R. S., les menaces qui pèsent sur l'I. N. R. A., le C. E. A. ou l'I. N. S. E. R. M.

Vous remettez en question, dans les centres de recherche technique, les structures qui avaient permis des innovations. C'est le démantèlement de l'I. R. I. A. — institut de recherche en informatique et automatique — qui a pourtant contribué à ce que la France tienne son rang en programmation informatique ; c'est celui du L. E. T. I. — laboratoire d'électronique et de techniques informatiques — qui a produit la seule technologie purement nationale en micro-électronique.

Pour imposer votre politique de récession et de démantèlement des laboratoires publics de recherche, vous tentez d'isoler la communauté scientifique en orchestrant de scandaleuses campagnes de presse contre elle.

L'analyse du budget confirme nos craintes. Sa progression de 12,2 p. 100 par rapport à 1979 couvre tout juste la hausse réelle des prix ; l'enveloppe pour les autorisations de programme n'augmente que de 11,5 p. 100, ce qui, en tenant compte de l'indice D.G.R.S.T. du coût de la recherche, constitue une régression globale de 2,5 p. 100.

Ce budget est loin d'enrayer la régression sélective que vous imposez à la recherche depuis plusieurs années. Il accentue notre retard par rapport aux pays aux économies les plus dynamiques, qui consacrent une part importante de leur produit national brut à ce domaine. Il confirme une évolution à la baisse des dépenses de recherche dans le produit intérieur brut au cours des dix dernières années.

Les créations dérisoires de postes de chercheurs — 374, soit une augmentation de 2,7 p. 100 — n'apportent aucun réel remède au grave problème du vieillissement des équipes ; elles sont trop peu nombreuses par rapport aux besoins. Quant aux postes d'ingénieurs, techniciens et administratifs prévus, ils représentent une progression à peine supérieure à 1 p. 100. Cette discordance de taux de créations de postes provoque la pénurie d'ingénieurs et de techniciens de recherche dans les équipes, aboutit à une sous-utilisation des équipements, à un sous-emploi des hommes, au gaspillage de moyens déjà insuffisants.

Votre politique de l'emploi scientifique, directement inspirée du rapport Massenet que vous essayez d'appliquer autoritairement, comme à l'I.N.S.E.R.M., bloque l'embauche des jeunes chercheurs, contraint les personnels, en faisant peser des menaces sur leur carrière, à une mobilité géographique et thématique.

Vous pénalisez gravement les capacités de notre recherche en l'obligeant à se mettre à la disposition des géants de l'industrie, comme Thomson, Honeywell, Rhône-Poulenc, Pechiney-Ugine-Khulmann. Cette orientation illustre votre politique de déclin et d'abandon de pans entiers du potentiel industriel.

Ce « pilotage par l'aval » mutile l'effort national, freine la recherche fondamentale et opère une sélectivité draconienne dans la recherche appliquée.

Sacrifier la recherche fondamentale, c'est créer une rupture dans la continuité de la recherche, qui est susceptible, à courte échéance, de l'appauvrir, de réduire son impact sur les activités sociales, culturelles et économiques du pays. C'est repousser les perspectives de progrès social.

Les géants de l'industrie auxquels vous voulez soumettre les orientations de la recherche n'ont pas comme principale préoccupation l'intérêt national ou la diffusion dans le monde des techniques de pointe française. Ils ne désirent que s'intégrer aux systèmes des multinationales et participer ainsi à la définition de normes techniques aussi bien que sociales qui participent en retour à la définition de la « contrainte extérieure ».

Ainsi, la compagnie générale de radiologie affiliée au groupe Thomson-C.S.F., qui bénéficie d'importants contrats de la D.G.R.S.T., développe-t-elle le tomodynamomètre ; mais cet appareil utilise des systèmes informatiques américains.

De même, dès l'instant où vous avez mis à la disposition de Thomson la capacité du C.E.A. — le L.E.T.I. de Grenoble — pour que cette société utilise ses acquis en matière électronique, Thomson a signé avec Motorola un accord qui lui donne en fait l'autorisation de copier avec deux ou trois ans de retard les technologies américaines.

Il est scandaleux que les fonds publics servent ainsi à financer un freinage technologique. Une telle pratique va à l'encontre de notre indépendance nationale en matière technologique, bradant nos capacités à l'avantage des leaders industriels ouest-allemands et américains.

Ainsi, existe à Hambourg un accélérateur de haut niveau du même type que celui que les scientifiques français avaient proposé au Gouvernement sans succès. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut construire le L.E.P., *large electron positron*, sans freiner les recherches actuelles.

Ainsi, après la diffusion en août dernier du rapport Mulvey, les communistes ont souligné l'intérêt du travail de recensement des statistiques sur l'état de la communauté scientifique en 1978, mais ils ont également condamné toute idée de consensus sur une orientation d'austérité affectant notamment le L.E.P.

C'est pourquoi, nous considérons comme positives les deux décisions prises par le Comité européen pour les futurs accélérateurs, l'E.F.C.A., le 2 novembre dernier.

Premièrement, l'E.F.C.A. a décidé de laisser publier le rapport Mulvey sous la seule responsabilité de son auteur.

Deuxièmement, il a recommandé la construction du L.E.P. en priant le conseil du Centre européen pour la recherche

nucléaire, le C.E.R.N., d'une part, de tout mettre en œuvre pour que le nouvel accélérateur soit construit dans les meilleurs délais sur la base prioritaire de considérations scientifiques et techniques, d'autre part, de veiller à ce que les mesures prises pour assurer la construction du L.E.P. ne compromettent pas le haut niveau de qualité auquel doit être maintenue la physique des particules en Europe.

Quelle est la position du Gouvernement vis-à-vis de ces deux décisions de l'E.F.C.A. ? C'est la question que je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat.

Dans le domaine de l'énergie nucléaire, dans sa définition actuelle et dans la perspective de la renégociation de l'accord avec Westinghouse en 1982 sur la filière nucléaire, je souhaiterais savoir quelles seront les propositions du Gouvernement pour « franciser » réellement la technologie actuelle dans des conditions de coût, d'indépendance et de sécurité conformes à l'intérêt national. Telle est ma deuxième question.

La recherche, comme la nation, ne peut s'accommoder ni de l'abaissement, ni de l'asservissement. Elle a besoin pour son développement de liberté et de démocratie. C'est précisément ce que vous lui refusez, suivant ainsi le conseil de M. Massenet : « Bien que le statut de droit commun de chercheur soit celui de contractuel de droit public, on peut affirmer qu'il jouit aujourd'hui tout à la fois d'une liberté et d'une sécurité professionnelles excessives ».

Cette affirmation associée à la remarque suivante du même rapport : « Le statut du C.N.R.S. joue cependant le rôle de référence dans la plupart des cas », éclaire les intentions qui animaient le Gouvernement lorsqu'il s'est attaqué autoritairement aux structures démocratiques du C.N.R.S., qu'il a évincé les ingénieurs, techniciens, administratifs, les I.T.A. de ces instances et placé au conseil d'administration les présidents-directeurs généraux de Creusot-Loire, de Radiall, de Matra, le président du Groupe des assurances nationales. Les structures démocratiques du C.N.R.S. ont été remises en cause ainsi que le rôle de la communauté scientifique et du personnel dans l'élaboration des orientations de recherche.

Ainsi s'exprime la volonté qui sous-tend le projet de budget de 1980 : mettre plus directement la recherche au service des groupes multinationaux à base française.

La communauté scientifique et son personnel refusent cette asservissement. Ils demandent l'abrogation de ces décrets, l'ouverture de véritables négociations pour déterminer l'avenir de cet organisme. Vous avez d'ailleurs reconnu, lors du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, n'avoir pas consulté les syndicats « car ce n'est pas avec eux qu'il convenait de dialoguer sur ce point » avez-vous dit. Mais vous n'avez pas plus consulté les présidents de sections du C.N.R.S. qui affirment que « parler de concertation dans ces conditions est malheureusement révélateur du manque de sérieux avec lequel nos ministres et leurs collaborateurs jouent avec l'avenir scientifique du pays ».

Les scientifiques vous ont prouvé par la marche du 22 novembre dernier qu'ils ne s'enferment pas « dans leur tour d'ivoire », mais qu'ils veulent, au contraire, mettre les progrès scientifiques au service du pays, à celui de l'ensemble des travailleurs et qu'ils refusent tout consensus. Leurs luttes diverses et nombreuses vous ont imposé des reculs dont l'ouverture de négociations sur la réforme des structures du C.N.R.S. et les statuts du personnel ; d'autres suivront.

Nous tenons à les assurer de notre soutien actif, car, de leur mobilisation, de celle des travailleurs contre votre politique de déclin et de dépendance technologique, dépendent les orientations scientifiques qui influenceront les activités sociales, la santé, l'information et le cadre de vie, qui définiront ses relations avec l'industrie et ses liens avec l'enseignement supérieur.

Il appartient donc aux travailleurs scientifiques, mais aussi à tous les travailleurs d'agir pour que la France dispose du potentiel scientifique qui lui est nécessaire pour desserrer les contraintes extérieures, tenir une place active dans le monde, transformer la vie des Français, agir pour un nouvel ordre économique et politique international, c'est-à-dire, en fait, agir contre votre politique d'austérité, de démantèlement, de déclin.

Ce n'est pas d'autoritarisme dont a besoin la recherche, c'est d'un grand débat national sur les orientations d'une recherche fondamentale et appliquée au service de la science et de la population, qui devra s'accompagner d'une revalorisation et d'un essor général de l'emploi scientifique.

Les sénateurs communistes ne voteront donc pas les crédits de la recherche que vous proposez.

A la stratégie de l'obscurantisme, de la désespérance et du renoncement du pouvoir giscardien, nous opposons la stratégie de la connaissance, de l'espoir et de la lutte sur des thèmes que développera Georges Marchais, demain soir, à la Mutualité. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant de monter à cette tribune, je me suis interrogé sur la manière dont il me serait possible de traduire, en peu de mots et dans le temps infime dont je dispose, l'essentiel de mes réactions à l'égard de la politique de la recherche qui nous est proposée.

Mon propos, monsieur le secrétaire d'Etat, sera donc schématique et je vous demande de bien vouloir excuser cette présentation peu conforme au style parlementaire.

D'abord, je me réjouis de la décision prise par le conseil central de planification, le 26 juillet dernier, et qui tend à accroître la part du produit intérieur brut de la France consacrée à l'effort de recherche et de développement à un niveau atteint par des pays industriels, tels que la République fédérale d'Allemagne et le Japon. Cette part devrait donc passer de quelque 1,8 p. 100 à 2,2 p. 100 du produit intérieur brut au cours des années prochaines.

C'est une décision audacieuse qui, dans une situation budgétaire difficile, témoigne de la volonté du Gouvernement de ne pas sacrifier la recherche fondamentale et les objectifs à long terme à des préoccupations de trop court terme.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Très bien !

M. Henri Fréville. L'établissement d'un programme décennal de la recherche va dans le même sens.

Pour que cet accroissement très substantiel de l'effort de recherche soit efficace, il faut que soit conservée et même renforcée la coordination de l'effort de recherche des différents ministères par la délégation générale à la recherche scientifique et technique et le secrétariat d'Etat à la recherche.

L'existence de l'enveloppe « recherche » est un trait original de l'organisation de la recherche en France qui assure une bonne répartition de l'effort national entre la recherche appliquée et la recherche fondamentale. Elle garantit un minimum de recherches dans chaque secteur et force chaque ministère, j'insiste sur ce point, à harmoniser son effort avec celui des autres départements ministériels. Elle n'interdit d'ailleurs pas d'infléchir l'effort en faveur des secteurs prioritaires. Cette année, par exemple, vous avez choisi, comme secteurs prioritaires, l'espace avec le développement de la fusée Ariane, le secteur de l'énergie et les sciences de la vie.

Rien ne serait, à mon avis, plus dangereux que de vouloir résoudre au coup par coup, sans politique d'ensemble, les problèmes du secteur « océan », par exemple, uniquement avec le Cnexo ou le secteur industriel en dehors de l'enveloppe « recherche ».

En troisième lieu, je voudrais vous exprimer en revanche mon inquiétude quant à l'organisation de deux secteurs spécifiques, celui de l'aide au développement et celui des sciences sociales et humaines.

L'aide au développement, destinée aux entreprises, fonctionne depuis 1965. Elle a pour objet de faciliter la mise au point des techniques et des procédés nouveaux qui paraissent prometteurs au point de vue économique. Elle prend la forme d'une avance de l'Etat remboursable en cas de succès.

Or, les données statistiques publiées dans le document annexe à la loi de finances, page 35, montrent que le pourcentage de remboursement diminue fortement : il passe de 25 p. 100 en moyenne en 1970 à 5 p. 100 en 1975.

N'y a-t-il pas lieu de s'interroger sur les modalités de fonctionnement de cette aide au développement et, de façon générale, sur le regroupement des aides à l'innovation ?

Je me demande, en particulier, si des mesures d'incitation fiscale plus générales exigeant des procédures moins lourdes ne seraient pas plus efficaces. L'accélération du rythme d'amortissement des investissements de recherche des entreprises est une mesure qui va, à mon avis, dans le bon sens. Il en serait de même de la création d'une prime automatique à l'innovation pour les petites et moyennes entreprises.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait procéder très courageusement à une évaluation des forces et des faiblesses de la recherche française. La situation des sciences sociales et humaines y apparaît particulièrement critique. De très bonnes équipes, souvent associées au C.N.R.S., existent, mais beaucoup d'efforts devront être déployés pour amener le niveau de recherche de celles-ci dans certains secteurs à être compétitif sur le plan international.

L'effort de recherche de nombreux universitaires pourrait être, me semble-t-il, facilement valorisé. On peut prévoir, par exemple, un passage plus aisé aux postes d'accueil, au C.N.R.S. Or, il faut remarquer que ceux-ci ne sont pas, en général, ouverts aux professeurs, mais aux seuls maîtres assistants. Il y a lieu de prévoir un accroissement du nombre des postes d'I.T.A. — ingénieurs, techniciens, administratifs.

Il n'est pas rare — et je cite un chiffre que je connais bien — que quarante enseignants travaillant pour la recherche ne

disposent des services que d'une seule secrétaire. Il est évident que c'est une situation parfaitement aberrante quand on la compare à ce qui se passe, par exemple, à l'étranger.

C'est là, monsieur le secrétaire d'Etat, un ensemble de problèmes que vous connaissez bien et dont la solution apporterait, à coup sûr, clarté, progrès et efficacité.

J'aurais vivement souhaité traiter cet après-midi de la recherche médicale, sur laquelle il y aurait beaucoup à dire et à laquelle des aides et des encouragements devraient être apportés, mais dans la cohérence. Il faudrait y consacrer un temps suffisant, ce qui n'est pas possible cet après-midi. Je souhaite cependant pouvoir vous en entretenir personnellement et je vous suggère d'en débattre, par exemple, à propos d'une question orale.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que j'ai cru pouvoir formuler avec une brièveté dont je souhaite qu'elle n'en ait pas diminué, avec excès, la clarté et la portée. En tout état de cause, il m'apparaît évident que le programme que vous vous êtes tracé est rationnel, bien que sa mise en œuvre ne doive pas être des plus aisées. C'est une raison suffisante pour que nous vous apportions un concours sans réserve. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les vingt années qui viennent de s'écouler ont modifié le profil technologique du monde. Nous sentons bien que les vingt années à venir seront encore plus décisives, d'autant que la crise actuelle oblige les nations à s'adapter. Si l'on n'a pas de matières premières, il faut avoir de la matière grise. Il faut avoir les hommes si l'on n'a pas les minéraux et, comme on dit couramment, si l'on n'a pas de pétrole, il faut avoir des idées.

Seule l'avance technologique nous maintiendra dans le peloton de tête des nations. Nous sommes condamnés à inventer et à produire. La recherche devient donc le « fer de lance » de notre avenir.

La République fédérale d'Allemagne se trouve dans une situation identique, mais le chancelier allemand a pu déclarer que les exportations de la R.F.A. seraient bientôt constituées à 90 p. 100 par des brevets et des produits nouveaux. Or, chez nous, même dans le domaine de l'industrie agro-alimentaire qui constitue notre vocation naturelle, depuis vingt ans, on ne compte que 10 p. 100 de produits nouveaux.

Le palmarès mondial de la recherche, ce sont, chaque année, trois prix Nobel scientifiques et 500 000 brevets, dont 160 000 au Japon, 128 000 en Union soviétique et 102 000 aux U.S.A. Ce sont aussi 570 000 chercheurs en Amérique, 300 000 au Japon et 105 000 en Allemagne, mais seulement 68 400 en France.

En définitive, si 40 000 brevets environ sont déposés dans notre pays chaque année, le tiers seulement sont le fait d'inventeurs réellement français. Le plan décennal du Gouvernement vient donc à point pour modifier ces statistiques en faveur de la France.

Trois décrets en date du 10 septembre dernier viennent de réformer le C.N.R.S. mais, plus que les textes, l'esprit selon lequel on les interprète est important. A ce propos, il est indispensable qu'une large place soit faite à la recherche non programmée qui constitue la véritable recherche fondamentale : on ne peut programmer ce que l'on ignore, ce qui reste vraiment à découvrir. Là est la source des grands progrès à long terme. Trop orienter serait stériliser.

Il convient, par ailleurs, que le choix des thèmes privilégiés soit largement discuté à l'échelon du comité national dans son ensemble, car le conseil scientifique du C.N.R.S. comprend trop peu de personnes pour avoir une compétence suffisante devant une tâche aussi vaste. Il faut donc maintenir un double courant actif d'information et de dialogue entre toutes les nouvelles instances du C.N.R.S.

Toute réforme — et c'est le cas de celle-ci — crée des impératifs budgétaires nouveaux. Par exemple, le raccourcissement de la carrière des attachés de recherche va exiger la création de nouveaux postes de chargés de recherche. Ces derniers, très sélectionnés, devraient pouvoir devenir assez rapidement maîtres de recherche ou, à défaut, suivre une voie indicielle comparable à celle des maîtres assistants des universités.

Par ailleurs, il est indispensable de débloquer la carrière des techniciens et des administratifs qui jouent un rôle très important dans le fonctionnement des laboratoires. Leur carrière est coupée en trop de petites catégories dont ils ne peuvent gravir les échelons, non faute de valeur mais en raison des textes qui, artificiellement, lient la possibilité de promotion à la création de nouveaux postes.

Enfin, la réduction du pourcentage des crédits de fonctionnement du C.N.R.S. est inquiétante. Il y a dix ans, ce pourcentage était de 35 p. 100 ; aujourd'hui, il n'est plus que de

25 p. 100. La proportion des crédits qui, hors la masse salariale, servent effectivement au fonctionnement des laboratoires, ne fait que s'amenuiser dangereusement.

L'existence du centre national de la recherche scientifique ne doit pas faire oublier que la recherche fondamentale repose avant tout sur des universités vivantes où se forment les étudiants qui seront les chercheurs de demain, parce que c'est là que les professeurs, en contact permanent avec la jeunesse, font démarrer les recherches d'avant-garde; c'est d'ailleurs ce qui explique que 70 p. 100 des laboratoires propres du C.N.R.S. soient dirigés par des professeurs d'université.

Ces contacts entre le C.N.R.S. et les universités doivent être développés. Or, le développement du personnel des universités se heurte au recrutement des jeunes assistants, qui est pratiquement arrêté. Si rien n'est fait à ce propos, les universités seront privées de sang nouveau pendant dix à quinze ans jusqu'à ce que les départs à la retraite ouvrent des places aux jeunes chercheurs.

Il conviendrait donc de créer, à titre provisoire, un certain nombre de postes d'assistant qui pourraient être récupérés plus tard, lors des mises à la retraite. Il faudrait construire un véritable plan de recrutement tenant compte de l'évolution prévisible de la démographie de nos universités.

Les grandes écoles, souvent décriées à tort, restent un lieu où se rassemble une grande partie de l'élite de notre jeunesse. Pourquoi ne pas créer des bourses de recherche à l'intention de ces étudiants de valeur, bourses de durée limitée puisqu'il s'agit là de citoyens qui trouveront facilement des emplois? Ce système fournirait à peu de frais des possibilités d'excellent recrutement.

Les instituts semi-publics hautement spécialisés bénéficient du soutien de l'Etat tout en conservant une autonomie généralement réservée aux organismes privés. Ils jouissent d'une remarquable continuité et honorent la recherche scientifique française. Tels sont l'Institut Pasteur, l'Institut d'optique, l'Institut Curie, l'Ecole supérieure d'électricité, et bien d'autres. Non seulement leur passé est prestigieux, mais ils sont riches de promesses. Le budget de la recherche doit donc tenir compte de leurs problèmes.

L'Institut Curie, par exemple, rassemble des laboratoires de recherche autour d'un hôpital qui, en 1978, a reçu 10 000 nouveaux malades et donné plus de 40 000 consultations de surveillance. Or, ce prestigieux et très utile institut se trouve aux prises avec trois graves difficultés liées à des insuffisances budgétaires: il ne peut pratiquement plus recruter de jeunes chercheurs et il manque cruellement de crédits pour le renouvellement de ses équipements de laboratoire qui vieillissent, ce qui risque, sous peu, de l'écartier de la compétition internationale. En outre, ses chercheurs doivent, pour vivre, accepter trop de contrats, ce qui disperse leurs efforts.

Il faut activer la recherche médicale car de grandes et petites maladies restent encore à vaincre. A la base de la lutte à entreprendre, il faut développer la biologie cellulaire et l'immunologie afin de trouver les causes et de stimuler les défenses naturelles de l'organisme. C'est ainsi qu'ont été vaincus la peste, la rage, le tétanos, la poliomyélite et la tuberculose.

Encourager le développement d'une recherche scientifique spécifiquement européenne, c'est fortifier l'Europe naissante. Des impératifs financiers militent en faveur de cette coopération car la recherche scientifique met en œuvre des équipements de plus en plus coûteux, des équipes de chercheurs de plus en plus nombreuses et de plus en plus spécialisées. Un pays isolé ne peut plus faire face aux dépenses qui en résultent.

Dans le secteur de la recherche spatiale, par exemple, la France a su s'imposer comme maître d'œuvre, mais il est certainement d'autres domaines où elle a d'importants rôles à jouer. Je pense, par exemple, à celui de la biomasse, c'est-à-dire à la production d'énergie à partir des débris végétaux, procédé qui permet d'utiliser l'énergie solaire sans problèmes de stockage.

Je pense aussi à l'océanographie, puisque nous avons accès à des vastes domaines marins. A ce jour, le Cnexo n'a pas joué, à l'échelon de l'Europe, le rôle que l'on aurait pu en espérer.

En ce qui concerne l'Institut national de la recherche agronomique, que nous connaissons et apprécions à travers son centre d'Antibes, les réflexions des chercheurs relèvent des obstacles à la valorisation de leurs résultats et soulignent l'absence d'un service régional de vulgarisation. Sans doute faudra-t-il bien expliquer les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Par ailleurs, l'Institut pour la recherche et l'application en agriculture biologique a été créé. Il espère obtenir quelques moyens de votre budget.

Pour terminer, je voudrais signaler que l'U. N. E. S. C. O. a pris une heureuse initiative qui mérite d'être encouragée. Elle a créé, en effet, un bureau pour la coopération scientifique

européenne, « l'Europe » étant ici comprise au sens large du terme puisqu'elle est étendue au Canada, aux Etats-Unis et à Israël, ce qui représente 80 p. 100 de la connaissance scientifique mondiale.

Malheureusement, le budget dont dispose cet organisme lui permet seulement de réunir des groupes d'experts pour examiner ce qui pourrait être fait et l'U. N. E. S. C. O. ne peut accorder aucun financement pour la réalisation des programmes choisis. La France, qui subventionne fortement l'U. N. E. S. C. O., se doit d'intervenir pour que soit modifié ce regrettable état de fait.

Dès votre prise de fonctions, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez retenu, parmi les grands problèmes à traiter en priorité, celui de l'emploi scientifique, c'est-à-dire que vous voulez aménager les procédures de recrutement dans les grands organismes en vue d'instaurer une complète égalité des chances entre tous les candidats.

Vous avez annoncé des aménagements intéressants la période probatoire effectuée par les jeunes chercheurs. Ces dispositions devraient permettre de réduire les files d'attente à l'entrée des organismes, de faciliter la réorientation à l'extérieur des attachés dont la vocation pour le métier de chercheur ne se confirme pas pendant les premières années et, enfin, d'accélérer de façon très sensible leur promotion en début de carrière.

Vous avez dit, enfin, que les règles relatives à l'avancement des chercheurs devaient être aménagées en vue de décloisonner la carrière scientifique. En un mot, vous voulez renforcer le dynamisme du corps des chercheurs et permettre à la collectivité de mieux utiliser ses potentialités.

Voilà plus d'un an, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez formulé vos premières propositions sur ces différents points. Pourront-elles trouver, dans le budget de 1980, leur application? Dans quel domaine, et à quelle échelle?

La France et les Français, qui ont inventé tant de choses, sauront-ils relever le défi déjà engagé du xx^e siècle?

Lorsqu'on voit les prix Nobel nous échapper depuis longtemps, lorsqu'on sait qu'un médecin français n'a pu atteindre la notoriété internationale qu'en s'installant aux Etats-Unis — démontrant ainsi toute la gravité de la « fuite des cerveaux » — on peut en douter, à moins qu'un sursaut national en profondeur ne nous fasse prendre conscience du fait que l'avenir est réservé aux pays inventifs.

La recherche, ce sont, certes, des moyens matériels et financiers importants, mais ce sont aussi une mentalité, une volonté, une conviction. L'Etat a sans doute son rôle à jouer et l'existence de votre ministère est la preuve qu'il y est décidé, mais c'est la nation dans ses profondeurs qui doit être intéressée et c'est le devoir du Parlement de lui faire comprendre la gravité de l'enjeu.

Or, au moment de conclure, je dois reconnaître que le Parlement n'a peut-être pas rempli pleinement son rôle à cet égard, et la brièveté de ce débat d'aujourd'hui en est, hélas! encore une nouvelle preuve.

Mais voilà que maintenant, sur la base, d'une part, de l'état des sciences et techniques françaises publié en juin dernier et, d'autre part, de votre décision d'établir un plan décennal et de présenter un livre blanc, le grand débat fondamental que nous n'avons pas eu ces dernières années s'impose car il dépasse le cadre d'un budget annuel.

Vous en avez accepté le principe; il nous reste à en fixer la date pour la prochaine session de printemps. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche). Monsieur le président et ancien ministre de la recherche, je voudrais, d'emblée, vous remercier d'avoir rappelé le temps où j'avais la chance de travailler auprès de vous.

Messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, cette séance, consacrée à la discussion du budget de la recherche, se terminera par un vote sur le budget du secrétariat d'Etat à la recherche. Il ne s'agit là, comme vous le savez, que d'une petite partie du problème. D'ailleurs, tous les rapporteurs, à commencer par M. Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, ont insisté sur le fait que ce budget ne pouvait se comprendre que reporté à la totalité de l'enveloppe « recherche », que comme une partie de l'ensemble des activités de recherche du pays. Au début de mon intervention, c'est donc l'enveloppe « recherche », dans son ensemble, que j'évoquerai.

Certes, les secteurs concernés par cette enveloppe ne sont peut-être pas encore aussi nombreux que certains le voudraient. Vous avez signalé, monsieur le rapporteur spécial, qu'effectivement des secteurs tels qu'une partie de la recherche universitaire — à vrai dire uniquement les salaires des professeurs d'université pour la quote-part du temps qu'ils consacrent à

la recherche — le centre national d'études des télécommunications ou les dépenses militaires ne faisaient pas partie de l'enveloppe « recherche ». C'est exact, mais il n'est pas facile d'élargir la définition de cette enveloppe à ces domaines. Nous essayons, dans le cadre du document annexé à la loi de finances, d'en retracer au moins les actions correspondantes.

Vous noterez au passage, monsieur le rapporteur spécial, que je fais un effort pour éviter l'utilisation de sigles. J'espère y parvenir jusqu'à la fin de mon intervention, mais je sollicite, toutefois, votre indulgence pour le cas où il m'arriverait de tomber dans ce qui est, effectivement, un abus, mais qui est bien difficile à éviter.

Cette enveloppe « recherche » est effectivement pour la France — je le crois et le Gouvernement avec moi — quelque chose d'important. C'est la raison pour laquelle, au cours du conseil central de planification qui s'est tenu en juillet, a été réaffirmée la nécessité, à laquelle, monsieur le président, vous vous référez, comme s'y référait M. Fréville, d'assurer l'existence d'une politique nationale de la recherche qui dépasse, à la fois par son horizon dans le temps et par son caractère interministériel, la simple gestion des organismes de recherche par les différents ministères.

Ce n'est pas contradictoire. La gestion directe de ces organismes par les différents ministères est le système le plus efficace, en particulier pour assurer le transfert des résultats de recherche vers d'autres secteurs. Elle doit cependant se compléter par cette procédure d'instruction budgétaire qu'est l'enveloppe « recherche » et qui peut — le débat d'aujourd'hui le montre — être également une procédure de discussion parlementaire, en particulier devant le Sénat.

Messieurs les rapporteurs, vous avez tous insisté sur le fait que ce budget n'est compréhensible que dans le cadre de la politique de recherche qu'il sous-tend et que chacun, bien sûr, peut voir sous un angle différent, selon ses options politiques. Pour le Gouvernement, elle est — je tiens à l'affirmer — une politique de relance progressive sur les plans tant quantitatif que qualitatif.

La définition de cette politique a connu plusieurs étapes ces dernières années. D'abord, les conseils de 1975, bien avant mon arrivée à ce secrétariat d'Etat à la recherche; puis, les engagements que j'ai pris devant cette assemblée au cours de la discussion du budget de 1979 et où je vous promettais qu'un effort serait consenti, d'une part, pour accomplir les réorganisations nécessaires des organismes de recherche afin que leur efficacité puisse être assurée, et, d'autre part, pour effectuer les nécessaires adaptations des conditions de recrutement et de gestion de carrière des personnels; enfin, le 26 juillet 1979, le Gouvernement, au cours d'un conseil central de planification, suivi d'une discussion en conseil des ministres le 1^{er} août, a tracé les grandes lignes de ce programme décennal de la recherche qui définit une stratégie pour l'action de l'ensemble du pays pendant de nombreuses années, c'est-à-dire en fonction des problèmes du long terme et non pas seulement de ceux qui concernent le court terme.

Certains ont fait remarquer que cette répétition des objectifs du Gouvernement pouvait cacher un échec. En matière de politique de recherche, je ne crois pas que la continuité soit nécessairement l'échec. Une certaine continuité existe, même si cette politique évolue dans le sens de l'amélioration.

Certes, je reconnais que les documents qui vous sont soumis peuvent parfois donner lieu à des difficultés d'interprétation; M. Descours Desacres l'a fait remarquer. Il est vrai que certains changements d'imputation budgétaire réalisés au cours des années passées rendent parfois la comparaison des séries temporelles un peu plus difficile qu'on ne le voudrait. Ils sont pourtant nécessaires. Ils correspondent, souvent, à un désir de clarté dont les assemblées parlementaires se sont elles-mêmes faites les demanderesse.

Je voudrais en citer un exemple à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. En 1977, à la demande explicite du Sénat, au cours de la discussion budgétaire, il a été décidé de transférer du titre VI au titre III du budget du Commissariat à l'énergie atomique une somme qui, exprimée en francs constants 1971, est proche de 900 millions de francs, qu'il convient d'ajouter aux quelque 210 millions de francs de transferts du titre VI aux titres III et IV liés à l'intégration des hors statut. C'est, par conséquent, un transfert de 1,1 milliard de francs entre les autorisations de programme et les crédits de fonctionnement qui a été fait. Si l'on apporte cette correction, le taux de croissance des autorisations de programme est en fait légèrement supérieur, sur l'ensemble de toute la période que vous considérez, à celui des dépenses totales; par conséquent, les autorisations de programme ne sont pas réduites.

Cette difficulté liée aux modifications d'imputation, M. Valcin l'a également mentionnée comme donnant lieu à quelques diffi-

cultés d'interprétation dans le domaine des sciences humaines. Il est tout à fait vrai, monsieur Valcin, que nous considérons le secteur des sciences humaines comme très important, très difficile aussi et demandant certainement des actions de restructuration, de regroupement d'équipes dont nous sommes en train de nous occuper.

Cependant, la croissance apparemment plus faible des autorisations de programme allouées à ce secteur dans ce budget tient essentiellement à ce que ce domaine est celui dans lequel la plupart des intégrations hors statut en 1980 se feront. C'est, en effet, le secteur dans lequel on comptait le plus grand nombre de hors statut engagés récemment, par conséquent, intégrables seulement en fin de période.

Si l'on fait la correction, on voit que le domaine des sciences humaines est traité comme l'ensemble des recherches fondamentales à l'intérieur du budget qui vous est proposé et, comme je le dirai tout à l'heure, ce domaine des sciences fondamentales est lui-même traité comme la moyenne du budget, ce qui est d'ailleurs absolument nécessaire.

Cela étant, ces orientations et ces décisions ont été ou seront suivies de réalisations. Je voudrais en rappeler quelques-unes.

Il s'agit de la publication de l'état des sciences et techniques françaises que plusieurs d'entre vous — je les en remercie — ont bien voulu considérer comme le fruit d'un effort. J'ai moi-même signalé qu'il était imparfait, car c'est un premier essai, mais je crois qu'il était effectivement courageux et en tout cas original. En effet, c'est la première fois dans le monde qu'un pays décide de publier une étude critique sur l'état de ses sciences et de ses techniques.

Citons encore un certain nombre de réformes, dans le domaine administratif, portant sur un certain nombre d'organismes. Ces réformes, certains les critiquent.

En ce qui concerne le plus important de nos organismes de recherche, le Centre national de la recherche scientifique, on confond trop souvent la réforme administrative et les réformes, en cours de discussion, du statut des chercheurs. Je signale l'absence de rapport entre ces deux phénomènes, sinon le désir commun d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de cet organisme.

La réforme administrative du C.N.R.S., dont les buts ont été plusieurs fois mentionnés, tant en commission que publiquement, est destinée à améliorer le fonctionnement administratif et la gestion courante de l'organisme. Elle était fort nécessaire quand on pense que cet organisme fonctionnait encore selon une structure qui datait d'un décret de 1959, alors que, dans l'intervalle, le C.N.R.S. avait vu ses effectifs croître ou peu s'en faut d'un facteur cinq.

Il était donc nécessaire de procéder à un certain nombre de décentralisations de responsabilité, à la mise en place de structures de gestion décentralisées, installées aussi près que possible des laboratoires où se déroulent effectivement les travaux. Il était nécessaire d'examiner à nouveau les structures d'un certain nombre d'organismes.

Comment peut-on présenter comme une réduction de l'influence des chercheurs élus une situation dans laquelle le conseil scientifique comprend dix membres sur seize élus par leurs pairs au sein du C.N.R.S., le conseil scientifique préparant les décisions du conseil d'administration sur tout les points scientifiques? Je signale d'ailleurs que, parmi les six autres, deux sont élus, l'un par l'académie des sciences, l'autre par le Collège de France; quatre seulement sont nommés par le Gouvernement; tous sont des scientifiques et non des représentants des milieux extérieurs.

Il est vrai qu'au sein du conseil d'administration siègent des représentants des secteurs d'application. Quatre sur quinze, puisqu'on y trouve huit scientifiques, trois administratifs, quatre représentants des milieux extérieurs. Je ne pense pas que ce soit là un mauvais équilibre.

Comment peut-on présenter comme une réduction de l'influence des chercheurs le fait que, dans les sections du comité national, on ait réduit de 20 p. 100 le nombre des personnalités nommées, qui passe de dix à huit, et de 6 p. 100 seulement, de seize à quinze, le nombre des personnalités et des chercheurs élus? Il ne s'agit donc pas là, à mon avis, contrairement à ce que l'on a pu dire, de mesures destinées à réduire l'influence des chercheurs.

Certaines d'entre elles, il est vrai, sont destinées à améliorer les conditions de fonctionnement de ces organes, à conférer à chacun le rôle qui doit être le sien et à assurer une meilleure gestion de l'organisme.

Il y a eu aussi la réforme de l'agence nationale de valorisation de la recherche, l'Anvar. A vrai dire, c'est beaucoup plus qu'une réforme; c'est la création d'un nouvel organisme, prenant la place d'un organisme ancien, mais conservant le même nom. Le rôle de l'Anvar consistera désormais essentiellement à assurer

la répartition des aides de l'Etat à la recherche industrielle, en profitant de plus de souplesse, ce que permet le statut d'établissement public, en réduisant le nombre de types d'aides, en élargissant le domaine qu'elles peuvent chacune couvrir et enfin en assurant une décentralisation régionale, qui, d'ailleurs, ne doit pas nuire au caractère interministériel des décisions.

Je pense donc que l'Anvar, qui a retenu l'attention de M. Valcin, prendra dignement la suite — elle a commencé — de procédures qui, dans le passé, se sont révélées aussi utiles que celle de l'aide au développement.

A ce sujet, je voudrais signaler à M. Fréville que — nos tableaux ne sont peut-être pas toujours clairs dans leur intitulé, ce que je regrette — les taux de remboursement concernant l'aide au développement sont non pas en diminution, mais plutôt en augmentation.

L'effet que vous avez signalé est un effet optique qui tient à ce que le tableau a été présenté par année d'engagement des crédits.

Il est vrai qu'en matière de développement, entre l'engagement des crédits — c'est-à-dire le début de l'opération — et le moment où le produit ou le procédé correspondant arrive sur le marché, il s'écoule un délai de quatre ou cinq ans. Les taux de remboursement sur les affaires engagées très récemment sont donc toujours très faibles. Il est presque exceptionnel d'ailleurs d'assister à un début de remboursement au bout de deux ans.

Nous essaierons, dans l'avenir, de rendre cette présentation plus claire.

J'avais également déclaré l'année dernière que nous étudierions le problème des carrières et des statuts de personnel, ce que nous avons fait.

Bien sûr, on sait que toute réforme qui touche à quelque problème de statut de personnel que ce soit se heurte toujours à des oppositions. Et il y en a eu. Les gens sont toujours plus sensibles à ce qu'ils risquent de perdre qu'à ce qu'ils pourraient gagner.

En quoi consistent ces réformes ? Elles consistent d'abord à accélérer le plus possible, à leur début, la carrière des chercheurs car, nous le savons, ce n'est pas en attendant indéfiniment, dans une situation instable, qu'ils seront les plus efficaces.

Elles ont pour objet d'augmenter les transparences des procédures de recrutement. Je voudrais, aussi, répondre à tous ceux qui craignent que ces procédures puissent conduire au favoritisme. En fait, certaines objections tiennent précisément au fait que ces procédures vont supprimer tout favoritisme et gêner certaines personnes, qui tiennent, par une rente de situation, un pouvoir de vie ou de mort sur la carrière des jeunes chercheurs. Tous les chercheurs seront désormais à égalité devant les commissions. Tous les chercheurs ne devront qu'à leur seule compétitivité de progresser ou d'entrer dans cette carrière.

Je ne pense pas non plus que l'on puisse présenter comme défavorable le fait qu'il faille attendre deux fois moins de temps avant d'être titularisé dans le grade de chargé de recherche.

Au total, c'est un raccourcissement de six ans des carrières des chercheurs qui est proposé. Y a-t-il beaucoup de cas où une réforme se soit traduite par des mesures aussi favorables pour les personnes ? Le coût de cette mesure, en année « pleine », lorsque les régimes transitoires auront disparu est, nous le savons, considérable. Par conséquent, c'est bien avec le désir d'améliorer les carrières des chercheurs que nous avons prévu de telles mesures.

Reste le problème de la mobilité. Certes, les mesures envisagées doivent avoir pour effet de faciliter la mobilité des personnels. Actuellement, il est vrai qu'un chercheur qui change de domaine, qui change de région, qui, courage incroyablement, change d'organisme ou de secteur d'activité, se trouve défavorisé dans le déroulement de sa carrière. Nous avons donc décidé de modifier cet état de choses. Les désavantages que le système actuel impose aux chercheurs qui font preuve de mobilité doivent être compensés par des avantages de caractère au moins équivalent.

On a parlé de mobilité imposée parce que, pour l'accès à un grade déjà élevé, celui de maître de recherche, il faudrait qu'un chercheur ait montré, soit qu'il pouvait travailler dans plus d'un domaine, soit qu'il pouvait travailler dans plus d'un laboratoire, soit qu'il pouvait travailler dans plus d'une région. Autrement dit, ne serait exclu du bénéfice de ce qui constitue déjà une promotion élevée que celui qui aurait toute sa vie effectué les mêmes travaux, par les mêmes méthodes, sur le même sujet, dans le même laboratoire.

Une telle mesure est-elle excessive ? Je ne le pense pas. D'ailleurs, cette réforme s'élabore en concertation avec les syndicats. Contrairement à ce qui a été dit, cette concertation

ne nous a pas été imposée. Nous avons pris des contacts avec les syndicats dès le mois de juillet, avant même d'entreprendre cette réforme.

Elle s'est parfois heurtée à quelques difficultés, mais je ne peux pas laisser dire à M. Le Pors que j'aurais inspiré personnellement les articles qui ont été publiés dans une certaine presse — je les réprovoque — et qui décrivaient les chercheurs français comme « faisant de la chaise longue » ou étant inefficaces. Il existe peut-être parmi les nombreux chercheurs français quelques individus exceptionnels qui correspondent à cette définition, mais je ne peux pas laisser dire que ces articles ont été inspirés par le Gouvernement.

A contrario, j'aimerais être sûr que certaines phrases qui apparaissent dans un récent bulletin syndical n'ont pas été inspirées par certain parti. Je vous en livre quelques-unes : « Nous pensons que le syndicat doit être présent au comité national, mais dans une optique nouvelle où les commissions deviendraient des lieux de lutte au lieu d'être un organe de gestion. »

Effectivement, si tel est le concept que l'on veut avoir du fonctionnement des instances de concertation d'un organisme comme le C.N.R.S., nous ne pouvons pas être d'accord.

En outre, une autre phrase indique : « La mobilité ne devra en aucun cas être un critère intervenant dans l'évaluation du travail d'un chercheur. » J'estime, au contraire, que la mobilité peut parfaitement constituer, parmi bien d'autres, un critère d'évaluation. Si l'on ne pense pas ainsi, effectivement, nous ne pourrions pas être d'accord. Donc, à condition — et nous y sommes bien décidés car c'est un des objets de la concertation avec les syndicats — que la progressivité de mise en place des mesures, comme l'a demandé M. Valcin, soit convenable, ces mesures, qui ont été soutenues par certains d'entre vous, seront utiles aux chercheurs et au bon développement de la recherche.

Je confirme à M. Palmero qu'hélas ! elles seront onéreuses. C'est vrai, mais on ne peut pas à la fois déclarer qu'elles sont défavorables aux chercheurs mais qu'elles coûteront beaucoup d'argent. Les chercheurs en seront les uniques bénéficiaires.

En ce qui concerne les ingénieurs-techniciens administratifs, nous avons décidé que ce problème méritait étude ; celle-ci sera entreprise quand sera réglé le problème des chercheurs car nous ne pouvons pas tout mener de front.

Enfin, cette politique de la recherche a fini par trouver ce que je crois être sa forme normale. En effet, la préparation du programme décennal qui est maintenant en cours donnera lieu à la publication d'un Livre blanc, mais ce dernier n'a de sens que par son contenu et par son but. Il doit être d'abord une « solennisation » des engagements pris par le Gouvernement. Il doit être en plus un ouvrage didactique, car passer de 1,8 à 2,3 p. 200 du P. I. B. — pardonnez-moi, monsieur Descours-Desacres, je viens encore d'utiliser un sigle ! — du produit intérieur brut...

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je vous remercie de l'avoir développé.

M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat. ... c'est-à-dire donner à la recherche 0,5 p. 100 supplémentaire de ce dont peut disposer la collectivité, ne sera possible que si tous les agents économiques, à commencer par les contribuables eux-mêmes, en sont d'accord.

Il faut donc — c'est extrêmement important — que cet ouvrage soit aussi didactique. Il faut qu'il favorise ce que l'évolution naturelle des sciences rend de plus en plus nécessaire — MM. Schumann et Fréville sont déjà intervenus sur ce point — c'est-à-dire les collaborations interorganismes, interdisciplinaires, intersectorielles. Nous avons commencé à mettre en place des groupes de travail dans ces secteurs. MM. les rapporteurs ont d'ailleurs fait d'excellentes analyses de tous ces problèmes, même si certaines, monsieur Noé, ne sont pas totalement dénuées de procès d'intention. (M. Noé sourit.) Mais je le crois profondément : cette approche interdisciplinaire et interorganisme est la seule possible, dans les années qui viennent, pour développer la recherche dans de nombreux domaines.

Tous les domaines prioritaires relèvent-ils de cette approche ? Non, mais assurément certains. J'en citerai qui relèvent précisément de la biologie et des biotechnologies puisque ce secteur est à l'honneur à la suite de l'excellent rapport de MM. Jacob, Gros et Royer.

Dans ce vaste secteur, nous avons trois domaines interdisciplinaires prioritaires actuellement à l'étude, celui des biotechnologies — deux groupes de travail étudient déjà la question — celui de l'alimentation et de la nutrition et celui des médicaments nouveaux.

Ce sont effectivement des domaines dont nous attendons beaucoup. D'ailleurs une part importante du budget du fonds de la recherche de 1980 sera consacrée au démarrage de ces actions. Je rejoins sur ce point la remarque de M. Cherrier, quant à

l'importance dans le choix parmi les médicaments nouveaux de ceux qui peuvent provenir de plantes tropicales, d'animaux marins. Cela prouve bien que le médicament de nos jours n'est plus seulement l'affaire des seuls pharmacologues, mais également celle des botanistes, des zoologistes marins et de bien d'autres spécialistes de la santé.

M. Jacques Henriët. Et des généticiens.

M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat. Des généticiens, aussi, bien entendu.

Il a été décidé que l'effort de recherche français serait un effort croissant, à tous les niveaux. Ne croyez pas que l'Etat attende des seules entreprises la croissance de l'effort.

La croissance du budget de l'Etat devra certainement être au moins comparable, mais il n'en reste pas moins qu'un effort de la part des entreprises sera nécessaire.

Elles devront d'abord faire un effort quantitatif, au-delà des 6 p. 100 de croissance en volume par an qu'elles ont réalisés ces dix dernières années. Il faut d'ailleurs leur rendre hommage pour cet effort, car ce sont les entreprises, grandes ou petites, qui ont fait les plus gros efforts de recherche qui ont le mieux supporté la crise depuis 1973 ; mais cet effort reste insuffisant. Il faut donc que nous les incitions à faire de plus en plus de recherche. Des groupes de travail étudient quelles sont les incitations les plus adaptées, d'ordre fiscal peut-être, ou autres. Monsieur Fréville, nous n'oublions donc pas les possibilités qui sont offertes à l'Etat d'inciter les entreprises à augmenter leur effort.

Il faut aussi qu'elles améliorent leur recherche sur le plan qualitatif. La meilleure méthode consiste, plusieurs d'entre vous l'ont dit, dans le recrutement de personnes formées par la recherche. En effet, ce n'est pas la faute des seuls chercheurs si la mobilité externe est parfois faible. Il faut aussi que les entreprises prennent l'habitude de recruter des chercheurs. Nous sommes prêts à les y inciter. Nous avons d'ailleurs commencé à le faire par le système d'incitation des taux et nous étudions d'autres méthodes pour arriver au même résultat. Tout cela est en cours d'étude, de même que la programmation des gros investissements de recherche qui permettra de mieux replacer les gros équipements, en particulier dans un contexte européen qui apparaît de plus en plus nécessaire. Lorsqu'il s'agit d'équipements tels que le *large electron positron* « L.E.P. » du centre européen de recherche nucléaire, auquel M. Le Pors faisait allusion tout à l'heure — je rappelle qu'il s'agit d'un projet d'accélérateur de particules de dix kilomètres de diamètre — il est évident que ce n'est qu'à l'échelle européenne qu'ils peuvent être construits. D'ailleurs, je peux rassurer le Sénat : le Gouvernement français est bien décidé à soutenir la construction du L.E.P. pour autant que son financement prenne place dans le budget du Centre européen de recherche nucléaire reconduit à volume constant. Réaliser cette condition, je le précise, ne me paraît pas hors de portée.

Cela étant, la coopération en matière de gros appareils n'est pas la seule. La collaboration internationale et tout particulièrement européenne doit également être développée. Elle fait actuellement l'objet d'études qui répondront, me semble-t-il, entièrement à l'une des préoccupations de M. Palmero.

Tel est le contexte dans lequel se situe le budget de la recherche, budget que nous avons voulu de croissance, mais dont vous serez tous d'accord pour dire qu'il ne croît pas encore assez rapidement si nous voulons rattraper « les pays de dimensions comparables les mieux placés », traduisez : la République fédérale d'Allemagne, notre voisine. Il n'en reste pas moins que ce budget est en croissance réelle : 12,3 p. 100.

Le programme décennal doit conduire à une accélération de ce taux de croissance, mais il constitue une transition du point de vue de la cadence optimale.

Les créations de postes prévues dans ce budget augmentent d'environ 3 p. 100. Elles portent sur 374 postes de chercheurs, 296 de techniciens et sur près de 600 intégrations. Il faut y ajouter 39 postes relevant du ministère de la culture utilisés à des actions de recherche. Ces postes sont rattachés à l'enveloppe « recherche », mais ne constituent pas de véritables créations.

Certes, 374 postes sont insuffisants pour assurer le renouvellement des cadres et le rajeunissement des équipes. C'est pourquoi nous voulons valoriser la mobilité externe.

Un certain nombre de priorités se dégagent à l'examen de ce budget. Je voudrais insister sur l'une d'elles, à savoir la recherche fondamentale elle-même, la recherche de base pouvant et devant, dans une politique de recherche, constituer une priorité. Nous assurons à la recherche fondamentale une progression égale, peut-être même légèrement supérieure à la moyenne des taux de croissance si l'on tient compte de certaines de ses modifications d'imputation qui compliquent toujours un peu les comparaisons.

Les autres priorités, vous les avez rappelées, messieurs les rapporteurs, dans vos interventions, concernent l'énergie, avec plus de 17,5 p. 100 d'augmentation, l'espace, également avec plus de 17,5 p. 100 d'augmentation dus aux dernières mises au point d'Ariane.

Dans le cadre des sciences de la vie, une priorité toute spéciale est donnée à l'agronomie. Le budget de l'I.N.R.A. augmente de plus de 15 p. 100. Nous étudions une réforme de cet organisme. On a prétendu qu'elle avait pour objectif une diminution de la contribution du budget de l'Etat à ses dépenses et un accroissement des revenus qu'il tire de ses actions de valorisation. Si telle était notre intention, notre première action serait-elle de faire croître le budget de l'I.N.R.A. plus vite qu'il n'a crû depuis plus de dix ans ? Bien entendu, non ! Si le budget de l'I.N.R.A. croît, c'est que nous sommes décidés à donner à cet organisme une vocation de laboratoire de recherche de base en agronomie. Mais cela doit s'accompagner d'une valorisation plus efficace de ses travaux, valorisation qui, dans un domaine très dispersé comme l'agriculture, se heurte parfois à des difficultés. Cela imposera parfois à l'I.N.R.A. d'engager des actions particulières. Les rentrées correspondantes, s'il y en a, serviront à la valorisation et non pas à la recherche de base qui restera financée par le budget de l'Etat.

D'ailleurs, une orientation nouvelle sera donnée aux priorités de l'I.N.R.A. pour tenir compte, entre autres choses, de la crise pétrolière, mais aussi de la nécessité d'arriver à une agriculture plus sobre en énergie, en argent et en moyens de toute nature, une telle agriculture répondant largement aux préoccupations qui avaient été celles de l'institut d'agronomie biologique évoqué par M. Palmero. Cet institut a donc déjà réussi à influencer le programme de travail de l'I.N.R.A.

Deux remarques ont été présentées à propos des crédits de l'environnement. Ils sont faibles, ils croissent peu. Je le rappelle : ce secteur est en réorganisation.

En ce qui concerne la biologie, je voudrais répondre à M. Palmero au sujet de l'institut du radium. Nous sommes sensibles aux problèmes que rencontre cet institut. Il a déjà fait l'objet d'une mesure très favorable puisqu'il a bénéficié de l'intégration de ses personnels au titre IV du budget de l'Etat. Il s'agit donc de mesures acquises, et vous en savez l'importance. Cet institut a vu également croître de 50 p. 100 ses autorisations de programme, qui sont passées de 960 000 à 1 460 000 francs. Le taux de croissance est particulièrement élevé, même s'il s'applique à des volumes de moyens limités.

Avant de passer au budget du secrétariat d'Etat à la recherche, je voudrais répondre à quelques questions spécifiques.

En ce qui concerne l'avenir du Laboratoire, monsieur Noé, les textes nécessaires sortiront dans les semaines qui viennent. Et vous pouvez être assuré qu'ils ne changeront en rien les conditions de fonctionnement de cet organisme, notamment en ce qui concerne son personnel, dont le statut sera protégé.

L'institut de recherche de chimie appliquée, qui devait devenir une sorte de centre technique de la chimie, a rencontré des difficultés, peut-être parce qu'il n'a pas su s'orienter vers les problèmes chimiques des entreprises non chimiques, les entreprises chimiques disposant généralement de laboratoires internes suffisants pour résoudre leurs problèmes. Nous avons décidé de lancer rapidement un audit de cet organisme, dont nous sommes convaincus qu'il possède en son sein d'excellents chercheurs, notamment dans le domaine de la purification des eaux.

J'en viens au centre national pour l'exploitation des océans. Pour faire face à l'accroissement de l'utilisation de produits pétroliers, nous avons considérablement augmenté, voire doublé le budget destiné aux campagnes à la mer. Malheureusement, sur le marché libre de Rotterdam, le pétrole a augmenté dans des proportions considérables. Nous résoudrons ce problème par une participation des autres organismes utilisateurs des bateaux du Cnexo.

En ce qui concerne les équipements, la fluctuation apparente des crédits qui leur sont destinés est tout à fait normale. Lorsque le programme de construction d'une flotte est terminé, il est tout à fait naturel que les crédits d'équipement ne restent pas les mêmes.

Plusieurs intervenants — à commencer par M. le rapporteur spécial de la commission des finances — ont regretté la faiblesse des allocations de recherche et leur insuffisante revalorisation. Cette question, actuellement à l'étude dans le cadre plus vaste de la réforme des troisièmes cycles, devrait être combinée avec celle des bourses de recherche pour les élèves des grandes écoles. Nous l'examinerons en concertation avec les orateurs qui ont évoqué ce problème.

Les techniciens de l'I.N. 2 P 3 — l'Institut national de physique des particules et de physique nucléaire — appartiennent à un cadre en voie d'extinction. Comme dans tous les cas de ce genre, il a été prévu qu'ils pourraient soit rester dans leur cadre s'ils

préfèrent — car les avantages et les inconvénients ne sont pas les mêmes que ceux qui sont inhérents au statut du C.N.R.S. —, soit intégrer les cadres de ce dernier.

Il n'existe pas de limitation pour cette intégration, car les postes se transforment très facilement, à la demande, d'une catégorie dans l'autre.

De nombreuses questions ont été posées à propos de la localisation et de la régionalisation de la recherche. Elles correspondent à nos préoccupations. Il est d'ailleurs naturel que votre assemblée s'y soit particulièrement intéressée. J'en suis heureux car vous rejoignez là l'une des préoccupations les plus importantes du secrétariat d'Etat à la recherche.

MM. Descours Desacres et Cherrier nous ont demandé où en était la mise en place des correspondants régionaux de la D.G.R.S.T. Je crois pouvoir leur dire que la plupart d'entre eux seront en fonction dans les premiers mois de 1980. Cela permettra de généraliser à d'autres régions que la Basse-Normandie, le Nord ou la région Rhône-Alpes, le système de localisation réalisé par le secrétariat d'Etat à la recherche, en concertation avec les établissements publics régionaux.

Il s'est révélé que de telles opérations donnaient de bons résultats lorsqu'il y avait sur place un correspondant de la D.G.R.S.T. capable d'être l'interlocuteur des établissements publics régionaux. Les correspondants qui se trouveront auprès des préfets seront particulièrement bien placés pour mener une telle action.

Ce système permettra d'assurer l'accueil en province des personnels mobiles et l'utilisation en commun, sur une base régionale, des gros investissements, ainsi que l'a suggéré M. Cherrier, comme cela se fait déjà et comme cela devra se faire de plus en plus.

Nous sommes bien décidés à améliorer et à développer encore cette action de régionalisation qui a remporté, dans le passé, un succès considérable.

J'en viens maintenant à la question de M. Le Pors relative à l'accord Westinghouse. Si nous avons augmenté de 17,5 p. 100 les crédits consacrés non seulement aux études portant sur des filières françaises originales, mais aussi à celles portant sur la filière à eau pressurisée, c'est bien parce qu'il est nécessaire que le Commissariat à l'énergie atomique et ceux qui participent à cette action soient capables, en 1982, de maîtriser complètement une filière française.

Nous ne nous contenterons pas d'en parler, nous agissons. Je peux vous l'assurer : la francisation de la filière à eau pressurisée sera réalisée avant la fin de l'année 1982 ; et la France ne se trouvera pas, en cette matière, en état de dépendance.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial, et M. Jacques Henriot. Très bien !

M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat. Vous m'excuserez de ne pas citer de chiffres, le travail des rapporteurs étant excellent.

Un mot enfin du budget du secrétariat d'Etat à la recherche sur lequel vous êtes appelé à vous prononcer. C'est un des plus petits budgets de l'Etat, mais c'est celui dont le vote clôture traditionnellement cette discussion budgétaire.

„ Ce budget concerne essentiellement la D.G.R.S.T. — délégation générale à la recherche scientifique et technique. Un de ses chapitres les plus importants, le chapitre 66-04, couvre les actions du fonds de la recherche, qu'il s'agisse des actions concertées ou des contrats de programme. Nous développerons encore ces derniers en 1980, en particulier pour couvrir, par leur intermédiaire, le financement des actions de coopération interorganismes ou interdisciplinaires, qui caractérisent ce que nous voulons faire dans le programme décennal et qui constituent l'une des recommandations principales du rapport Jacob-Gros-Royer, dans le domaine de la biologie.

Monsieur le rapporteur spécial, vous avez fait remarquer que des reports de crédits de paiement importants apparaissent à ce chapitre. Je puis vous assurer qu'ils auront disparu à la fin de l'année.

En ce qui concerne les reports d'autorisations de programme, il est exact qu'entre la décision d'engagement et l'engagement réel des crédits s'écoule parfois un temps relativement long. Les mesures que nous prendrons en 1980 devraient faire disparaître ces reports. C'est d'ailleurs nécessaire, compte tenu de nos ambitions en matière d'utilisation de ces crédits.

Vous avez signalé également à notre attention le chapitre 56-00. Je rappelle qu'il est pratiquement en voie d'extinction, ce qui explique les importants reports de crédits de paiement qui y apparaissent. Autrefois, l'ensemble des crédits du fonds de la recherche étaient inscrits à ce chapitre. Il a été décidé de le transformer, comme il était normal, en un chapitre de subventions, et donc de le faire figurer au titre VI.

Ne sont restées inscrites au chapitre 56-00 que les sommes qui servent à la D.G.R.S.T. — la délégation générale à la

recherche scientifique et technique — pour financer des études spécifiques portant sur des problèmes de recherche, pour un montant de l'ordre de 2 millions par an.

Les 9 600 000 francs de reports que vous avez mentionnés sont des reliquats. Naguère, en effet, le chapitre était doté de plusieurs centaines de millions de francs par an, sommes maintenant inscrites au chapitre 66-04. Certaines opérations engagées à cette époque ne sont pas closes, souvent par suite de la défaillance des contractants, qui n'ont pas envoyé à l'administration les rapports de fin de contrat avec les sommes correspondantes, mais ces opérations disparaissent progressivement.

Ce budget peut paraître en forte croissance, mais il n'en est rien si l'on tient compte de l'ampleur des tâches qu'il doit accomplir.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en conclusion, je dirai que la recherche française, comme l'a montré le rapport sur l'état des sciences et des techniques que nous avons publié, est une recherche active, une recherche de premier plan mondial dans des domaines difficiles. L'exemple de l'espace, cité par plusieurs d'entre vous, est à cet égard typique.

La recherche fondamentale française est de bonne qualité. Elle n'a rien à craindre de la confrontation avec les secteurs de la recherche appliquée. Elle ne peut que s'enrichir car, en la matière, c'est toujours celui qui est à la pointe du progrès qui s'enrichit le plus au travers des contacts.

Mais cette recherche peut et doit devenir de plus en plus utile tout en restant à la pointe, tout en gardant son caractère de recherche à long terme, et sans sacrifier le travail aux applications. C'est là le but de notre action.

Ce budget marque une étape vers le but auquel va tendre, auquel tend déjà cette stratégie décennale dont nous avons parlé.

Cette stratégie doit reposer sur la concertation. Déjà, l'académie des sciences, les sections du C.N.R.S., le conseil scientifique de l'I.N.S.E.R.M. ont été consultés, et aussi certains groupes de travail ainsi que le comité consultatif de la recherche scientifique et technique.

C'est pourquoi nous demandons à avoir ce débat sur la politique de recherche que presque tous les intervenants ont souhaité. Ce débat, je l'affirme, nous sommes prêts à y participer lors de la session de printemps, le plus tôt possible en fonction des possibilités de l'ordre du jour, donc bien avant que le livre blanc ne sorte, ce qui permettra effectivement au Sénat d'apporter toutes indications, informations et orientations utiles.

Au moment où nous abordons cette période de dix ans, le budget que je vous présente aujourd'hui et sur lequel je vous demande un vote positif est un bon budget. Il ne fait peut-être pas partie de ces budgets miraculeux que la recherche a connus de 1958 à 1969, mais il est conforme à ce que doit être aujourd'hui une politique de la recherche.

Il annonce, pour l'avenir, des budgets aux crédits rapidement croissants accompagnés de l'effort de toute la nation pour utiliser au mieux la recherche scientifique et technique pour la solution de tous les problèmes qui se posent à nous, qu'ils soient de connaissance pure, sociologiques, médicaux ou industriels. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., du C. N. I. P., de l'U. R. E. I. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Le Pors, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien compris que vous vous démarquiez de cette politique de rêve en matière de recherche qui était celle du général de Gaulle.

Certes, nous sommes tous conscients que les choses ont changé, et le fait que votre analyse ne soit pas la même que celle de la majorité de la communauté scientifique n'est pas pour nous étonner. Si c'était pour dire cela, je ne serais pas intervenu.

Mais j'ai obtenu une confirmation intéressante : votre critère, c'est la compétitivité personnelle des chercheurs. C'est la première fois que j'entends utiliser ce mot à propos de l'appréciation portée sur les individus faisant de la recherche, quelle que soit la nature de celle à laquelle ils se consacrent. Si ce mot a un sens, cela signifie que les chercheurs, tous les chercheurs, seront désormais jugés, les uns par rapport aux autres, en fonction de leur rentabilité.

Alors, après avoir imposé ce critère — car vous l'avez imposé — vous voudriez que les instances administratives soient neutres.

Vous avez cité une publication syndicale, que je ne connais pas et que notre parti n'a en aucune façon influencée, qui proteste contre ce critère de référence que vous imposez.

Vous voudriez que les gens qui siègent dans les instances administratives prévues et qui auront à connaître de l'application de cette *Realpolitik* ne disent rien et considèrent qu'ils doivent accepter l'application de ce critère parce que vous en avez décidé ainsi. Or, si j'ai bien compris, ils répondent qu'il faudra lutter contre ce critère.

Si c'est cela qu'ils ont voulu dire, je les approuve totalement. Ils n'ont pas, en tant que scientifiques, à accepter des diktats gouvernementaux ou administratifs s'agissant de l'appréciation de la qualité des recherches effectuées.

C'est bien pour cela que la lutte est en tout état de cause nécessaire, et je vous remercie, par l'exemple que vous avez donné et par l'utilisation du mot « compétitivité », de m'avoir fourni l'occasion d'apprendre ce que vous entendez par là et de préciser ce que nous pensions à ce sujet.

Par ailleurs, j'ai bien pris note des deux précisions importantes que vous avez apportées sur des questions majeures.

S'agissant du L. E. P., vous dites que le Gouvernement est favorable à cette construction — je vous cite — « dès que seront terminés les études préliminaires ». Bien entendu, j'aurais aimé avoir des précisions plus grandes. Peut-être serez-vous à même de me les donner soit maintenant, soit plus tard.

En ce qui concerne l'accord avec Westinghouse et sa renégociation de 1982, je suis satisfait de votre propos selon lequel le Gouvernement déclare souhaiter une réelle maîtrise. Cela permet maintenant de répondre à un ministre — il s'agit de M. d'Ornano — qui prétendait, contre toute évidence, voilà quelques mois, que dès 1969 il s'agissait d'une filière véritablement française. Vous, vous dites plus prudemment — et je vous comprends — que la France ne se trouvera pas en état de dépendance en 1982, ce qui veut dire que les choses étaient et resteront assez discutables jusqu'à cette époque.

Si telle est la volonté exprimée par le Gouvernement, je souhaite que cette évolution vers plus de maîtrise et plus d'indépendance ait lieu dans des conditions de coût et de sécurité satisfaisantes.

J'espère que vous aurez l'occasion de nous en dire davantage, notamment lors du débat que vous nous avez promis — d'autres l'ont fait avant vous. J'espère, cette fois-ci, que dès la session de printemps le grand débat sur la recherche auquel nous sommes nous-mêmes attachés pourra avoir lieu.

M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat. Je répondrai rapidement. Je suis étonné qu'en matière scientifique on considère que « compétitivité » se réduise nécessairement à « rentabilité ». C'est effectivement une attitude de caractère très *Realpolitik* qui, franchement, ne m'était pas venue à l'esprit.

Pour ma part, ce n'est pas en ce sens que j'avais utilisé le mot : « compétitivité ». Que la science soit affaire de compétition entre des hommes qui cherchent à percer les secrets de la nature, c'est, je crois, la vérité, et celle-là, je continuerai à l'affirmer.

M. Pierre Noé, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Noé, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez rappelé les décisions du Sénat de 1977 et le transfert du titre VI au titre III.

Vous avez fait état d'un complément de 600 millions de francs pour les personnels hors statut. Je l'ai mentionné oralement, au nom de la commission, et cela figure également à la page 10 de mon rapport écrit. Il reste que si l'on se borne au tableau de la page 7, en excluant 1976 comme vous le souhaitez, nous pouvons lire, en 1977, pour les autorisations de programme, 93,9 millions de francs en enveloppe globale et 91,1 millions de francs en 1980, ainsi que 89,4 millions de francs dans l'enveloppe hors activités industrielles pour 1977 et 87,6 millions de francs en 1980.

Il apparaît donc, en tout état de cause, que nous connaissons bien une stagnation.

Je voudrais maintenant non pas reprendre l'ensemble de l'analyse — je n'en ai pas le temps — mais au moins m'arrêter à deux points sur lesquels j'aurais souhaité des éléments complémentaires d'information concernant le Cnexo et l'Ircha.

Pour l'Ircha, vous indiquez un audit, bien ! Je crois qu'il y a mieux à faire avant cela ; une dotation exceptionnelle est nécessaire immédiatement à la survie et au redémarrage de l'institut ainsi que le relèvement de la participation jusqu'à atteindre 60 p. 100 des dépenses.

Or, au dernier conseil d'administration, monsieur le secrétaire d'Etat, le budget de 1980 a été présenté en déficit de 2 990 millions de francs ; aucune dotation exceptionnelle n'est prévue ; les indemnités de licenciement et les autres indemnités liées aux réductions d'effectifs sont prélevées sur la masse salariale, donc sur les fonds provenant des contrats et études ; des difficultés de trésorerie sont donc officiellement prévues pour la fin de cette année et pour avril 1980 ; le plan de restructuration n'est pas connu.

Pour ce qui concerne ce dernier, je peux comprendre qu'il soit nécessaire d'attendre l'audit ; mais, pour le reste, les mesures doivent être prises immédiatement.

Pour le Cnexo, je dois préciser qu'à la fin de l'année dernière on comptait 677 postes, dont 376 « Cnexo ». Cela signifie, en clair, qu'en dehors des postes budgétaires « personnels », il y avait 301 hors-statuts dépendant d'ailleurs de sept sortes de statuts différents payés par transfert des crédits de la ligne « investissements » à la ligne « personnels ».

De telles pratiques — je puis mettre à votre disposition les notes de service qui les officialisent — sont imposées à l'établissement par la non-reconnaissance des réalités et notamment des effectifs réels et nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Elles ont pour conséquence inévitable de réduire les programmes du Cnexo, comme vous le savez. Une semblable manière de faire est préjudiciable à l'établissement dont la vocation est de développer l'océanographie et non d'assurer uniquement son propre fonctionnement.

Cet exemple nous permet de mettre en lumière la nécessité de créer un statut unique du chercheur et de ne point camoufler les réalités par des artifices car la situation créée est particulièrement néfaste au dynamisme de la recherche et devient trompeuse pour le Parlement lorsque les lignes budgétaires « investissements » et « personnels » sont confondues dans la pratique journalière.

Monsieur le secrétaire d'Etat, M. le président Schumann, comme je l'avais fait moi-même, a reconnu votre compétence, mais il a posé une question : avez-vous les moyens ?

Vous avez dit qu'il y avait de ma part procès d'intention. Je ne le crois pas, monsieur le secrétaire d'Etat ; il y a simplement question. A mon tour, je souhaite savoir si vous avez les moyens des intentions que vous exprimez.

Puisque votre budget, après celui du « nécessaire », l'an dernier, est cette année celui de la « transition », il faut régler dès aujourd'hui la question de l'intégration de tous ces personnels — je donne l'exemple du Cnexo parce qu'il est le plus probant — afin, que, l'investissement n'étant plus confondu avec le fonctionnement, lorsque nous examinerons le projet de budget de 1981, celui-ci puisse être enfin un budget du « réel » et de relance effective de la recherche avec un plan au minimum à moyen terme dont nous aurons au préalable débattu. Nous pourrions en juger, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1981.

M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat. Pour ne pas retenir le temps du Sénat, je reprendrai contact avec M. Noé pour lui donner des réponses sur plusieurs points qu'il a soulevés et je me bornerai à une remarque : elle intéresse mes moyens ; répondant à cette question importante je dirai, mesdames, messieurs les sénateurs, que, si dans quelques instants vous votez mon budget, j'aurai les moyens, mais il conviendra, bien sûr, de les accroître par la suite. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre : V. — Recherche, et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 1 989 581 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 10 300 000 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 1 200 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI : autorisations de programme, 435 041 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 190 601 000 francs. » — (Adopté.)

Le groupe communiste a voté contre l'ensemble de ces crédits. Je lui en donne acte.

SERVICES GÉNÉRAUX : INFORMATION

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : I. — Services généraux : information.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Goetschy, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion budgétaire qui s'ouvre aujourd'hui sur les crédits de l'information intervient au terme d'une année marquée par une réflexion approfondie sur la situation de l'information dans notre pays.

Mon propos, à cette tribune, se limitera à en dégager les principaux enseignements et à en analyser la traduction sur le plan budgétaire.

La situation de la presse en France suscite toujours de vives inquiétudes, et tout d'abord des inquiétudes concernant son évolution.

Le regroupement d'entreprises de presse se poursuit inexorablement. Les journaux d'opinion, notamment nationaux, connaissent toujours de profondes difficultés.

La modernisation, donc l'adaptation, des entreprises de presse aux nouvelles techniques rencontre les mêmes obstacles, essentiellement financiers. Certains titres n'ont pas encore pu entreprendre leur programme d'investissements, tandis que d'autres doivent déjà réfléchir à la mise en place de nouvelles techniques.

Vous avez formulé, monsieur le ministre, plusieurs propositions, vous avez mis à l'étude de nouvelles dispositions législatives ayant trait au pluralisme.

J'ai moi-même présenté, en juin dernier, une proposition de loi tendant à compléter l'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse française, afin de garantir le pluralisme d'expression des opinions.

Vous avez annoncé, devant la commission des affaires culturelles de notre assemblée, la création d'un fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'opinion. La survie de ces journaux exige, en effet, un effort particulier. Nous ne pouvons donc qu'approuver cette initiative.

Un certain nombre de publications périodiques ne bénéficiant pas de recettes publicitaires apparaissent également indispensables au pluralisme d'expression.

En ce qui concerne le financement des investissements des entreprises de presse, les réponses apportées semblent pour le moins incomplètes.

L'article 70 du projet de loi de finances, qui sera examiné prochainement par le Sénat et qui modifie les dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts, ne vise que les entreprises de presse *stricto sensu*. Ne conviendrait-il pas d'élargir le bénéfice de ces dispositions à des imprimeries de labour qui exécutent l'essentiel de leurs travaux pour la presse ? Une telle mesure contribuerait, en outre, à accroître la compétitivité de l'imprimerie française.

Quant à la ligne 69 de l'état E, qui prévoit la création d'une taxe sur les recettes publicitaires réalisées par certains organes d'information, dont le produit était destiné à alimenter un fonds d'affectation spécial, nous nous trouvons, monsieur le ministre, dans le doute le plus complet.

Lors du débat à l'Assemblée nationale, vous avez déclaré — je cite le *Journal officiel* — que vous mettiez « au frigidaire » tout projet de taxe parafiscale sur la publicité. La procédure de réfrigération n'étant pas encore reconnue par notre droit parlementaire, je me suis reporté à la discussion de l'état E annexé à la loi de finances. Aucun amendement de suppression n'ayant été adopté, la ligne 69 figure dans le projet de loi de finances qui nous a été transmis. Nous souhaiterions connaître, monsieur le ministre, vos intentions afin de mettre un terme à cet imbroglio juridique.

L'ensemble des mesures qu'il est envisagé de prendre pour améliorer la situation de la presse en France et maintenir le pluralisme d'expression bute sur un même préalable. Pour établir un diagnostic, pour proposer une médication, il convient d'avoir des moyens d'investigation. La pleine transparence des opérations réalisées dans le domaine de la presse est donc nécessaire.

L'ordonnance du 26 août 1944 en pose le principe. L'aide de l'Etat à la presse constitue, en réalité, une aide aux lecteurs qui ont le droit de connaître l'usage qui est fait des deniers publics. Ne pourrait-on envisager que cette transparence devienne une condition suspensive posée à l'octroi des différentes aides publiques ?

Si nous sommes inquiets sur la situation de la presse, nous le sommes aussi quant à l'évolution de ses ressources.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Henri Goetschy, rapporteur spécial. A cet égard, le développement de la publicité à la télévision, dont le produit progresse de plus de 14 p. 100 en 1980, atteignant 1 255 millions de francs, porte une atteinte directe à la presse.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Absolument !

M. Henri Goetschy, rapporteur spécial. Notre commission des finances, demande, depuis plusieurs années, que le plafond fixé en 1974 soit modifié.

Nous souhaitons connaître, monsieur le ministre, vos projets dans ce domaine.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Henri Goetschy, rapporteur spécial. La multiplication des journaux gratuits ne laisse pas non plus d'inquiéter. M. Mottin, chargé par le Premier ministre d'une mission sur cette question, s'est interrogé, en mai dernier, sur l'opportunité de la poursuivre devant les faibles résultats obtenus. Vous lui avez, monsieur le ministre, en septembre dernier, confirmé l'intérêt que le Gouvernement attachait à cette étude.

J'ai proposé, dans l'attente des conclusions de M. Mottin, de prendre une mesure conservatoire qui pourrait être l'application du taux majoré de la T. V. A. à la presse gratuite.

Le Sénat a bien voulu retenir ma proposition, en adoptant, samedi matin, l'amendement n° 73. Il est regrettable que le fonds d'affectation spécial n'ait pas été mis en place. On aurait pu l'abonder avec les 40 millions de francs ainsi dégagés.

Des inquiétudes se manifestent enfin devant l'apparition de nouvelles menaces pour la presse.

L'avènement de la télématique appliquée à l'information représente une nouvelle menace dont nous ne pouvons pas encore mesurer l'ampleur : menace économique, tout d'abord, qui explique que la presse doit encore réaliser de lourds investissements ; menace technologique aussi, avec l'automatisation croissante qui risque de conduire à une uniformisation de l'information et à la réduction du nombre des rédacteurs, ces deux phénomènes portant également atteinte au pluralisme. En conséquence, la presse doit être étroitement associée à ces projets, notamment en devenant les banques de données indispensables au fonctionnement de ce système.

Il m'apparaît, cependant, contradictoire de vouloir réviser les aides accordées par la poste à la presse dans le même temps où ce département ministériel dégage, sans difficulté — et sans consultation du Parlement — des moyens considérables pour la mise en place d'un programme de télématique dont je viens de souligner les dangers pour la presse.

Dans ce contexte, les actions proposées pour 1980, qui trouvent leur traduction budgétaire dans les crédits de l'information, apparaissent quelque peu dérisoires.

Le montant total des crédits de l'information prévus pour 1980 s'élève à 570 360 000 francs, soit une progression de 15,49 p. 100, contre 9,1 p. 100 en 1979.

L'analyse détaillée de ces mesures figurant dans le rapport écrit qui vous a été distribué, je me contenterai d'évoquer les points qui ont retenu plus particulièrement l'attention de notre commission des finances.

En premier lieu, la progression des crédits de fonctionnement des services n'apparaît pas satisfaisante. Le service juridique et technique de l'information ne disposera pas, en 1980, des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions. La réflexion indispensable sur la télématique ou les journaux gratuits pourrait-elle être menée à bien ? Permettez-moi d'en douter !

L'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger demeure insuffisante.

En 1980, le crédit prévu pour le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger, de 12 870 000 millions de francs, représente une simple reconduction de la dotation accordée en 1979.

Compte tenu de l'évolution positive de l'activité du fonds au cours de ces dernières années, il serait tout à fait souhaitable qu'un effort supplémentaire puisse être prévu. En effet, les pays dans lesquels l'expansion de la presse française a été la plus forte sont ceux qui, grâce aux plans spéciaux, ont pu maintenir au même niveau ou baisser leur prix de vente global. La progression de la dotation du fonds, ces dernières années, a permis également d'introduire la presse d'actualité française dans six nouveaux pays.

Les conditions du remboursement de la transmission par facsimilé devraient être prochainement modifiées.

Le projet de décret dont j'ai pu avoir connaissance, monsieur le ministre, institue une réfaction proportionnelle à la surface publicitaire. Je rappellerai que le transport de presse, qui connaît une moindre progression depuis le développement du facsimilé, donne lieu à un remboursement qui ne tient pas compte de la surface publicitaire des journaux transportés. Serait-il possible, monsieur le ministre, de connaître la position du Gouvernement sur cette affaire ?

Les crédits destinés au paiement des abonnements à l'agence France-Presse seront, une fois encore, insuffisants en 1980 ; la progression retenue, 10,63 p. 100, ne couvre pas l'augmentation prévue au 1^{er} janvier prochain, 13,80 p. 100.

Pour compléter cet examen des crédits de l'information, je souhaiterais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur deux sujets très différents, dont j'ai entretenu mes collègues de la commission des finances.

Le premier concerne la situation de la presse outre-mer. Je publie, dans mon rapport écrit, une étude, encore partielle, qui expose la nature des difficultés rencontrées en matière d'information écrite dans nos départements et surtout nos territoires d'outre-mer. En effet, les journaux publiés dans les territoires d'outre-mer ne bénéficient pas des mêmes aides que leurs confrères de métropole. Les dispositions de l'article 39 bis qui sont appliquées dans les départements sont de façon très inégale dans les territoires. De même, les taxes qui frappent dans les territoires le papier journal alourdissent sensiblement les coûts de fabrication constituant ainsi un frein à la diffusion et à la pénétration de la presse.

Le second sujet que je souhaite évoquer concerne les économies qui pourraient être réalisées dans le domaine de l'information.

Le recyclage du papier de presse doit être encouragé. La pâte à papier est un poste largement déficitaire dans notre balance commerciale. Des études devraient permettre d'améliorer sensiblement la qualité du papier ainsi retraité.

Cette année encore, et après M. le rapporteur général, je ne peux manquer de souligner le gaspillage qui caractérise souvent les actions d'information menées par l'administration. Je publie, dans mon rapport écrit, le coût de ces actions pour le ministère des transports. Mais votre présence au banc du Gouvernement est une incitation, monsieur le ministre, à évoquer le coût de celles qui sont menées par votre département ministériel : en 1978, le montant global des crédits alloués pour l'ensemble des publications de votre ministère s'est élevé à plus de trois millions de francs. Au moment où chacun — et M. le Premier ministre le soulignait à cette tribune — est appelé à concourir à la diminution du train de vie de l'Etat, de telles dépenses sont-elles encore justifiées ?

En conclusion, je rappellerai l'importance toute particulière que j'attache à la transparence comptable et juridique telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 26 août 1944. La connaissance des actionnaires est aussi nécessaire que celle des comptes. Il existe dans le monde de la presse, et cela est tout à son honneur, un large consensus pour une pleine application de ces dispositions. Suspendre l'octroi des aides accordées à la presse à cette condition de transparence me paraît le moyen le plus simple mais aussi le plus logique d'y parvenir. Même si cela est difficile, nous pourrions toujours dire ensemble, monsieur le ministre, comme le disait déjà l'adage romain : « *Ut desint vires tamen est laudanda voluntas* ».

Sous les réserves présentées oralement ou par écrit, votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits de l'information pour 1980. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en ma qualité de rapporteur de la commission des affaires culturelles, je dois vous indiquer que celle-ci, par douze voix contre onze et deux abstentions, a décidé de conclure comme l'a fait la commission des finances, et cela malgré mes observations puisque je souhaitais que ne fussent pas votés les crédits que vous sollicitez.

Mais je suis un rapporteur fidèle, objectif, et la probité caractérise mes informations.

Je voudrais vous poser un certain nombre de questions et obtenir de vous des réponses, afin que le Sénat, mieux informé, puisse vous juger.

Tout d'abord, je voudrais vous entretenir de l'article 39 bis du code général des impôts, qui est l'objet de nos préoccupations. Vous l'avez aménagé, et on constate une décreuse significative, mais pour deux ans. Il s'agit donc de mesures transitoires. Alors, je vous pose la question publiquement : monsieur le ministre, pouvons-nous compter sur l'organisation d'une table ronde, un peu à l'image de celle dont je faisais partie sur la fiscalité de la presse, une table ronde à laquelle partici-

peraient tout à la fois les représentants du Gouvernement, c'est-à-dire vous-même et vos collaborateurs, les élus du Parlement, sans doute les rapporteurs, et des professionnels ? Cette table ronde pourrait, me semble-t-il, ouvrir ses débats au début de 1980 ou, à tout le moins, le plus tôt possible ; car, monsieur le ministre — et je rejoins là ce que disait tout à l'heure mon collègue M. Goetschy — le problème est bien actuellement de savoir comment vous allez favoriser le passage au droit commun à partir de 1982 pour la presse et comment vous protégerez la presse face aux techniques nouvelles et, plus singulièrement, à la télématique.

Il est certain — M. Goetschy le rappelait d'un mot — que la presse peut devenir une banque de données. Nous sommes quelque peu inquiets — pourquoi ne pas vous le déclarer ? — lorsque nous savons que, dans trois ans, d'une façon presque générale, on pourra visionner l'annuaire téléphonique sur son écran de télévision. On peut imaginer que bien d'autres choses seront possibles avec une télévision, un ordinateur et un téléphone.

Grâce à l'ordinateur, on peut savoir, par exemple, que telle personne a appelé plusieurs fois le médecin et, par recoupements, qu'elle a trois enfants ; alors, quand elle appuiera sur la touche, elle verra apparaître sur son écran une publicité particulière : « Utilisez la phosphatine Untel plutôt que la phosphatine X ou Y. » Pourquoi pas ? Ce sera un péril pour la presse qui verra lui échapper une partie de la publicité : alors qu'à la télévision on s'adresse à de grandes masses, là, les cibles seront nettement délimitées, c'est tel ou tel consommateur précis qui sera sollicité.

Je pense que cette table ronde devrait s'inspirer — et je le dis sans fard — des conclusions du groupe de travail « Presse-télécommunication » et des importants travaux réalisés par Télédiffusion de France, dont j'ai eu pour partie connaissance puisque je siège à la commission « Informatique et libertés ».

Cette première observation étant formulée, j'en arrive à une seconde relative aux rapports de la presse et des P. T. T.

Les travaux de la commission Laurent seront-ils achevés prochainement ? Il faut en hâter les conclusions. Que pensez-vous — je vous pose la même question que mon collègue M. Goetschy — de ce décret qui prévoit un taux différencié des communications téléphoniques en fonction de la durée pour les facsimilés ? Ce problème a préoccupé la commission des affaires culturelles.

Autre question, à laquelle, je pense, vous pourrez me répondre : comment envisagez-vous la protection de la presse d'opinion ? La presse d'opinion, c'est celle, disons-le d'un mot, dont la publicité occupe moins de 25 p. 100 de l'ensemble de sa surface.

Je pense que vous pourrez renouveler votre engagement quant aux mesures transitoires intéressant quelques journaux — et, éventuellement, quelques périodiques — dont les deux principaux sont *L'Humanité* et *La Croix*.

Je ne participe ni à la philosophie marxiste ni à la philosophie chrétienne, je me situe au milieu : rationaliste, je ne fais appel qu'au concours de mon intelligence, de la mesure où l'on veut bien m'en reconnaître quelque peu ! (*Sourires.*) Je m'exprime donc en toute indépendance. Envisagez-vous, monsieur le ministre, de créer un fonds qui serait alimenté par un prélèvement sur les ressources publicitaires de la télévision ? Vous nous aviez dit que le taux pourrait être égal à 0,5 ou 0,6 p. 100 ; vous auriez donc eu à votre disposition un crédit de 7 à 8 millions de francs, ce qui serait supérieur à ce qui est actuellement versé puisque le décret de 1974 n'accordait, je crois — je parle de mémoire — que 4 millions de francs à la presse d'opinion. Il s'agirait donc d'une amélioration. Mais nous n'en sommes qu'à la phase transitoire et je pense que la table ronde pourra formuler des propositions.

Si vous me confirmez cette appréciation, vous en serez remercié. On peut être de l'opposition de dialogue et reconnaître la bonne foi du Gouvernement !

Au sujet de l'Agence France-Presse, monsieur le ministre, nous nous sommes interrogés sur ses présidences successives. Pourquoi ce président plutôt que tel autre ? Celui-ci n'avait pas démérité ! Serait-ce le fait du prince ? Serait-ce un témoignage d'amitié ? Un témoignage d'affection politique ?

J'ai souvent dit que la presse était, comme la télévision, un mille-feuilles : chaque fois qu'il y a un nouveau ministre, on trouve ses amis, puis les amis de ses amis, et ainsi de suite. C'est comme des couches géologiques, pas très anciennes au demeurant.

Monsieur le ministre, je voudrais formuler deux remarques à ce sujet.

Il n'est pas très convenable — je le dis en pesant mes termes, en faisant preuve de la plus grande rigueur — que l'A. F. P. ait pu opérer une rétention d'informations lors de l'affaire dite des « bijoux africains » et que, pendant près de trente-deux heures, aucun communiqué n'ait été publié alors que les agences internationales parlaient de cette affaire. Comme je crois à

l'honorabilité, à la bonne foi et à la loyauté de celui qui était visé, j'estime qu'il n'était pas conforme à la démocratie que l'A. F. P. fut taisante et restrictive.

Cette attitude porte atteinte à la crédibilité de l'A. F. P., qui travaille pourtant d'une manière extrêmement consciencieuse. En outre, grâce aux dotations budgétaires que vous avez bien voulu faire voter par le Parlement, elle a bénéficié de l'informatique la plus généralisée et, aujourd'hui, elle est en mesure de faire face à ses missions. Je vous interroge donc : pourquoi une telle conduite ?

C'était là ma première remarque.

J'en ferai une seconde.

Je suis inquiet, comme le sont mes collègues, de l'importance qu'ont pris maintenant pour l'A. F. P. les abonnements publics, alors que diminue le nombre des abonnements privés. Cette distorsion constitue un véritable danger. En effet, en dehors des postes périphériques, l'A. F. P. a perdu des clients ; si elle n'a bientôt plus à sa disposition que les abonnements publics, elle perdra de son autorité. Je souhaite que vous puissiez nous rassurer sur ce point, monsieur le ministre.

En ce qui concerne la Sofirad, je vous renvoie, mes chers collègues, à mon rapport écrit.

Devant la commission, vous vous êtes longuement expliqué, monsieur le ministre. Je vous ai posé de nombreuses questions — vingt et une, m'avez-vous dit. Mais cela est peu de chose s'agissant du budget de la presse et de l'information !

Je voudrais quand même que vous me rassuriez sur le déficit de Sud Radio. Chez moi, il existe un grand journal, *La Dépêche du Midi*, et deux postes : Sud Radio et Radio Andorre.

Il existe, à travers la Sofirad, des transferts de crédits. Pouvons-nous, oui ou non, espérer que Sud Radio ne sera pas déficitaire en 1980 ? Sud Radio est en effet principalement et dangereusement concurrencé par Radio Monte-Carlo, qui elle-même concurrence, grâce à son émetteur de Roumoules, Radio France. Je pense que vous me répondrez sur ce point avec votre probité coutumière.

J'en arrive au problème de la concentration de la presse.

La commission des affaires culturelles a pris acte sans plus, car la séparation des pouvoirs nous l'interdit, qu'une action judiciaire était intentée contre un grand feudataire du journalisme, M. Hersant, pour ne pas le nommer, qui doit évidemment faire face à la justice. On applique les ordonnances de 1944. Vous m'en voyez réjoui ! Mais je voudrais vous poser une question.

Vous êtes un homme de cabinet, un homme de réflexion et vous êtes entouré de collaborateurs compétents. Vous avez étudié le rapport de M. Vedel et je ne doute pas, même s'il appartient à la majorité et surtout à la bonne majorité, que vous ayez lu la proposition de loi de M. Goetschy. En sa qualité de rapporteur de la commission spéciale de la presse, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, il n'a pas encore pu déposer son rapport. J'espère, modestement, que vous avez au moins lu ma proposition de loi qui est le fruit de longues réflexions et de colloques avec les professionnels.

Tous ces travaux, dont je voudrais vous entretenir, existent. C'est une gerbe qu'il faut délier pour pouvoir en ramasser les meilleurs épis. Mais, là encore, je voudrais souligner que la presse doit être protégée quant à son indépendance.

Il s'est produit, ces temps derniers, une affaire très douloureuse ; l'homme disparu était mon ami et je porte honneur à sa mémoire. J'estime que la presse a eu raison de relater un événement tragique et qu'elle n'est pas responsable du suicide de M. Boulin. La presse a le devoir d'informer, elle doit enquêter. Ce dont elle n'a pas le droit, c'est d'adultérer les documents qu'elle pourrait détenir. Elle n'a surtout pas le droit — ce qui est en son honneur, car elle ne le fait pas — d'accepter que, par suite de substitution, de vol, dans des conditions anormales, on puisse accorder un crédit à des informateurs d'une si médiocre qualité.

Mais, ce faisant, lorsque la presse elle-même accepte de porter un jugement sur son information, oui, elle a le droit de tout dire. Même et surtout si nous sommes des hommes politiques, nous ne pouvons pas prétexter de notre vie privée pour ne pas être jugés sur nos actions personnelles.

C'est là, me semble-t-il, que gît la difficulté et il est indispensable de bien le comprendre. Un homme de votre qualité, qui engage le dialogue avec les gens de la presse, peut apporter quelques apaisements.

Au sujet de la concentration de la presse, je vous demandais si vous étiez en mesure de déposer bientôt sur les bureaux du Parlement un projet de loi d'orientation de la presse. Il m'apparaît, en effet, que ce projet de loi devrait tout à la fois en protéger le pluralisme, fondement de toute démocratie et favoriser la transparence des entreprises de presse. Car, à travers les manipulations budgétaires des bilans, tout est possible, même l'aventure.

Il m'apparaît — et je parle au nom de la commission — que trois principes devraient être retenus dans la mesure où vous êtes décidé à déposer ce projet de loi d'orientation, et d'abord, le secret de l'information.

Il n'est pas de presse libre si le secret de l'information n'est pas absolu. Etant avocat, je suis tenu au secret professionnel ; les médecins y sont également tenus. Celui qui informe est tenu au secret des sources de l'information.

Il faut bien garantir le pluralisme de la presse, car c'est une condition essentielle du développement de la démocratie, mais il ne faut pas oublier que la presse a aussi le droit d'informer le citoyen et le citoyen a le droit d'être informé. Votre projet de loi d'orientation devrait poser ce principe qui est le fondement même de la liberté.

Notre commission s'est interrogée sur ce sujet qui est important et grave. Elle considère que la loi de 1881 est une bonne loi et que les ordonnances de 1944 doivent être maintenues.

En revanche, c'est vrai, il faut procéder à des aménagements. Les temps ont changé, mais, les structures étant convenables, il faut se saisir de ce qui existe pour améliorer l'ensemble des textes.

J'ajouterai aussitôt comme sénateur, et non plus comme rapporteur, que la création d'un conseil de l'ordre des journalistes ou d'un conseil de la presse, où seraient représentés essentiellement les grands patrons de la presse, ne serait pas convenable et, dès lors, il faudrait rejeter un tel projet.

Je souhaite que lorsque vous élaborerez votre document, vous vous gardiez — et en cela je suis en désaccord avec M. Goetschy, mais le propre de la démocratie, c'est de poursuivre les mêmes fins avec des moyens différents — d'aboutir à un statut, à un ordre des journalistes, car cela est contraire à toutes les règles de déontologie de cette profession.

J'en viens maintenant au pluralisme qui est quelquefois mis en danger en raison des concentrations, c'est vrai, mais aussi des appropriations. Je ne voudrais pas vous faire une querelle. L'opposition est assez « malheureuse » pour que nous accablions la majorité. (*Sourires.*) A l'intérieur de la majorité, il y a des majorités et à l'intérieur de l'opposition des minorités. Bref, nous ne sommes jamais très bien avec nous-mêmes à moins d'être systématiques, ce qui n'est pas le propre des sénateurs parce que nous sommes des hommes de raison, de dialogue et de concertation. Où est donc la vérité en politique ?

Monsieur le ministre, au moment d'élaborer votre projet de loi, je vous demanderai donc de relire, comme j'ai pu le faire, certaines notes manuscrites de M. Douffignies — elles sont édifiantes — et les déclarations du R. P. R. exprimées dans le rapport présenté par M. Martin. Elles sont affligeantes pour vous, mais pas pour moi parce que j'ai toujours dit que le pluralisme était dangereusement mis en cause. A l'heure actuelle, le pouvoir exerce une sorte de mainmise, de maîtrise feutrée, intelligente sur les médias. Mais vous êtes pris à l'abordage, vous êtes condamné et, à ce moment-là, agressé. Alors, lisez ces documents pour éviter de telles critiques afin que l'opposant de dialogue que je suis ne se trouve pas débordé par la majorité qui vous combat. Je veux débattre avec vous avec l'espoir d'infléchir votre jugement alors que les autres veulent, au nom de la liberté, vous obliger à penser avec eux et même contre vous ! Cela non plus n'est pas une forme de la démocratie. (*Sourires.*)

Je voudrais vous poser une dernière question avant de conclure. Vous serez confronté d'ici à quelques semaines au grave problème des radios libres. Je ne veux pas m'apaiser sur le sujet aujourd'hui, car nous en reparlerons lors de l'examen du budget concernant la télévision. Ce jour-là, je ne serai pas « tendre » à votre endroit. Je serai toujours très correct, vous l'entendez bien, mais quelque peu sévère.

Ce qui m'inquiète — je vous interroge en tant que rapporteur sur les problèmes de presse et d'information — c'est que l'on peut imaginer des radios libres qui soient sous le contrôle de Radio France, donc en quelque sorte décentralisées, mais on peut aussi imaginer des radios-citoyens absolument indépendantes, avec peut-être la participation de collectivités ou de journaux, auquel cas que devient la publicité dans cette affaire ? Cela est important parce que ces radios-citoyens, ou bien elles intéresseront les auditeurs et ils les écouteront, ou bien — c'est ce que je crains — très vite elles tomberont dans le verbiage. Comme les postes sont pré-régulés, personne ne fera un effort pour les écouter.

La presse est concernée par les radios libres. La question est assez irritante pour que je vous demande d'y répondre.

Monsieur le ministre, je voudrais maintenant vous poser les questions auxquelles vous n'avez pas pu répondre. Je vous interrogerai, d'abord, sur les imprimeries de labeur. Elles devraient, d'après nous, bénéficier des mêmes avantages financiers que les imprimeries de presse.

Pouvez-vous nous apporter des précisions sur l'aménagement de l'article 39 bis du code général des impôts et aussi sur l'exonération de la taxe professionnelle pour la part du chiffre d'affaires qui correspond aux activités d'information ?

Le taux de provision des hebdomadaires devrait également être réduit, mais, dans les mêmes proportions, monsieur le ministre, que celui des quotidiens. Une semblable diminution se révélerait-elle sage à la longue face aux investissements nouveaux que devra réaliser l'ensemble de la presse face à la télématique, face à tous les secteurs modernes de l'audio-visuel ? Telle est la question que je vous pose, monsieur le ministre.

Vous avez proposé — c'est une autre question — la rétroactivité pour l'utilisation des provisions constituées avant le 31 décembre 1979. Or ces provisions ont été faites essentiellement pour des achats de terrains ou pour des prises de participation. Cependant, comme nous arrivons au terme de l'année et si ces provisions n'ont pas été utilisées, ne vous apparaît-il pas nécessaire d'accorder une prorogation, notamment pour faire face aux techniques modernes qui, aujourd'hui, cernent de toutes parts la presse ?

Enfin, je crois savoir que six magistrats siègeront à la commission supérieure des entreprises de presse. Serait-il possible de prévoir la présence de deux ou quatre parlementaires ?

Je me souviens d'un débat que j'ai eu avec M. Peyrefitte au sujet de l'informatique. M. Thyraud était rapporteur ; j'étais quant à moi, l'interpellateur. J'ai alors plaidé la cause du Parlement pour que ses représentants puissent participer à la commission « informatique et libertés ». M. Peyrefitte, avec sa bonne foi évidente, m'a répondu que c'était une erreur. Nous avons triomphé. Il a donc dû accepter notre proposition.

La présence de deux sénateurs et de deux députés à cette commission lui permet incontestablement d'aborder des problèmes politiques auxquels les hauts fonctionnaires désignés pour y siéger ne pouvaient pas penser.

C'est pourquoi je souhaite aussi, pour la commission supérieure des entreprises de presse, la présence de parlementaires. Je vous pose cette question à titre personnel et au nom de la commission.

M. Goetschy vous a parlé des journaux gratuits. L'an dernier, M. Carat et moi-même avons demandé une augmentation de la T. V. A. En séance de nuit — M. Fourcade doit s'en souvenir — M. Francou avait retiré son amendement. L'ayant repris, j'ai pu ainsi obtenir, face à M. Papon qui n'en pouvait mais, que l'on portât le taux de la T. V. A. de 17,6 p. 100 à 33,3 p. 100 pour les journaux gratuits. Ils sont, en réalité, des journaux publicitaires et enlèvent ainsi de la publicité aux journaux traditionnels. De plus, ils disparaissent selon les besoins d'une campagne électorale ou, au contraire, d'un succès politique. Aujourd'hui, nous sommes quelque peu armés. Je vous donne maintenant une recette que, j'espère, vous n'allez pas rejeter !

M. Dominique Pado. Monsieur Caillavet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Mon cher collègue, je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pado, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dominique Pado. Monsieur le président, je veux approuver M. Caillavet quant à la façon dont il avait repris cet amendement malencontreusement abandonné au cours d'une fatigue de nuit budgétaire. J'ai été très heureux de m'y associer. Cependant, après réflexion — et j'attire l'attention de M. Caillavet sur ce point — à l'occasion de la réunion d'une éventuelle commission mixte paritaire, si celle-ci revenait sur cet amendement, il serait souhaitable que nous examinions de plus près ce que nous avons voulu faire.

En effet, il y a journaux gratuits — vous venez de le dire — et journaux gratuits.

Certains vivent d'une publicité locale et présentent dans une circonscription ou dans un arrondissement de Paris, des informations locales que la grande presse, malheureusement, ne peut pas donner. Efforçons-nous de ne pas être injustes et de ne point marteler de la même manière cette presse — qui n'est peut-être pas de la grande presse, mais qui a le mérite d'exister et d'informer dans une certaine mesure le lecteur — et la presse bassement commerciale qui ne contient que de la publicité, recueillie au détriment de la presse, et donc au détriment du pluralisme.

M. le président. Veuillez poursuivre et conclure, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je conclus en remerciant mon ami M. Pado de son observation que je partage pleinement.

Certes, nous ne devons pas nous montrer systématiques et il appartiendra à la commission supérieure de faire elle-même le tri entre une presse qui, en fait, est une presse de placards publicitaires et celle qui est, pour partie, une presse d'information locale. Cela va de soi.

Il est également certain que l'autorité de M. Lecat nous permettra de franchir cet obstacle.

En effet, monsieur Lecat, si quelquefois je suis en désaccord profond avec vous, politiquement, parce que vous engagez une politique que je n'accepte pas mais que je respecte puisqu'elle exprime la loi de la majorité — et j'aurais mauvaise grâce à ne pas me comporter en républicain — je dois dire qu'en tant que rapporteur, comme beaucoup de mes collègues de la commission, pour ne pas dire du Sénat tout entier, je suis heureux d'avoir pour interlocuteur un homme disponible, ouvert, donc un démocrate.

Monsieur le ministre, au bénéfice de cette réflexion personnelle qui est un hommage que je rends à votre personne, mais non au Gouvernement (*Sourires*) je vous dis, au nom de la commission, que le budget est approuvé mais que, à cause du Gouvernement, M. Caillavet, sénateur du Lot-et-Garonne, ne peut que contredire les observations qu'il a présentées en tant que rapporteur. (*Sourires*.)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1979 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : vingt et une minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : quinze minutes ;

Groupe communiste : dix minutes ;

Groupe du centre national des indépendants et paysans : neuf minutes.

La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « en France, le pouvoir de l'information est globalement au service du pouvoir tout court » affirme Jean-François Kahn. « Le système tourne tout seul dans le sens qu'il faut. Il y a une sorte de culture dominante du type troïskienne force ou, si vous voulez, une culture dominante giscard-socialiste qui fait que, sur la façon de traiter les choses, on a toujours, dans la plupart des rédactions, un assez large consensus, consensus qui va pratiquement du *Nouvel Observateur* à l'aile la plus moderne de la majorité actuelle » avoue Gérard Carreyrou d'Europe 1.

« Il est naturel que le pouvoir choisisse des personnes qui lui sont dévouées » répond le dirigeant U. D. F. M. Douffiagues pour tenter de justifier la désignation, par l'Elysée, du nouveau P. D. G. de l'Agence France presse.

Ces citations illustrent, avec une belle franchise, un constat que nous dénonçons depuis des années. Oui, l'information radio-télévisée est devenue, monsieur le ministre, l'instrument exclusif de votre politique. Elle est, si je puis m'exprimer ainsi, « giscardisée jusqu'à la moëlle », avec hypocrisie, avec doigté, mais totalement.

Votre défense du monopole est en réalité une défense du monopole du pouvoir alors qu'il s'agit d'un service public dont nous réclamons la démocratisation.

Quant à la presse française, derrière les groupes Hersant, Amaury, Hachette et Perdiel, il y a davantage de titres que de comités de rédaction. Ainsi, à quelques titres près, l'essentiel de la presse a donc été peu à peu concentré et absorbé par quelques groupes, eux-mêmes liés à de puissants intérêts financiers et au pouvoir en place.

L'abandon et la violation des ordonnances démocratiques de la Libération ont conduit à faire en sorte que la presse devienne, pour l'essentiel, une marchandise, un objet de profit. Est-il besoin de souligner que notre conception de l'information est fondamentalement différente ?

Deux caractéristiques majeures méritent d'être prises en considération : d'une part, l'accélération des progrès des sciences et des techniques offre des possibilités absolument nouvelles pour la connaissance du mouvement social, scientifique, politique, donc pour l'information ; d'autre part, le besoin profond de démocratie et de participation des travailleurs, et plus généralement des Français, s'accroît.

Ces deux caractéristiques expliquent pourquoi le droit à l'information est devenu un droit essentiel au même titre que le droit au travail et à la culture. Un droit de l'homme d'aujourd'hui ! Mais ce droit, qui constitue un élément de connaissance et de réflexion, doit être fondé sur la confrontation des points de vue, sur l'affrontement des idées.

En conséquence, l'information ne peut être que pluraliste ou ne pas être.

En effet, le pluralisme est le seul moyen de répondre positivement à la nécessité d'une information objective, parce que, précisément, l'objectivité n'existe pas.

D'ailleurs, de nombreux journalistes, sans parler de leurs milliers de collègues chômeurs, ont conscience de l'existence d'une censure et d'une autocensure.

L'information n'est-elle pas, à son point de départ, manipulée ? Les journalistes ne reçoivent-ils pas des agences, des banques de données, des institutions et autres organismes des informations déjà malaxées ?

En outre, si l'information est le choix des faits, leur traitement et leur commentaire, elle implique aussi la reconnaissance du fait qu'aucun journaliste ne peut être objectif dans la mesure où il ne peut s'abstraire complètement de ses origines, de sa formation et de sa situation sociale.

Certes, la constitution de radiotélévisions pluralistes ne signifie pas la réalisation d'un dosage entre les membres de différents partis, mais la participation de journalistes reflétant les différentes sensibilités philosophiques, politiques et religieuses, de telle sorte que, de la confrontation permanente, naisse l'information la plus objective possible. L'exclusion des journalistes communistes de la radiotélévision concerne, par conséquent, tous les démocrates car elle interdit le pluralisme.

S'agissant de la presse, il convient de créer les conditions d'un essor sans précédent de la presse nationale, régionale, départementale et locale et de donner la possibilité aux partis, aux syndicats, aux associations et aux groupements de toute nature de disposer de moyens d'expression écrite. C'est là une exigence démocratique de notre temps.

Comment y parvenir ? Tout d'abord, en appliquant les ordonnances d'août 1944 et les conventions collectives de la presse. Mais tant que la presse demeurera une marchandise, le problème prioritaire sera son prix de revient. D'où la nécessaire intervention de l'Etat, non pas pour favoriser la concentration comme c'est le cas présentement, mais pour promouvoir son libre développement.

M. Marcel Gargar. Monsieur Schmaus, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Guy Schmaus. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gargar, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Gargar. Je vous remercie, monsieur le président. Je voudrais rappeler à M. le ministre de la culture la promesse qu'il m'a faite l'an dernier d'étudier le prix des quotidiens arrivant dans les départements d'outre-mer et à la Guadeloupe en particulier, afin d'essayer d'en diminuer le prix.

Le journal *Le Monde*, par exemple, coûte 5 francs à Pointe-à-Pitre alors qu'il ne coûte, au Canada, que 2 francs, soit le prix coûtant. Nous sommes donc, là aussi, dans une situation de « sous-développement de l'information ».

Je vous demanderai encore, monsieur le ministre, de dire aux dirigeants de F. R. 3 de ne pas nous censurer. Le film « Racines » a été diffusé dans toute la France. Eh bien ! jusqu'à présent, malgré nos protestations, nous ne pouvons voir ce film qui nous intéresse pourtant au plus haut point. Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour faire disparaître ces différences. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Schmaus.

M. Guy Schmaus. Avant de poursuivre, je voudrais dire, monsieur le président, que j'approuve totalement les propos de mon collègue et ami M. Gargar. J'espère, monsieur le ministre, que vous lui répondrez.

Le parti communiste a élaboré des propositions que j'énumérerai brièvement.

Il demande, notamment, des tarifs et des services postaux moins coûteux et mieux adaptés aux besoins de la presse ; le remplacement de l'article 39 bis par des mesures d'aide permettant l'accès aux nouveaux moyens techniques ; des aides de l'Etat inversement proportionnelles à la surface de publicité dans les journaux ; l'arrêt de la discrimination en matière de publicité — dont la discrimination de l'Etat — qui frappe les journaux d'opinion et en premier lieu les journaux communistes ; la suppression de la T. V. A. ; une politique de fabrication du papier fondée sur nos richesses nationales ; la modification du statut des N. M. P. P. — Nouvelles messageries de la presse parisienne — pour les soustraire à l'emprise du groupe Hachette, enfin, l'aide à la modernisation, notamment par la création d'un secteur public d'impression sur la base d'une réforme de la société nationale des entreprises de presse.

A ce propos, je voudrais savoir, monsieur le ministre, quelle est la situation des imprimeries placées sous votre tutelle et connaître les perspectives qui les concernent. Je veux parler, en

particulier, de l'imprimerie Paul Dupont de Clichy. Cette question vous a été posée à l'Assemblée nationale, mais je ne me souviens pas avoir vu, ou lu, votre réponse.

En conclusion, je veux souligner que, selon nous, communistes, une presse qui se respecte est une presse qui respecte ses lecteurs, une presse qui se refuse à produire et à manipuler des informations non fondées ou mensongères.

C'est dire que politique et morale ne se séparent pas. Nous combattons un système dont le premier scandale est l'exploitation de l'homme par l'homme. Nous combattons votre politique d'austérité et d'abandon national, mais nous ne nous en prenons pas à la dignité des hommes. Vous le constaterez, monsieur le ministre car, contrairement à vous, nous agissons pour une information qui n'a pas peur de la vérité, une information ouverte sur le monde. Voilà pourquoi une telle information est l'un des grands objectifs de la lutte démocratique que nous menons. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques brèves minutes seulement me sont imparties pour intervenir dans le débat sur le budget de l'information, domaine particulièrement important dans le moment présent caractérisé par des bouleversements considérables dans les modes de communication et les structures des organismes de presse, que celle-ci soit écrite ou orale.

Les circonstances m'ayant amené à suivre de très près l'évolution des différents problèmes de l'information et mon âge me donnant le privilège, si je puis dire, de pouvoir rapprocher le passé vécu du présent en devenir, je voudrais attirer votre attention sur une observation qui m'apparaît essentielle : la nécessité de posséder un instrument de qualité capable de fournir tous les éléments de connaissance — historiques, juridiques, économiques et techniques — au Gouvernement, aux élus de la nation et aux autorités publiques et privées et, de ce fait, susceptible de fournir une base solide aux réflexions et de fonder les choix à intervenir.

L'organisme en question existe ; il est valable ; ceux qui l'animent possèdent une expérience évidente, bien qu'on y ait trop peu, généralement, recours et qu'on exploite insuffisamment leurs travaux : il s'agit du service juridique et technique de l'information.

Au cours des années, je l'ai vu prendre forme et se développer et, souvent, j'ai moralement souffert de le voir insuffisamment utilisé.

Ses structures d'ensemble sont bonnes et, globalement, cohérentes ; chacun de ses deux grands secteurs — presse écrite et audiovisuel — maîtrise bien les données qui lui sont propres et son service juridique a parfaitement utilisé et fait fructifier les enseignements de celui qui en fut l'initiateur, Fernand Terrou. Je dirais même volontiers, sans ironie, que ce service possède, à mes yeux, une qualité non négligeable : il a une mémoire. J'entends par là qu'il ne perd pas de vue, dans le présent, ce que furent le passé récent et le passé plus lointain, chose précieuse en cette période où beaucoup pensent, à juste titre, qu'il convient de revenir aux sources pour ne point faire erreur dans l'élaboration de la législation nouvelle qui s'impose impérativement en matière d'information.

Mais ce service souffre de deux maux : il manque de moyens financiers suffisants pour étoffer son personnel et accroître ses moyens d'action ; la modicité de ces derniers et la désaffection généralisée en ce pays pour le recours aux documentations de base l'ont maintenu, dans le public, en un arrière-plan modeste, ce qui est profondément regrettable.

J'ajoute qu'il serait indispensable que ses services communs — on les nomme ainsi — et de documentation puissent disposer de moyens techniques accrus.

Je me rends compte, chaque jour un peu plus que la veille, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans ces heures où l'information objective devrait être un de nos soucis permanents et majeurs, que l'on se fait une idée souvent superficielle et parfois inexacte des législations sous l'empire desquelles nous vivons actuellement en matière d'information, parce que nous ignorons dans quelles circonstances elles sont apparues, à quelles difficultés elles étaient destinées à remédier, vers quelles finalités, souvent passagères, elles tendaient. Faute d'appréhender ce tout, dans ses nuances et sa complexité, nous sommes souvent incapables d'apprécier les limites et les caractères des mesures dont nous ressentons confusément qu'elles sont nécessaires — c'est bien le cas en ce moment — sans percevoir objectivement quels doivent être leurs caractères et leur portée.

Je suis convaincu qu'une collaboration étroite avec les services en cause, qui devraient pouvoir disposer d'un matériel plus adéquat aux besoins et d'un personnel qualifié plus nombreux, serait d'une grande efficacité. Je pense, à titre d'exemple, à

la richesse de certaines études dont ils disposent à coup sûr, réalisées en 1947, à l'initiative d'un homme que j'ai bien connu, avec lequel j'ai travaillé, Pierre Bourdan, en vue de l'application des ordonnances de 1944 et de l'élaboration du projet de statut de la presse, qui n'est, en définitive, jamais paru. Toutes les documentations de ce type existent et elles ont conservé une valeur non négligeable. Elles devraient pouvoir être utilisées avec profit à condition que leur exploitation soit rendue aisée, qu'elles soient disponibles et facilement consultables.

Je doute malheureusement que le crédit de fonctionnement de 6 844 000 francs figurant au projet de budget pour 1980 au titre du service juridique et technique de l'information permette l'étoffement souhaité du service en cause et j'espère qu'il vous sera possible d'en prévoir l'accroissement.

Le développement rationnel de ce service s'ajoutant aux heureuses initiatives prises, souvent en accord avec la presse elle-même, par le département des périodiques de la bibliothèque nationale et aux activités de l'institut français de presse et des sciences de l'information devrait être pour nous tous un puissant et efficace adjuvant. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, la qualité des travaux menés tout particulièrement au cours de cette année sur les problèmes de la presse écrite me dispensera d'un préambule trop long. J'aborderai donc directement les questions posées par vos rapporteurs et par les orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

L'année 1979 a, en effet, vu la publication du rapport de M. Vedel au Conseil économique et social, le dépôt de nombreuses propositions de loi, dont celles des rapporteurs de la commission des affaires culturelles et de la commission des finances; elle a vu également le Sénat, au sein d'un groupe d'étude, examiner tout particulièrement cette affaire importante. Les conclusions du Sénat ne sont pas encore disponibles, mais il ne m'est pas défendu de penser que M. Goetschy s'en est inspiré en partie dans les propositions qu'il vient de faire.

La première question que vous avez examinée, ainsi que le Conseil économique et social, est celle du pluralisme. Le pluralisme de la presse serait naturellement mieux assuré si chacun connaissait clairement ce qui se passe dans ce domaine. De ce point de vue, il est nécessaire d'aborder franchement le problème dit de la « transparence des opérations de presse ».

L'ordonnance de 1944 avait l'ambition de régler cette question. Il est important, quoi que l'on pense de cette ordonnance et de son adéquation aux problèmes d'aujourd'hui, de poser le problème de manière à connaître clairement l'intention du Parlement dans cette affaire.

Je voudrais, sur ce point, faire une proposition au Sénat. Le Gouvernement serait prêt à déposer un projet de loi au printemps. Mais, si le Sénat le souhaite, le Gouvernement est également prêt à accepter l'inscription à l'ordre du jour prioritaire d'une proposition de loi d'origine sénatoriale — qui pourrait émaner de M. Goetschy, mais ce choix relève nécessairement du Sénat — proposition de loi à partir de laquelle serait instaurée, dès la session de printemps, une discussion sur ce problème de la transparence des opérations de presse. Je crois répondre par là au souci qui vous anime et en même temps au souci de donner à cette discussion sa vraie dimension puisque nous partirions non pas d'un projet de loi, mais d'une proposition de loi.

En ce qui concerne les régimes d'aide à la presse, j'indique tant à M. Goetschy qu'à M. Caillavet que le Gouvernement vous proposera, lors du vote de l'article 70 de la loi de finances, d'une part, une indication de tendance, c'est-à-dire pour les années 1980 et 1981 une réduction modeste des avantages de l'article 39 bis pour les entreprises de presse et, d'autre part, la tenue d'une table ronde, destinée à réunir — je réponds sur ce point à M. Caillavet — des représentants à la fois de la presse et des ministères concernés, ainsi que des représentants du Parlement, notamment les rapporteurs du budget de l'information des deux assemblées.

Cette table ronde aurait mission d'examiner, en ce qui concerne les aides accordées par l'Etat à l'investissement des entreprises de presse, les conditions de passage au droit commun pendant la période 1982-1985 et les éventuels mécanismes de substitution auxquels il pourrait apparaître nécessaire de recourir.

J'indiquerai, quant à la date de réunion de cette table ronde, qu'il est très important que nous achevions d'abord un certain nombre d'études. Vos rapporteurs ont noté que l'incertitude règne encore actuellement par exemple quant au montant exact de l'avantage représenté par l'article 39 bis. Dès lors, comment y substituer un nouveau système ?

Des études très complexes ont été lancées, notamment par le ministère du budget. Elles sont en cours. Je vous tiendrai informé des résultats de celles-ci afin que nous puissions examiner la programmation des travaux de la table ronde.

Sur ce point, je donnerai à M. le rapporteur Caillavet une précision importante qui, je le sais, est très attendue par la presse: il s'agit de la bonne interprétation des dispositions de l'article 70 du projet de loi de finances pour 1980 relatives à ce que l'on appelle la rétroactivité des dispositions contenues dans l'article 39 bis. Je confirme — il est bon que cette précision figure au *Journal officiel* — avec l'entier accord de M. le ministre du budget, que j'ai consulté à ce propos, que l'exclusion prévue au dernier alinéa de l'article 70 du projet de loi de finances pour 1980 ne concerne que les acquisitions de terrain et participations effectuées à compter du 1^{er} janvier 1980. Cette précision était attendue et, comme vous le souhaitiez, monsieur le sénateur, comme l'attendaient les entreprises de presse, elle clarifie tout à fait la situation.

Que devient, alors la taxe sur les recettes publicitaires qui devait être affectée à un fonds spécial? Il faut, en effet, mettre cette affaire au « frigidaire ». Vous avez relevé avec humour que la procédure de mise au « frigidaire » ne figurait pas dans le règlement du Sénat. Il faudra donc recourir au vote d'un amendement que j'ai déposé sur le bureau du Sénat et qui supprime la ligne 69 de l'état E relative à ces taxes sur les recettes publicitaires.

Cela étant, il subsiste un problème sur lequel vous avez bien voulu m'interroger et sur lequel je vais donner mon sentiment. La table ronde prendra des dispositions pour les années 1982 à 1985. C'est d'ailleurs, là, un grand avantage pour les entreprises de presse, qui, pour la première fois en 1979, se trouvent connaître leur sort cinq ans à l'avance, alors que jusqu'à présent elles étaient à la merci d'un renouvellement aléatoire. S'agissant d'investissements, c'est donc un avantage.

Mais certaines entreprises — vous avez cité notamment le cas de quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires — peuvent-elles attendre encore deux ans la mise en place des conclusions de la table ronde? Je ne le pense pas.

Je considère, pour ma part, que, par voie réglementaire, sous réserve, bien entendu, que le Parlement ratifie cette disposition l'année prochaine, le Gouvernement pourrait, comme cela avait été fait en 1974, instituer une aide temporaire dont il serait bien précisé qu'elle ne pourra pas s'étendre au-delà du régime institué par la table ronde. Elle pourrait être financée par un prélèvement d'un taux très modéré et ne posant pas de véritable problème d'équilibre sur la publicité télévisée, à l'exclusion de tout prélèvement sur la presse écrite.

J'insiste bien, il s'agit d'un système provisoire, temporaire, destiné à rapporter quelque 8 millions de francs, qui n'est en aucun cas un prélèvement sur la presse écrite, mais sur la publicité télévisée, et pendant deux ans seulement. Cela permettrait à tous les quotidiens nationaux dont vous avez parlé d'arriver en vie à la table ronde car celle-ci prendrait un caractère un peu dérisoire s'il y avait quelques morts pendant ses réunions. Se réunir sur le pluralisme en ignorant les distortions mêmes du pluralisme serait, en effet, dangereux.

C'est une proposition que j'ai faite et M. Goetschy avec lequel je m'en suis entretenu y était également favorable. Il s'agit d'une bonne mesure qui n'est pas dangereuse, notamment parce qu'elle ne crée pas de précédent et parce que son caractère tout à fait provisoire — sans compter sa limitation dans son montant — permettrait de régler convenablement une affaire importante. Je souhaite que le Sénat approuve cette façon de voir qui d'ailleurs « profiterait » à des écoles de pensée dont aucune n'est celle que représente M. le sénateur Caillavet et dont aucune d'ailleurs n'est très exactement non plus celle à laquelle je me trouve directement adhérent. Mais c'est une raison de plus, je pense, puisque nous sommes dans le domaine du pluralisme, pour défendre une mesure de ce genre.

Cela nous conduit à examiner le problème des journaux gratuits. Je voudrais remercier M. Pado qui a très utilement indiqué la complexité de cette affaire car il y a journaux gratuits et journaux gratuits. D'ailleurs les difficultés que rencontre M. le conseiller d'Etat Mottin dans sa mission ne sont pas sans lien avec la complexité du problème.

Le Sénat a voté un amendement qui majore la T. V. A. Cependant la mission Mottin demeure, et je m'engage à donner au Sénat des explications très complètes sur ses résultats.

Je voudrais remercier M. le sénateur Fréville de son intervention relative au service juridique et technique de l'information et naturellement à la nécessité d'en augmenter les moyens. Vous savez, là encore, que si les problèmes d'hommes ne sont pas essentiels, ils sont importants. Le Gouvernement a décidé de remanier la direction de ce service. C'est un fait important puisque la direction même du S. J. T. I. aura mainte-

nant une expérience concrète des problèmes de l'audiovisuel ce qui n'avait pas été le cas depuis vingt ans ou vingt-cinq ans. On enregistre donc là l'amorce d'une évolution importante.

En ce qui concerne les nouvelles techniques et la télématique, je voudrais indiquer que cette dernière a deux conséquences sur la presse. Tout d'abord, elle a des conséquences sur les organes de presse eux-mêmes, ce qui appelle de notre part le maintien de leurs capacités d'investissements pour qu'ils puissent y faire face ; ensuite, et M. le président de la commission des finances a appelé souvent mon attention sur ce point, il faut tenir compte des applications extérieures de la télématique, notamment des expériences poursuivies — il ne s'agit jusqu'à présent que d'expériences — par les services des postes et télécommunications.

Dans le domaine des applications de la télématique, je dirai très précisément, et en engageant l'ensemble du Gouvernement, qu'il est capital de maintenir une maîtrise totale de ce type d'expériences.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. En outre, je le confirme, il n'est pas question de laisser traiter, au détour d'une expérience et sous couvert simplement d'une expérience technique, un problème aussi délicat que celui de l'introduction de la publicité dans les procédés nouveaux de transmission des informations.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Sur la publicité elle-même, puisque j'aborde ce sujet, M. Goetschy a demandé une révision des règles qui président à l'utilisation de la publicité à la télévision, pour le financement de celle-ci. Nous en reparlerons lundi prochain, mais j'indique dès maintenant qu'il est capital d'obtenir une meilleure maîtrise des dépenses de la radio et de la télévision. Et lorsque, lundi prochain, nous parlerons des radios libres, avec M. le sénateur Caillavet, au cours d'un débat qui promet d'être intéressant...

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je n'y serai point !

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Nous le regretterons, monsieur le sénateur.

... Nous nous efforcerons de dire un certain nombre de choses peut-être nouvelles sur ce sujet.

Il faudra, naturellement, examiner cette affaire de la publicité, car il est tout à fait extraordinaire que, parmi certains avocats de ce déferlement à venir des nouvelles radios, personne ne pose jamais la question de savoir qui paiera.

On ne veut pas que ce soit la publicité allant au service public, parce que tout le monde veut qu'elle soit limitée ; on ne veut pas que ce soit la redevance, parce que tout le monde trouve qu'elle est trop chère ; on ne veut pas que ce soit la publicité qui, actuellement, va vers la presse écrite, parce qu'on trouve que celle-ci n'en a pas assez encore.

Mais alors, qui paiera ? Ces fameuses nouvelles radios ne coûteraient-elles donc rien ? Si elles ne coûtent rien, cela veut dire qu'elles seront produites par des bénévoles, par des amateurs. Qu'en pensent les organisations syndicales des travailleurs de l'information du secteur public ? Sont-elles d'accord pour licencier, par exemple, à Radio France, des personnels qui seront remplacés par des amateurs de bonne volonté, qui viendront gratuitement faire fonctionner l'antenne ?

En refusant d'examiner ce problème précis, un certain nombre de groupements politiques s'enferment dans une contradiction qu'il serait très regrettable de vider d'un coup. Je vous indique, d'ailleurs, que je suis personnellement tout à fait conscient de la nécessité d'une consultation du personnel du service public de la radio et de la télévision sur ces projets de radios libres, car la substitution des amateurs et des bénévoles à des gens qui disposent d'un statut, d'une garantie de l'emploi et d'un salaire constitue un problème, dont on méconnaît trop souvent, me semble-t-il, la gravité.

Je voudrais maintenant rassurer M. le sénateur Gargar, qui a prononcé trop vite — mais ce n'est pas trop grave — un mot un peu désobligeant. Il a en effet employé le mot de « censure », à propos d'un feuilleton américain. Je lui indique que le conseil d'administration de FR 3 a approuvé, lors de sa séance du 21 novembre, la programmation du feuilleton américain *Racines*, ainsi que les débats qui l'ont suivi aux *Dossiers de l'écran* sur les antennes des stations de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane, au cours du mois de décembre.

Je voudrais par ailleurs répondre à M. Gargar, qui a évoqué le problème du transport de la presse vers les départements et les territoires d'outre-mer.

Le prix élevé des journaux dans les départements et territoires d'outre-mer vient essentiellement du coût des transports par voie aérienne. Conformément à la promesse que j'avais faite l'année dernière, j'ai saisi au mois de février, puis au mois de mai, le cabinet de M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, compte tenu de l'évolution de mes études. Nous avons recueilli son accord au mois de juillet. Nous avons saisi M. le ministre du budget, au mois de septembre. C'est une affaire délicate dont le Gouvernement étudie actuellement le règlement.

Le ministère de la culture et de la communication a étudié le dossier. Nous avons recueilli l'accord de M. Dijoud ; nous avons reçu de M. le ministre du budget, le 16 octobre 1979, un texte dont la nature s'apparente à celle d'une réponse d'attente. Mais je vais poursuivre mon action que peuvent m'aider à conduire les parlementaires des départements d'outre-mer.

M. Marcel Gargar. J'en prends acte.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. J'indiquerai au rapporteur de la commission des affaires culturelles que les travaux de la commission Laurent, presse-postes, vont se poursuivre jusqu'au début de l'année.

En ce qui concerne la Sofirad, le rétablissement des comptes de Sud-Radio est vraisemblable en 1980 ; mais en 1981, une nouvelle convention devra être négociée avec le conseil des Vallées et les coprinces. Une nouvelle incertitude va donc demeurer.

M. Caillavet a également évoqué les imprimeries de labeur. Je ne suis pas directement chargé de leur tutelle, sauf lorsqu'il s'agit de la société Paul Dupont, dont je confirme d'ailleurs à M. Schmaus qu'elle se porte bien. D'ailleurs le rapport de M. Goetschy, qui contient, à la page 45, des informations à ce sujet, précise d'ailleurs que sa situation est plutôt meilleure que celle des entreprises d'imprimerie du même secteur et que son redressement se déroule dans de bonnes conditions.

J'ai noté les suggestions de M. Caillavet sur le statut fiscal de ces imprimeries de labeur. M. le ministre de l'industrie, qui est l'autorité de tutelle, sera averti par mes soins de cette prise de position. Il aura sans doute l'occasion, lors de la discussion du budget, de vous en entretenir.

Vous avez enfin évoqué, monsieur le sénateur Caillavet, un certain nombre de problèmes, notamment ceux qui touchent à la liberté de l'information. Vous m'avez demandé s'il était possible de vous rassurer sur les intentions du Gouvernement quant à l'indépendance de la presse et cela à propos d'affaires récentes. Sur ce point, je vous rassure totalement : la presse française est libre. J'ai déjà eu un jour l'occasion de m'exprimer ici sur ce sujet, à propos d'une question que vous aviez posée ici même sur certaines conséquences de l'affaire Mesrine. J'avais indiqué que l'affaire me paraissait tout à fait simple. La presse française est libre. Elle est donc responsable, mais responsable dans sa liberté et naturellement sous son propre jugement.

Le Gouvernement n'a aucunement l'intention de prendre des mesures telles que la rédaction d'un code de déontologie ou la mise au point d'un texte de loi qui substituerait une autorité extérieure aux autorités normales de la presse française, c'est-à-dire pour le moment la conscience des journalistes et des dirigeants des organes de presse, sauf, et je me permets de rappeler la Déclaration des droits de l'homme, à répondre de l'abus éventuel de cette liberté dans les conditions normales. Les règles qui président par exemple à la répression des intentions diffamatoires sont naturellement exceptées de ce que nous venons de dire. Soyez donc pleinement rassuré sur ce point.

Soyez-le également sur nos intentions concernant l'Agence France-Presse. Vous avez cité un cas où, selon vous, l'Agence France-Presse avait diffusé avec retard des informations.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je l'ai constaté.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je trouve, moi-même, tous les jours, dans l'activité concernant mon ministère, des faits qui pourraient être contestables dans la masse des dépêches de l'Agence France-Presse.

En voulez-vous un exemple ? Lorsque j'ai été entendu par la commission des affaires culturelles du Sénat, vous m'avez demandé pourquoi il y avait une baisse d'audience à la télévision. Je vous ai répondu : ce n'est pas une baisse d'écoute instantanée, c'est une baisse d'audience moyenne due aux grèves du printemps. Cette réponse a figuré dans le compte rendu de la commission des affaires culturelles du Sénat. En revanche, cette précision relative aux grèves du printemps a disparu de la dépêche de l'Agence France-Presse. Ainsi, ma position paraissait être celle d'un ministre désarçonné par

une question habile et n'y apportant aucune réponse, alors que je l'avais apportée, et qu'elle figurait dans le communiqué de la commission.

Je n'ai vu dans la disparition de cette mention des faits de grève ni malice ni intention de ne pas traduire la réalité. J'y ai vu une erreur, comme cela peut se produire sur des centaines de milliers de mots.

M. Dominique Pado. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Jean-Philippe Lecat, *ministre de la culture et de la communication.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pado, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Dominique Pado. Monsieur le ministre, je vous remercie de me laisser vous interrompre et je le fais, me semble-t-il, au nom de l'ensemble de nos collègues ici présents.

A propos de l'Agence France-Presse, nous commençons à nous inquiéter sérieusement — sans mettre le moins du monde en cause, au contraire, ses collaborateurs au Sénat — de la manière dont les travaux du Sénat finissent par être relatés dans la presse de Paris et dans la presse de province. On enregistre une disparition progressive des relations des travaux du Sénat, ce qui est inquiétant pour le Parlement. J'ai été amené à le constater.

En ce qui concerne les erreurs, j'en notais une, hier, pour laquelle j'ai protesté, dans un fait divers. Il était indiqué qu'un des fils de l'île de Beauté était de « nationalité corse ». Je crois que c'est l'une des erreurs que l'on peut signaler ici.

M. Jean-Philippe Lecat, *ministre de la culture et de la communication.* L'intervention de M. Pado montre que, dans une maison qui produit une telle somme d'informations, des erreurs et des fautes peuvent toujours être commises.

Il me paraît en tout cas indispensable que le conseil d'administration, le président et, le cas échéant, le conseil supérieur de l'A.F.P. remédient, chaque fois qu'ils leur sont signalés, à des faits de cette nature et que les travaux du Parlement aient leur juste place dans les informations diffusées.

M. Henri Caillavet, *rapporteur pour avis.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Jean-Philippe Lecat, *ministre de la culture et de la communication.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Henri Caillavet, *rapporteur pour avis.* Je suis confus, monsieur le ministre, de vous interrompre après M. Pado, mais votre courtoisie est connue de nous tous. Excusez donc notre impertinence.

Au sujet de l'A. F. P., quelques erreurs sont toujours possibles — il faut les admettre — mais là, il s'agissait de la rétention d'une durée de près de trente-deux heures de nouvelles assez importantes.

Le syndicat a élevé une protestation qu'il a adressée à M. Burin des Roziers, et dans laquelle il lui demandait une audience et l'ouverture d'un débat. C'est vous dire l'état d'agacement dans lequel se trouvaient les personnels de l'A. F. P.

Je n'insisterai pas, eu égard à la mémoire d'un homme estimable, mais si j'ai posé la question, c'est qu'elle méritait, je le crois, d'être posée.

M. Jean-Philippe Lecat, *ministre de la culture et de la communication.* Je terminerai par deux affaires. L'une concerne les fac-similés et a été évoquée par M. Goetschy. L'autre a retenu l'attention du Sénat et a été soulevée également par M. Goetschy. Je sais que M. le président de la commission des finances s'y intéresse aussi tout particulièrement, ainsi que M. le rapporteur général. Elle est relative aux moyens de mettre fin à un certain gaspillage ou à des abus dans le domaine des publications administratives.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission des finances.* Sûrement !

M. Jean-Philippe Lecat, *ministre de la culture et de la communication.* En ce qui concerne la réduction de la tarification de la transmission par fac-similés, j'étudie un système nouveau qui permettrait, monsieur le rapporteur, de donner davantage satisfaction à la presse en substituant aux modalités actuelles de calcul du coefficient réducteur, qui fait l'objet de critiques en raison de son caractère forfaitaire, de nouvelles modalités de calcul prenant en compte soit la proportion réelle des recettes publicitaires par rapport à la recette totale, soit la surface publicitaire par rapport à la surface totale des publications.

Cette étude correspond au vœu que vous avez exprimé. Nous resterons en liaison et le service juridique et technique de l'information vous tiendra au courant.

Pour ce qui est des publications administratives, la commission qui a été créée par M. le Premier ministre doit vous donner des espoirs sérieux de par sa composition, puisqu'elle comprend un représentant du secrétariat général du Gouvernement, doté d'instructions particulièrement fermes de la part du Premier ministre, un représentant du ministre du budget, qui agit nécessairement dans une optique de réduction, et un représentant de chacune des administrations qui doivent défendre le dossier. Un rapporteur est désigné par la commission à l'extérieur. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Cette commission n'aura pas seulement pour tâche d'examiner les dossiers ; elle pourra également prendre des décisions. Il ne sera fait appel au Premier ministre qu'en cas d'arbitrage. Cette commission, présidée par M. Francis de Baecque, obtiendra, j'en suis convaincu, des résultats sérieux. De plus, le Premier ministre a déclaré que les décisions qu'elle prendra devraient être inscrites dans le budget de 1981.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission des finances.* Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Philippe Lecat, *ministre de la culture et de la communication.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission des finances.* J'avais alerté le Premier ministre par une lettre que je lui avais adressée à la suite d'un calcul effectué par la commission des finances, calcul portant à la fois sur le nombre des publications et sur leur coût.

Dans un premier temps, M. le Premier ministre m'avait semblé favorable à mes observations. Mais, dans une deuxième lettre, il me répondait que la nécessité de l'information pouvait justifier de telles publications.

Ce qui me paraît critiquable, c'est surtout le luxe de ces publications. Si nous recevions, en trois ou quatre feuilles ronéotypées, quelques renseignements, je ne dis pas que ce serait inutile. Mais je ne vois pas la nécessité de ces 813 publications comportant photographies, dessins, graphiques, le tout imprimé sur un papier magnifique. Ce n'est pas conforme à la politique « antigaspi ». C'est ce que j'avais dit à M. le Premier ministre. Je suis ravi de savoir que des décisions vont être prises à ce sujet.

M. Jean-Philippe Lecat, *ministre de la culture et de la communication.* Cette commission travaille et le budget de 1981 pour l'ensemble des administrations verra nécessairement une réduction très sensible de ces publications abusives.

Je remercie d'un mot les rapporteurs de leur contribution à cette tâche difficile qui consiste à défendre en permanence le pluralisme de la presse. Je les remercie par avance des votes qui interviendront au moment voulu — pour des raisons de technique budgétaire, ce ne peut être aujourd'hui — et de leur participation aux travaux de la table ronde dont il faut bien voir qu'elle jouera un rôle tout à fait décisif, surtout en préservant la capacité d'investissement des entreprises de presse face à des processus nouveaux issus de la télématique, notamment, sur lesquels, je le répète, ces entreprises doivent conserver absolument la maîtrise en y répondant par des investissements d'un montant nécessaire. Mais l'Etat doit, au bénéfice de l'intérêt général, assurer lui aussi cette maîtrise afin de ne pas être emporté par les techniciens et par les laboratoires là où se pose un problème de liberté de la presse, donc de liberté tout court. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I.* — *M. Caillavet applaudit également.*)

M. Guy Schmaus. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. J'ai noté la très brève réponse de M. le ministre sur la situation de l'imprimerie Paul Dupont et, plus généralement, des imprimeries gérées par la société nationale des entreprises de presse, la S.N.E.P.

J'ai lu le rapport de la commission des finances et les trois lignes qui concernaient cette imprimerie. Il n'y est dit nulle part, et c'est pourquoi je vous ai interrogé, monsieur le ministre, que, la semaine dernière encore, un licenciement a eu lieu à l'imprimerie Paul Dupont. Par conséquent, je vous demande non seulement d'être extrêmement attentif à la situation économique et financière de cette imprimerie et plus généralement de toutes les imprimeries qui sont gérées par la S.N.E.P., mais encore de porter une attention particulière au personnel de ces entreprises.

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant l'information et figurant aux états B et C dans les titres de la « Section I. — Services généraux » des services du Premier ministre.

Les votes sur ces titres seront réservés jusqu'à l'examen des autres crédits qu'ils comprennent.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 61 096 894 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

« Titre IV, plus 501 373 275 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 145 169 000 francs. »

« Crédits de paiement, 83 194 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

« Titre VI : autorisations de programme, 684 424 000 francs. »

« Crédits de paiement, 316 189 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Les votes sur ces titres sont réservés jusqu'à l'examen des autres crédits des services généraux du Premier ministre.

Mes chers collègues, je vous propose d'interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous informer du décès de notre ancien collègue, Etienne Rabouin, qui fut sénateur de Maine-et-Loire, de 1948 à 1965.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1980

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1980.

Culture et communication.

CULTURE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la culture et de la communication.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la dotation du ministère de la culture qui nous est proposée pour 1980 s'élève à 2 600 millions de francs, en augmentation réelle de 13,5 p. 100 par rapport à 1979.

Je dis « augmentation réelle de 13,5 p. 100 », car il faut tenir compte, en vérité, de la suppression de l'enveloppe budgétaire affectée au service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. En effet, grâce aux efforts de plusieurs parlementaires, monsieur le ministre, vous allez récupérer quelque 30 millions de francs de crédits, qui, jusqu'à présent, servaient à financer les dépenses de ce service, lequel va être désormais assuré par les collectivités locales.

Certes, on pourrait déplorer que le budget de la culture ne progresse pas tout à fait aussi rapidement que l'ensemble des crédits du budget de l'Etat, et qu'ainsi la priorité jadis annoncée en faveur de la culture ne soit pas, cette année, retenue par le Gouvernement.

Mais la tâche d'un rapporteur de la commission des finances n'est pas de se lamenter sur l'insuffisance des crédits à un moment où un certain nombre d'éminents parlementaires disent

que l'Etat a un train de vie trop important. Elle consiste plutôt à analyser les choix et les orientations qui caractérisent ce budget.

A cet égard, je note que le budget de 1980 tend à maîtriser l'évolution des dépenses des grandes institutions de prestige, ces monstres sacrés qui absorbent encore près de 450 millions de francs, soit 17 p. 100 de l'ensemble des crédits du ministère. Et, pour avoir examiné de près les crédits de l'Opéra, de la Comédie française, du centre Georges-Pompidou et de quelques autres institutions moins connues, mais tout aussi coûteuses, je tiens à vous féliciter, monsieur le ministre, d'être parvenu à maîtriser ces dépenses pour 1980, car c'est une tâche difficile et nécessaire, si vous voulez donner un peu d'air à votre budget, mais qui se heurte, bien entendu, à beaucoup d'oppositions.

Pour le reste, la progression limitée des crédits a imposé des choix qui apparaissent globalement satisfaisants à la commission des finances.

Le budget de la culture se caractérise par une modération des dépenses administratives, notamment par un développement de la capacité d'intervention du ministère et une forte croissance des crédits d'équipement.

Vous trouverez, mes chers collègues, dans mon rapport écrit, l'analyse détaillée des mesures proposées et des actions envisagées; aussi je n'entrerai pas dans le détail des chiffres, des progressions et des statistiques.

Je me bornerai, à cette tribune, à appeler votre attention sur cinq aspects de la politique culturelle définie pour 1980. Mes deux premières observations porteront sur des domaines où le ministère réalise un effort particulier en 1980 et, par un balancement tout à fait naturel, mes trois observations suivantes exprimeront quelques inquiétudes, souligneront quelques lacunes, car ce budget comporte plusieurs éléments qui, pour votre commission des finances, sont préoccupants.

Le premier aspect de la politique culturelle que je voudrais aborder concerne la musique. C'est, en effet, un sujet de satisfaction.

J'avais appelé l'attention du Sénat, l'année dernière, sur certaines difficultés qui étaient apparues dans ce domaine. Le projet de budget pour 1980 apporte des éléments de réponse qui sont globalement satisfaisants. En effet, un effort très important, que traduit une augmentation de 45 600 000 francs de dépenses ordinaires, soit une progression de 56 p. 100, sera entrepris en 1980 en faveur de l'enseignement de la musique et de la danse. L'année 1980 sera ainsi la première étape d'un plan de développement de l'enseignement de la musique et de la danse qui s'échelonnera sur plusieurs années.

Un conservatoire national supérieur de musique sera créé à Lyon.

Une politique concertée de développement contrôlé de l'aide de l'Etat aux collectivités locales disposant d'une école de musique de qualité sera mise en œuvre.

Si le doublement des crédits destinés à l'enseignement de la musique représente incontestablement un effort important, il n'en demeure pas moins que l'aide de l'Etat reste encore faible au regard du coût réel des établissements d'enseignement musical pour les collectivités locales.

Enfin, un certain nombre d'expériences, telles que les ateliers musicaux ou des formes particulières d'enseignement de la musique en milieu rural, seront tentées, et nous les suivrons avec intérêt.

Votre commission des finances ne peut donc que se féliciter des actions engagées en faveur de la musique. Je souhaiterais, cependant, monsieur le ministre, que vous puissiez nous exposer les grandes lignes de ce plan pluriannuel de développement de l'enseignement de la musique et de la danse, car si 1980 ne constitue que la première étape, nous sommes, bien sûr, curieux de savoir quelle sera l'ampleur de l'effort au cours des années prochaines.

Ma deuxième observation portera sur les actions en faveur du patrimoine.

C'est le deuxième sujet de satisfaction, moins parce que 1980 sera l'année du patrimoine — ce qui crée dans tous les départements une grande agitation pour essayer de trouver ce qu'on pourrait faire financer grâce à ces crédits spécifiques — mais parce qu'un effort important sera accompli, l'année prochaine, dans les principaux secteurs du patrimoine.

L'exécution de la loi de programme votée en 1978 pour les musées se traduira, en 1980, par une dotation de 309,3 millions de francs d'autorisations de programme et 151,5 millions de francs de crédits de paiement, soit une augmentation sensible des uns et des autres par rapport à 1979.

Bien entendu, je ne compte pas dans ces deux chiffres l'incidence des 60 millions de francs en autorisations de programme et des 20 millions de francs en crédits de paiement prévus pour l'acquisition définitive de l'ancienne gare d'Orsay.

A cette dotation globale pour 1980 il convient d'ajouter 87 millions de francs d'autorisations de programme et 26 millions de francs de crédits de paiement, dotation supplémentaire qu'il est proposé d'ouvrir pour l'aménagement du Musée du XIX^e siècle. Cette affaire est ainsi de nouveau au premier plan de l'actualité.

Nous pensions, l'année dernière, après avoir limité l'enveloppe totale des crédits, que, cette année, vous nous présenteriez un calendrier des réalisations qui s'insèreraient tout naturellement dans les dispositions qui avaient été votées. Il se trouve que vous nous proposez une dotation supplémentaire qui résulte de la modification du calendrier d'ouverture des autorisations de programme, qui devrait permettre à l'établissement public chargé de la réalisation de l'opération de passer l'essentiel des marchés d'études et de travaux dès 1980. Pour ce musée sont donc prévus au total, pour 1980, 180 millions de francs d'autorisations de programme — ce qui représente la moitié de l'enveloppe retenue dans la loi de programme — et 56 millions de francs de crédits de paiement.

Notre commission des finances a constaté, hélas ! que les études sur les coûts de fonctionnement du musée d'Orsay n'étaient pas encore achevées. Aussi proposerai-je, en son nom, tout à l'heure, d'amender légèrement les crédits qui nous sont soumis et d'ouvrir la discussion sur ces problèmes du coût de fonctionnement du musée d'Orsay.

Nous avons, en effet, l'année dernière, prévu une limitation de l'enveloppe destinée à la construction du musée du XIX^e siècle. Nous ne voudrions pas que la plupart de l'étude sur les crédits de fonctionnement entraîne, au cours des prochaines années, un effort considérable au détriment des autres actions de votre ministère et, comme nous avons constaté que pour 1980, monsieur le ministre, il y avait une amputation des subventions au détriment des musées de province, nous craignons qu'il n'y ait une corrélation entre l'augmentation des crédits destinés au musée du XIX^e siècle et la réduction des crédits destinés aux musées de province. Cette corrélation, je ne vous le cache pas, a beaucoup inquiété la commission des finances.

Je dois vous féliciter de la réalisation du programme d'action prioritaire n° 22 « Défendre le patrimoine architectural » puisque c'est un des rares programmes d'action prioritaire du VII^e Plan qui aura, en 1980, dernière année d'exécution, un taux de réalisation supérieur à 100 p. 100, montrant ainsi qu'en matière de défense du patrimoine architectural vous avez fait de gros efforts avec continuité.

Enfin, je dois signaler, mes chers collègues, quelques actions nouvelles qui contribueront en 1980 à la revalorisation du patrimoine. Je mentionnerai, notamment, l'ouverture d'un crédit de 2 900 000 francs pour l'ethnologie et le développement donné à la politique de sauvegarde des métiers d'art, bien que, sur ce point, mes collègues m'aient chargé d'être leur interprète pour déplorer qu'en matière de promotion des métiers d'art, qui constituent à l'heure actuelle, pour beaucoup de jeunes, un créneau tout à fait intéressant, la lenteur et la timidité des revalorisations caractérisent un peu l'action publique.

J'en arrive aux sujets d'inquiétude. Le premier concerne tous les problèmes complexes de la création. L'examen de l'ensemble des chapitres de votre budget montre que les crédits destinés à la création, destinés à permettre aux artistes vivants, aux écrivains modernes, aux créateurs de se manifester et d'atteindre une certaine notoriété sont très faibles.

Bien sûr, un crédit supplémentaire de un million de francs est destiné à la promotion de l'écriture dramatique et à la découverte de nouveaux auteurs. Si j'en crois une réalisation récente qui se joue à quelques pas du Sénat, il faudra beaucoup d'argent pour promouvoir véritablement l'écriture dramatique moderne, car on a du mal à découvrir de vrais auteurs capables d'attirer un large public.

L'Etat doit-il réaliser seul le financement de la création artistique ? Une étude réalisée à la demande de la commission sur le régime des libéralités consenties en faveur des fondations fait apparaître que les possibilités offertes sont largement sous-utilisées.

Je pose donc la question de savoir s'il ne conviendrait pas de sensibiliser davantage l'opinion publique à ces problèmes de financement par l'intermédiaire des fondations et de davantage prospecter dans ce domaine plutôt que de majorer un crédit budgétaire de un ou deux millions de francs pour promouvoir des artistes ou des auteurs nouveaux.

En tout état de cause, la création artistique doit bénéficier, dans votre prochain budget, de mesures prioritaires et nous y attachons beaucoup d'importance, car il s'agit, pour nous, d'un volet annexe à celui qui concerne la défense et la protection du patrimoine.

Nous ne voulons pas transformer la France en un gigantesque musée et s'il est loisible et bon d'engager des dépenses pour protéger le patrimoine et développer les musées, encore

faut-il qu'il y ait des créateurs et des artistes. C'est pour cela que nous attendons un certain nombre de mesures nouvelles qui, je l'espère, viendront à leur heure en 1981.

Ma deuxième observation quelque peu critique concerne le théâtre. En effet, la direction du théâtre ne disposera pas, en 1980, de moyens suffisants. Les crédits destinés à la décentralisation dramatique ne permettront pas de poursuivre les actions engagées et, dans certains cas, l'on connaîtra quelques difficultés. Certes, le plan de modernisation du cirque, que notre commission des finances avait appelé de ses vœux, permettra d'engager une action positive en faveur du cirque. Quant à la nomination d'un nouveau directeur du théâtre, même s'il s'agit d'un écrivain de talent — je tiens à le saluer — elle ne constitue pas une réponse suffisante aux inquiétudes que connaissent à l'heure actuelle un certain nombre de troupes et de praticiens du théâtre.

Et puis, monsieur le ministre — mais sur ce point je vais être bref car mes collègues de la commission des affaires culturelles en parleront plus longuement — il y a Chaillot ! Nous avons eu l'année dernière un long débat, un long dialogue au sujet du théâtre de Chaillot et nous avons noté que c'était une bien triste évolution que celle de ce théâtre où une succession de décisions et de contre-décisions ont entraîné — seul résultat tangible — la disparition du public.

Depuis deux ans, la subvention allouée à cet établissement fait l'objet d'une réduction dans la loi de finances. L'année dernière, un plan de réorganisation de Chaillot était imminent. Cette année, qu'en sera-t-il ? Nous attendons, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez vos vues perspectives et prospectives pour le théâtre de Chaillot. Même si la salle, autrefois grande, a été aménagée de telle manière qu'aucun créateur ne veuille y jouer, elle mérite que soit définie une politique capable de mobiliser un nombre public dès lors qu'il sera confié à un créateur, à quelqu'un capable de rassembler du public.

Les crédits du théâtre sont, certes, un peu faibles, mais nous avons aussi constaté que les dotations faisaient l'objet d'affectations parfois bizarres. Il apparaît souhaitable que, dans la répartition de toutes ces subventions destinées aux activités théâtrales, le ministère accentue l'action en faveur des théâtres privés. En effet, étrange société que la nôtre dans laquelle, alors que les théâtres privés ferment les uns après les autres, les collectivités locales et les associations ne trouvent rien de mieux à faire que de construire aussitôt des théâtres nouveaux. Or, les théâtres privés ferment faute de spectateurs, et les théâtres nouveaux, coûteux, n'arrivent pas à bien marcher, faute de spectateurs également. Une action en faveur des centres dramatiques nationaux et des théâtres privés qui ont un public serait préférable, nous semble-t-il, à celle qui consiste à financer des recherches parfois intéressantes, mais souvent décevantes par leurs résultats. Il nous paraît troublant de constater le développement d'une politique un peu dirigiste du théâtre au moment même où l'on prône, dans tous les domaines, le libéralisme.

Ma cinquième et dernière observation, monsieur le ministre, aura trait à une caractéristique de votre budget qui, malheureusement, s'amplifie d'une année sur l'autre — c'est la raison pour laquelle, cette année, je lui ai consacré quelques phrases — à savoir la dispersion des crédits de votre ministère, d'une part, et la multiplication des fonds, d'autre part. Votre budget, nul ne le conteste, est un budget d'intervention. Mais doit-on pour autant accepter sans sourciller la multiplication des fonds à laquelle on assiste depuis une dizaine d'années ? J'ai reproduit dans mon rapport écrit, monsieur le ministre, la liste des dix fonds que gère le ministère de la culture. On est frappé, à la lecture de ce document, de constater ces dernières années qu'à chaque action nouvelle entreprise a correspondu la création d'un fonds. Au bout de dix ans, le fonds est-il toujours nécessaire ?

Une politique de la culture ne peut consister en une multiplication des clientèles, sauf à favoriser l'esprit de chapelle au détriment de l'amélioration du niveau culturel de l'ensemble de nos concitoyens. Ces fonds, évidemment, permettent d'avoir un comité de gestion, un secrétaire général, et de faire plaisir à des clientèles particulières. Je suis contre la prolifération des fonds, et je le dis très clairement.

Après avoir présenté ces cinq observations, monsieur le ministre, je voudrais, pour terminer, faire deux remarques.

D'abord, j'ai noté, en examinant soigneusement le budget que vous nous présentez, que la disparité entre les interventions de l'Etat en faveur de Paris et les interventions en faveur de la province s'accroît. J'ai fait réaliser un certain nombre de cartes des régions françaises qui permettent de calculer les sommes engagées par habitant de ces différentes régions ; or c'est la même constatation qui apparaît partout : l'action de l'Etat accentue les inégalités régionales au lieu de les corriger.

Certes, les besoins exprimés sont diversement répartis, mais l'Etat devrait s'employer à rétablir l'équilibre, car les collectivités locales, qui pallient traditionnellement les insuffisances de la politique culturelle nationale, ne seront sans doute bientôt plus en mesure de le faire.

Ma seconde remarque portera sur la place de la musique et des musiciens français sur les ondes et les antennes nationales. Comme beaucoup de téléspectateurs, j'ai pu constater, la diffusion extraordinaire donnée cet été en France aux différents festivals de jazz qui se sont déroulés un peu partout. Dans ces spectacles ne figuraient que très peu de musiciens français alors que notre pays dispose d'interprètes de talent et que des mesures discriminatoires frappent nos musiciens, aussi bien en Grande-Bretagne qu'aux Etats-Unis.

Et puisque toute vertu est fondée sur la mesure, je voudrais que vous rappeliez aux responsables des sociétés de programme qu'il existe des cahiers des charges, et que ceux-ci doivent être respectés, surtout pour éviter à notre pays l'invasion de modes musicales ou d'artistes d'Outre-Atlantique. Ils sont représentatifs d'un type de société qui est sans doute davantage le reflet d'une certaine structure économique qu'une observation créatrice.

Voilà, monsieur le ministre, quelques observations sur ce budget important qui, je le rappelle en concluant, marque une reprise en main d'un certain nombre de grands éléments de politique culturelle et qui, comme tout budget, révèle quelques lacunes.

Sous le bénéfice de ces observations, mes chers collègues, votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits du ministère de la culture pour 1980. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot, rapporteur pour avis.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (culture). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chaque année, au moment du budget, la critique est la loi du genre. Des réclamations, il en est qui sont fondées, nous en connaissons et nous espérons monsieur le ministre que vous saurez les entendre. Mais il est aussi des critiques imméritées; je dis — et cela est plus singulier — que le ministre ne leur refuse pas suffisamment l'oreille.

Le ministère de la culture est par nécessité de son état un ministère original. Trop souvent, on lui reproche son principe. L'action de l'Etat ne peut, en matière de culture, revêtir les formes traditionnelles car la culture exige des modes spécifiques et elle doit encourager la création. Mais la création est affaire privée. Ce ne sont pas les fonctionnaires mais les hommes de métier ou les amateurs qui peignent, composent, ou jouent. La vitalité des auteurs, le renouvellement des artistes et interprètes, le foisonnement des genres, la multitude des contacts entre le public et les œuvres font une culture vivante et diversifiée. C'est le trait majeur de notre identité nationale.

Aussi devez-vous, monsieur le ministre, en matière de création, par exemple, favoriser le maximum d'actions culturelles plutôt que de concentrer vos efforts sur quelques centres prestigieux en abandonnant à leur sort la plupart des autres. Il importe de favoriser l'incitation et le pluralisme, d'où la nécessité d'un soutien constant à une nombreuse clientèle. Notre commission des affaires culturelles est très attachée à ce pluralisme.

La culture coûte cher pour un résultat souvent discutable. Elle coûte trop cher à ceux qu'elle n'intéresse pas. Création et action sont onéreuses sans être rentables et l'investissement culturel n'est pas productif.

Et cependant, il faut investir. Vous l'avez bien compris, monsieur le ministre, puisque vous avez développé dans votre budget les interventions culturelles « qui donnent aux équipes les moyens de créer et qui préparent l'avenir de la diffusion culturelle », comme vous me l'écriviez récemment.

Mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les chiffres. En effet, chacun vient d'apprécier la brillante intervention du rapporteur de la commission des finances, M. Jean-Pierre Fourcade. Cependant, je retiendrai votre attention quelques instants sur ce que je qualifie de « dotations visibles et invisibles ».

Il est juste, en effet, de faire observer qu'aux dotations enregistrées dans le « bleu » il convient d'ajouter, cette année, certains compléments invisibles. Je veux parler de moins-values de recettes pour le budget général qui peuvent être analysées comme des subventions indirectes. L'aspect comptable ne doit pas masquer la réalité : deux crédits considérables ne figurent pas au budget de la rue de Valois et cependant la culture va en bénéficier.

Il s'agit, d'une part, des 400 millions de francs de la donation Picasso.

L'Etat acquiert une collection dont la valeur est évaluée à plus de 400 millions de francs. Les héritiers de Picasso auraient dû verser près de 300 millions de droits de succession. Ils ont demandé à bénéficier du mécanisme de la dation en paiement, qui permet de s'acquitter de l'impôt par remise d'objets d'art. Les recettes fiscales de l'Etat se trouvent donc diminuées d'autant. En revanche, le patrimoine est enrichi, et l'on s'en réjouit. Si l'on compte la donation, tout se passe comme si 400 millions de francs avaient été inscrits au budget de la culture pour achat de tableaux.

Il s'agit, d'autre part des 180 millions de francs du cinéma.

L'an dernier, le Parlement a voté l'abaissement à 7 p. 100 du taux de la T. V. A. appliquée à l'industrie cinématographique. Sans vouloir empiéter sur le domaine de mon ami M. Jacques Carat, je dirai que, là aussi, tout se passe comme si le ministère recevait, pour subventionner le cinéma, les 180 millions de francs que cette réduction de taux va coûter au Trésor.

Dans le très court temps de parole qui m'est accordé, je limiterai mon intervention à trois sujets : la réorganisation des services du ministère, le centre Georges-Pompidou et son action vis-à-vis de la province, l'année du patrimoine, enfin.

Votre réflexion, monsieur le ministre, vous a conduit à regrouper vos services centraux en sept directions, une délégation à la création et une mission de développement culturel. Ce nouveau partage d'attributions me semble rationnel. Il semblerait toutefois que la séparation désormais opérée entre théâtre et développement culturel confiée à deux autorités la tutelle des entreprises théâtrales et des établissements tels que les maisons de la culture ou les centres d'animation culturelle, il me semble que, au contraire, ces deux types d'action gagneraient à être rapprochés. C'est bien pour cela, d'ailleurs, qu'en principe les maisons de la culture ont une « cellule de création », le plus souvent théâtrale. Cela dit, on ne peut que se réjouir de la récente réorganisation.

Un effort semblable a été mené en ce qui concerne les structures régionales, désormais toutes en place. Elles collaborent à promouvoir la coordination des interventions de l'établissement public régional, des collectivités locales et de tous les partenaires du développement culturel régional.

Mais, à l'échelon départemental, tout n'est pas réglé avec le ministère de l'environnement et du cadre de vie. En cette année du patrimoine, monsieur le ministre, il serait urgent de définir le rôle et les missions des architectes des bâtiments de France.

On constate une grave lacune dans tous ces domaines : le manque d'effectifs. Augmenter les crédits pour les travaux de restauration est une mesure positive permettant de rectifier une insuffisance qui mettait en péril le patrimoine monumental et archéologique. M. Fourcade l'a très bien montré tout à l'heure. Mais comment peut-on ne pas être attentif aux conditions d'utilisation des crédits en ne prévoyant pas un personnel suffisant pour en suivre et contrôler l'usage ?

Effectivement, trente-cinq postes nouveaux seulement sont créés, ce qui est très insuffisant au moment où, précisément, s'achève la création des directions régionales des affaires culturelles. C'est un point faible de votre budget, monsieur le ministre, qui sera très ressenti par vos personnels, surtout en province.

Le centre Pompidou et la province.

La principale critique formulée à l'encontre du centre national est son caractère parisien. Il ne faudrait tout de même pas méconnaître que le centre consacre une part importante de ses efforts à la province. Comme c'est un type d'action beaucoup moins spectaculaire pour les médias que, par exemple, les grandes expositions présentées à Beaubourg, permettez-moi de retenir quelques instants votre attention sur la manière dont le centre affirme sa vocation nationale.

L'action vers la province a pris trois orientations. La première consiste à promouvoir les expressions régionales par la création du « Carrefour des régions » qui répercute auprès des visiteurs les programmes d'activité des établissements culturels provinciaux et met en lumière, grâce à des manifestations documentaires, des actions culturelles regroupées sous forme de panoramas autour d'une discipline ou d'une région. Après traitement thématique, il fournit aux animateurs un recensement de toutes les actions novatrices intéressant leur discipline ou le thème sur lequel ils préparent une action. Le centre constitue ainsi une véritable caisse de résonance de la vie culturelle en province. En même temps, il tisse des relations entre les responsables culturels de régions distinctes.

Le centre « met ses ressources à disposition ». Certaines grandes expositions « tournent » en province. D'autres, beaucoup plus réduites, ont été prévues, comme celles qui sont réalisées par la bibliothèque publique d'information.

Le centre prépare des expositions « pour la seule itinérance ». Le musée national d'art moderne propose photographies, lithographies, etc., et consent le prêt d'œuvres d'artistes contemporains.

Le centre Georges-Pompidou participe ainsi à la réalisation de nombreuses manifestations locales. Sa contribution ne constitue pas la totalité de l'exposition, mais joue un rôle de soutien à l'élaboration de ces manifestations qui demeurent la seule création des animateurs locaux.

L'action du centre vise à compenser les inégalités.

Le centre Pompidou a tissé des liens privilégiés avec les principaux musées ou établissements d'action culturelle implantés dans de grandes villes et dans des départements déjà bien pourvus culturellement. C'est pourquoi il s'est attaché à développer parallèlement toutes les actions qui peuvent compenser ces inégalités.

Ainsi, il a conçu des expositions de petite dimension d'un coût très modeste, ce qui en permet l'accrochage dans des lieux plus divers. Publications multiples, efforts pour susciter des collaborations, développement d'actions complémentaires, accueil de manifestations régionales, etc., telles sont les principales actions du centre, dont le bilan très positif figure dans mon rapport écrit.

Des actions nouvelles sont envisagées. Citons : des stages qui favoriseraient le contact des animateurs avec le public et les méthodes du centre et permettraient l'échéance des expériences ; des réunions ; dont l'objet serait de confronter, autour d'une même pratique, les expériences d'animateurs travaillant dans des organismes différents ; enfin, une meilleure utilisation des ressources documentaires du centre.

Le centre Georges-Pompidou assume donc en profondeur son rôle véritablement national fondé sur l'information, l'association et la participation. C'est un aspect de son action sur lequel notre collègue M. de Bagnoux, président du conseil d'orientation du centre, ne manque pas d'insister avec beaucoup de compétence et de ténacité, ce dont le Sénat le remercie (*Applaudissements.*)

M. Jean de Bagnoux. C'est moi qui vous remercie.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Je terminerai en évoquant brièvement l'année du patrimoine : 1980.

D'emblée, monsieur le ministre, je vous pose la question : la France est-elle trop riche en monuments ?

Contrairement à une légende, voilà des siècles qu'une élite impuissante d'amateurs déplore le dépeçage des châteaux, des églises ou des ruines antiques.

Sauver un monument historique du triste destin de carrière, c'est évidemment demander aux contribuables de quoi réparer des toits et redresser des murs. Les Français sont loin d'être tous prêts à cet effort.

Le budget consacre 300 millions de francs environ par an à l'entretien et à la restauration des monuments historiques. La somme paraît considérable en valeur absolue ; relativement, c'est peu de choses. Les Français ne nourrissent pas, pour les immeubles, l'intérêt que leur portent, par exemple, les Britanniques ou les Allemands. Regardez l'état d'entretien des portes et fenêtres chez eux et chez nous !

En dehors des cas artistiques ou historiques les plus frappants, seul l'usage collectif ou d'intérêt public justifie l'entretien d'un bâtiment par la collectivité. C'est la raison pour laquelle bon nombre de vieux hôtels aristocratiques, d'abbayes et de couvents ont survécu, transformés en ministères, ambassades, hôpitaux, musées, etc. Quoique souvent réalisée au prix d'un saccage intérieur, cette affectation nouvelle les a sauvés. Pourquoi n'a-t-on pas généralisé cette réutilisation ?

Ainsi ces monuments retrouveront vie. Mais que d'innocentes victimes !

Dans cet esprit, votre commission des affaires culturelles se félicite de la restauration de l'hôtel Salé en vue de l'installation du musée Picasso. Depuis dix ans, nous réclamions la restauration de cette splendide demeure. Mais aucun budget ne pouvait dégager les dix millions de francs nécessaires pour consolider le gros œuvre et refaire les toits.

C'était l'époque de la « voie expresso rive gauche », on s'en souvient, et M. le président Bonnefous plus que tout autre. Pour en construire les trois kilomètres, l'Etat et la ville de Paris trouvaient sans peine 300 millions de francs qui, inflation et dépassements confondus, auraient atteint 600 millions.

Votre commission protestait par ma voix. Nous mettions en balance, d'un côté, ces trois kilomètres — désastreux pour le site parisien — de l'autre, le quartier du Marais si délabré. Six cent millions, cela représentait la restauration complète de ses merveilleux hôtels.

Un jour, l'hôtel Salé est affecté au musée Picasso. Un miracle : les dix millions de francs qu'il fallait pour restaurer l'hôtel sont trouvés sans peine, ainsi que les vingt-huit millions

nécessaires pour aménager le musée. La restauration ne fut pas exempte de critiques. Saura-t-on un jour la vérité ? La question reste posée.

L'année 1980 sera celle du patrimoine. Je m'assure que, l'an prochain, on parlera beaucoup des monuments historiques. Mais j'ai peur que la célébration ne soit surtout verbale et que les crédits ne suivent pas. Encore que je m'en réjouisse : il vaut mieux, en effet, même avec peu d'argent, parler du patrimoine et battre le tambour pour attirer l'attention du public ; c'est mieux que le silence.

Mais, dans ma commune, monsieur le ministre, nous n'aurons peut-être pas lieu de nous réjouir. Nous faisons partie de ces bourgs qui ont ce qu'on appelle maintenant un « château à vendre » ; un acquéreur tristement célèbre s'est déjà présenté pour acheter. Il propose de démonter pierre par pierre, de tout numéroter, d'emballer proprement et d'expédier à l'étranger. Bien sûr, j'ai tout fait pour arrêter l'opération. En qualité de parlementaire, je disposais peut-être de moyens exceptionnels. Malheureusement, les communes ne peuvent pas placer un sénateur devant chacun de leurs châteaux à vendre ! (*Sourires.*)

Le château de Villersexel est une importante construction du siècle dernier, de style néo-Louis XIII, d'intérêt historique, et le seul de ce genre dans le département. Il n'est pas classé. Il n'est pas non plus inscrit à l'inventaire supplémentaire. Ce défaut d'inscription est catastrophique et paradoxal. Déjà, dans le Maine-et-Loire par exemple, plusieurs châteaux ont disparu. Leurs morceaux ont émigré à l'étranger. La presse s'en est fait l'écho récemment.

Je conçois volontiers que le ministère ne classe pas systématiquement tout le patrimoine. Le classement comporte, en effet, des obligations financières trop lourdes pour le budget actuel des monuments historiques. En revanche, je m'étonne que l'inscription soit encore si rare. En effet, cette procédure n'entraîne aucun engagement de l'Etat, aucun risque pour les finances publiques.

L'inscription a pour seul effet d'obliger le propriétaire du monument à informer l'administration de tout projet de travaux ou de mutation. N'étant pas mise devant le fait accompli, l'administration peut réagir, par exemple en ouvrant une instance de classement. Cette mesure d'urgence a l'avantage de comporter, pendant un an, les mêmes effets protecteurs que le classement lui-même, et, durant ce délai, on peut négocier.

J'ajoute que la loi de 1913 a prévu, en son article 2, le cas des châteaux à vendre. Mais cette disposition spéciale a quelque peu tendance à demeurer dans l'ombre. Encore faut-il que l'édifice soit inscrit.

C'est bien la raison pour laquelle je demande à M. le ministre de la culture, qui, avec M. le ministre de l'environnement, dispose du pouvoir de classer, de bien vouloir consacrer aussi l'année du patrimoine à accélérer l'inscription systématique des « châteaux à vendre », tout particulièrement dès lors qu'ils sont menacés par l'acquéreur dont je parlais.

Je présenterai une autre demande au ministre de la culture à l'occasion de l'année du patrimoine. C'est le moment ou jamais de tenter une opération d'éclat : la restauration du quartier du Marais, par exemple. Qu'il s'agisse de mettre au point des procédures de collaboration avec la ville de Paris, qu'il s'agisse de préparer et de présenter une loi de programme spéciale, le temps sera particulièrement favorable. Je souhaite que 1980 soit réellement l'année de sauvegarde qu'on nous annonce.

Pour conclure, monsieur le ministre, je rappellerai les orientations de notre commission des affaires culturelles. Nos préoccupations sont, d'ailleurs, partagées par la commission des finances. Faites fonctionner ce qui existe plutôt que de vous lancer dans des nouveautés spectaculaires. N'aggravez pas le contraste entre Paris et la province. Ne réservez pas l'essentiel des subventions à des établissements parisiens dits « nationaux ».

Reprenant une idée soulevée tout à l'heure par M. Fourcade, je pense que votre ministère devrait veiller à la proportion de ses moyens d'intervention pour que l'aide à la province ne descende jamais au-dessous d'un certain seuil, quitte à assortir son soutien de conditions contractuelles très précises.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Le Sénat vous en saura gré.

Insistez pour que soit promulgué enfin le nouveau statut des architectes en chef des monuments historiques.

Inscrivez davantage de monuments et châteaux du XIX^e siècle à l'inventaire.

Et pourquoi cette année du patrimoine ne serait-elle pas une époque favorable à l'élaboration et au vote d'une loi de programme ? C'est l'ensemble des crédits pour les monuments historiques qui devraient être augmentés, selon des prévisions à longue portée.

Comme l'a fait remarquer M. Fourcade, l'exécution du programme d'action prioritaire n° 22 du VII^e Plan va s'achever. Il a été réalisé à 105 p. 100, ce qui est vraiment une performance. Ne faut-il pas préparer un nouveau P.A.P. plus audacieux, pour répondre aux aspirations légitimes de notre pays ?

C'est, en fait, par le développement de sa culture que notre nation conservera et enrichira le rayonnement exceptionnel que lui a légué son histoire et saura répondre aux défis techniques et économiques que lui lance le monde moderne.

Mes chers collègues, sous la réserve des dotations consenties au théâtre dramatique, objet du rapport de M. Carat, votre commission des affaires culturelles a donné un avis favorable aux crédits affectés pour 1980 à la culture. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Carat, rapporteur pour avis.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma, théâtre). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le cinéma se porte aujourd'hui un peu moins mal qu'on ne pouvait le craindre dans un passé récent. Après l'hémorragie continue qui, en vingt ans, lui a fait perdre les sept douzièmes de ses spectateurs, le seuil le plus bas semble avoir été atteint et la courbe de fréquentation opère une lente remontée : en 1978, on a constaté 5 p. 100 de spectateurs de plus qu'en 1977, avec une augmentation de recettes d'un peu plus de 15 p. 100, l'on espère des meilleurs résultats encore, cette année.

Les films français tiennent une place honorable dans la fréquentation du public, ce qui est essentiel pour la défense de notre identité culturelle : 46 p. 100 des entrées, en 1978, soit 4 p. 100 de plus que l'année précédente, le cinéma américain dont on connaît les moyens, le dynamisme, et, il faut le dire, la qualité, venant très souvent largement en tête des productions étrangères.

Le nombre des salles a augmenté, bien que de façon négligeable, et il faut reconnaître les considérables progrès réalisés, au cours de ces dernières années, sur le plan du confort, grâce au fonds de soutien.

Enfin, l'activité des studios de cinéma a connu, en 1978, une très sensible augmentation.

Tels sont les éléments positifs qu'expriment les statistiques. Mais on tempèrera l'optimisme en constatant que le nombre de films de long métrage 100 p. 100 français — ce qui est le véritable indice de vitalité de notre cinéma — et même le total des films agréés en y incluant les coproductions a baissé de 1977 à 1978. En francs constants, le coût moyen de production d'un film français a encore diminué, ce qui veut dire qu'on les réalise de plus en plus à l'économie. Or, sauf de rares exceptions dont on s'émerveille toujours dans les chapelles de cinéphiles, la création cinématographique s'accommode mal d'une parcimonie persistante.

Enfin, même si le cinéma français résiste assez bien dans les limites de l'hexagone, il est désolant qu'il s'exporte si difficilement, malgré la bonne place relative qu'il occupe aux Etats-Unis par rapport aux autres cinémas nationaux. Le nombre total de contrats conclus avec l'étranger stagne, et les recettes qu'ils ont procurées en 1978 sont inférieures à celles de 1977.

Bref, le cinéma reste une industrie fragile, à laquelle les progrès rapides de la technique en matière d'enregistrement et de diffusion d'images à domicile, comme les magnétoscopes, risquent de porter un nouveau coup.

Conscient de la gravité du problème, vous avez, monsieur le ministre, pris trois mesures. La première, on vient de le rappeler, est la réduction du taux de T. V. A. à 7 p. 100 que le Parlement vous réclamait depuis longtemps. C'est, comme il arrive souvent, une mesure bénéfique à retardement. On l'annonce longtemps à l'avance, on la fait voter et on ne l'applique que suivant un calendrier différé, ce qui, en l'occurrence, aura eu l'avantage d'apaiser la profession pendant près de deux ans sans rien coûter au Trésor. Mais, en 1980, celui-ci subira un manque à gagner de 180 millions de francs. A comparer aux 500 millions de francs que le cinéma français investit dans la production, c'est un effort très appréciable.

La deuxième mesure a consisté à augmenter le taux de la taxe spéciale additionnelle, la T. S. A., au prix des places, essentiellement pour encourager la production, car il faut toujours rappeler que, jusqu'ici, l'essentiel de l'aide que l'Etat apporte au cinéma vient du cinéma lui-même et le fonds de soutien fonctionne un peu en circuit fermé, comme la pompe d'un jet d'eau dans un bassin. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité limiter à deux points, quand vous en vouliez quatre, cette augmentation de la T. S. A. assez lourde pour la petite et moyenne exploitation qui connaît toujours de graves difficultés.

La troisième mesure est l'attribution de la carte de producteur à TF1 et Antenne 2 pour leur permettre de participer,

par l'intermédiaire d'une filiale, à des coproductions, dans les limites de 8 millions de francs pour chacune. Sans condamner formellement cette proposition, je crains qu'elle ne soit d'abord, pour les sociétés de programme, le moyen d'obtenir rapidement et à bon compte les films dont elles font une excessive consommation, alors qu'elles devraient avoir à cœur, dans le domaine de la fiction, de favoriser la création proprement télévisuelle. Vous me direz que les spectateurs préfèrent les films aux dramatiques. Mais combien fabrique-t-on de dramatiques d'une certaine ambition, quant au sujet, à l'écriture, au choix des acteurs ? Le succès que remportent les rares exceptions qu'on enregistre en ce domaine appuie mon propos.

D'autre part, on peut craindre que l'intervention d'organismes publics, que le Gouvernement tient bien en mains, dans la production cinématographique, ne soit pas de nature, bien au contraire, à encourager le pluralisme de la création.

D'une manière générale, il faut redire fermement que le cinéma restera en péril aussi longtemps que l'on ne mettra pas fin aux abus de position dominante de la télévision dans ses rapports avec lui. Il n'est pas normal que les spectateurs des salles, soit 4 p. 100 de l'audience d'un film quand il a passé sur le petit écran, assurent 89 p. 100 de son amortissement sur le marché intérieur.

On entre ici dans un cercle vicieux. La télévision est un loisir très bon marché. Le cinéma, art populaire par essence, devient malheureusement, étant donné le prix croissant des places un loisir élitiste. Mais c'est justement la télévision qui l'y contraint en lui faisant concurrence presque tous les jours et souvent aux meilleures heures et en ne lui payant pas le juste prix des films qu'elle utilise, directement ou par l'intermédiaire du fonds de soutien.

La commission de la concurrence, récemment saisie, a attiré l'attention du Gouvernement sur ce danger, en même temps que sur un autre que j'avais évoqué dans chacun de mes rapports précédents : le quasi-monopole de la programmation réparti entre trois grands circuits. Si une telle situation, qui tourne la réglementation en vigueur, a pu avoir un temps pour effet bénéfique de permettre au cinéma français de résister à l'invasion de films américains, elle a aujourd'hui deux conséquences trop sérieuses pour qu'on laisse les choses se perpétuer.

La première est de limiter la créativité, dans la mesure où nos grands circuits interviennent de façon décisive au niveau de la production.

La seconde est de tuer lentement les petites salles indépendantes qui ne peuvent obtenir de films à succès, à un taux de location d'ailleurs trop élevé, que lorsque ceux-ci ont perdu leur pouvoir d'attraction sur le public potentiel restant.

En somme, on ne leur vend jamais — quand on les leur vend — que des fruits dont on a pressé le jus et au même prix que des fruits intacts.

De ce fait, le cinéma souffre d'un important manque à gagner de spectateurs. Car si le phénomène de concentration des salles et le pouvoir d'attraction des complexes cinématographiques ont stabilisé, dans les statistiques, le total des entrées, il a rendu désertique, pour ce qui concerne le VII^e art, les périphéries de grandes villes et la France rurale.

Il faut souhaiter que le Gouvernement, qui n'avait guère écouté le Parlement sur ce point, mais qui semble avoir été plus attentif à l'avis de la commission de la concurrence, obtienne rapidement de la profession ce code de bonne conduite que réclame le ministère de l'économie et qui ne peut être élaboré qu'en liaison avec les services du ministère de la culture.

Les crédits pour le cinéma figurant au budget du ministère de la culture sont si dérisoires qu'ils n'appellent pas de longs commentaires. On relèvera cependant la faiblesse particulière du chapitre 43-40, relatif aux subventions attribuées au cinéma et à la photographie et dont les principaux bénéficiaires sont la cinémathèque française, l'Institut des hautes études cinématographiques, l'I. D. H. E. C., Unifrance film et le festival de Cannes — la plus prestigieuse rencontre internationale de tous les professionnels du cinéma et dont les moyens sont très insuffisants par rapport à l'ampleur de sa mission.

Nous regrettons aussi la médiocrité de l'aide financière apportée aux ciné-clubs, qui jouent un rôle essentiel auprès des collectivités locales dans l'éducation cinématographique de la jeunesse, aussi bien que dans l'animation des clubs du troisième âge. Il faudrait, nous le répétons, donner à leur fédération les moyens de constituer un fonds d'achat commun de nouveaux films, sans lequel ils ne fonctionnent qu'au prix des plus graves difficultés.

J'en arrive à un dernier point, en forme de question, concernant le cinéma d'art et d'essai dont il n'est pas nécessaire de souligner le rôle qu'il joue sur le plan de la créativité aussi bien que sur celui de la formation du public. La loi de finances pour 1979, en abaissant le taux de T. V. A. pour le cinéma, a supprimé la réfaction de 20 p. 100 dont profitaient les salles

d'art et d'essai sur l'ancien taux, en même temps que le soutien accordé aux petites salles de cette catégorie par une taxe parafiscale. Pour compenser cet avantage perdu, une dotation a été maintenue grâce à l'augmentation de la T. S. A. en faveur de cette catégorie de salles.

Mais comment sera-t-elle répartie ? C'est la question que je vous pose, monsieur le ministre, car on ne le sait pas encore et, pour les salles qui bénéficiaient dans ce système d'une aide automatique, cela représentera plusieurs mois de perte.

Ne pensez-vous pas enfin, étant donné le rôle éminemment culturel que jouent les salles « d'art et d'essai » qu'il serait justifié d'abaisser pour elles la T. V. A. au taux réduit de 2,1 p. 100, ce qui ne représenterait pas une aide financière d'un poids insupportable pour l'Etat ?

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits affectés au cinéma.

Elle s'est montrée — ce ne sera pas une surprise — beaucoup plus sévère pour les crédits inscrits en faveur du théâtre. Pour être objectif, j'indiquerai tout de suite, monsieur le ministre, parmi les mesures positives que vous avez prises, celle qui répond à un engagement de l'an passé : la mise en place récente d'un comité de concertation sur le théâtre et qui regroupe, dans leurs secteurs respectifs, des créateurs ou des professionnels qualifiés. Je regrette quelque peu, je vous l'ai dit, qu'on n'y ait pas associé les parlementaires qui suivent ces problèmes, comme vous l'aviez fait pour la table ronde sur la fiscalité du cinéma, ce qui avait donné de bons résultats.

Quoi qu'il en soit, le comité est en place, il réfléchira, fera des propositions. Mais on ne peut prolonger exagérément les attentes et, pour cette année, votre budget aggrave des tendances inquiétantes que votre commission avait déjà relevées l'an passé et qui — je rejoins ici entièrement les observations du rapport de mon ami Miroudot — vont à l'encontre de ce que devrait être le rôle du ministère de la culture. Il s'agit non pas de tout régenter lui-même ou de lancer sans cesse de grandes opérations spectaculaires, mais de favoriser au maximum la diversité culturelle, de décentraliser largement et de donner la plus grande autonomie possible aux institutions chargées de créer ou de diffuser.

Faute de temps, je m'en tiendrai, pour illustrer mon propos, à trois points essentiels.

Le premier concerne le théâtre national de Chaillot. Bien sûr, nous en avons déjà longuement parlé l'an dernier. Voilà une salle où l'on a engagé 40 millions de francs — valeur 1974 — pour bouleverser tous les lieux en fonction de conceptions modernes de la dramaturgie, mais dont on évince l'inspirateur de cette modernisation, au demeurant animateur de qualité, avant même qu'il ait pu tester, avec la programmation qu'il préparait, l'instrument qu'il a voulu.

On nomme alors M. Périnetti, qui dirigeait le théâtre de Strasbourg, en lui confiant la mission — peu commode, convenons-en — de reconquérir en une saison le public d'une salle au passé glorieux, fermée depuis plusieurs années et mal utilisable. Mais on lui interdit presque aussitôt toute création propre et l'on diminue sa subvention initiale. Et, depuis 1976, les ministres de la culture successifs réfléchissent à la vocation de Chaillot.

L'an dernier, M. Périnetti — qui est bon gestionnaire, on le reconnaît, mais c'est sûrement une tare, car, au théâtre, on le sait, on ne crie au génie que s'il est dispendieux — réussit à économiser de quoi monter deux spectacles. On lui réduit aussitôt sa subvention d'autant. Pour 1980, on la diminue encore, en la ramenant, en francs constants, à peu près à la moitié de ce qu'elle était voilà quatre ans, ce qui a pour première conséquence de l'obliger à des licenciements. Mais, en même temps, par une sorte d'humour noir, on l'autorise enfin à monter des spectacles propres !

Chaillot, depuis quatre ans, je l'ai déjà dit, est comme une voiture dont on fait tourner le moteur à vide en déplorant qu'elle consomme beaucoup pour rester immobile et qu'aujourd'hui on laisserait rouler enfin, mais sans essence, sur la route, en l'incitant sans doute à prendre une voie en pente. (*Sourires.*)

Jamais directeur, équipe et entreprise théâtrale n'auront été aussi mal traités, comme s'ils devaient supporter l'opprobre des lieux qu'on leur a confiés dans l'état que l'on sait.

M. Maurice Schumann. C'est, hélas, vrai !

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Mais l'extraordinaire est qu'en dépit de tout, Chaillot conserve — quoi qu'en disent ceux qui n'y vont pas voir — un public et une légende. On y comptait 105 000 spectateurs l'an dernier, un coefficient de remplissage de plus de 67 p. 100 dans la grande salle, ce qui n'est pas si mal pour un théâtre qui n'est presque plus qu'une salle d'accueil. Les milliers de signatures que j'ai reçues l'an dernier pour la défense de Chaillot — ce n'était pourtant pas moi qu'il fallait convaincre — émanaient de ce même public que le T. N. P.

avait su attirer et dont on s'émerveillait tant jadis : comités d'entreprise, étudiants, enseignants, employés. A-t-il donc perdu son intérêt et faut-il donc le perdre complètement avant de tout recommencer ?

A la vérité, Chaillot entre dans la catégorie de ces grandes opérations de prestige que j'évoquais : Béjart pour l'école de danse et, pour le théâtre, Vitez, que vous avez, monsieur le ministre, déjà chargé d'une mission exploratoire. Je ne discute pas votre choix : M. Vitez a beaucoup de talent et il a quelque chose de plus : il est à la mode. Peut-être avez-vous pensé, en outre, qu'un homme qui malmène avec autorité les classiques s'accommodera mieux qu'un autre d'un théâtre dont on a malmené l'architecture.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Mais ne vous y trompez pas : au terme de sa mission exploratoire, M. Vitez vous demandera, pour accepter ses fonctions, plus du double de ce que vous accordez à M. Périnetti. Si vous ne pouvez trouver les 2 millions de francs raisonnables pour 1980, êtes-vous sûr que le Parlement vous en accordera douze de plus pour 1981 ? Ne pensez-vous pas qu'on l'y préparerait mieux, justement, en permettant, par une progression normale des crédits, d'éviter un tel bond d'une année sur l'autre ?

C'est ce que la commission des affaires culturelles vous demande très fermement ; et vous voyez qu'en défendant ainsi le présent, elle préserve, en un certain sens, vos vues d'avenir. Elle estime, en tout cas, que la situation actuelle ne saurait durer et que, comme l'aurait dit Musset : il faut qu'un théâtre national soit ouvert ou fermé.

Le deuxième point essentiel concerne la décentralisation dramatique. Vous avez, monsieur le ministre, prononcé une phrase qui veut sans doute dire autre chose que ce qu'elle dit, mais dont vous conviendrez qu'elle a de quoi inquiéter : « La décentralisation est dépassée. » C'est évidemment le contraire : c'est la centralisation excessive, sur le plan culturel comme sur les autres, qui est dépassée.

Et s'il arrive souvent au maire de la banlieue parisienne que je suis d'affirmer que la décentralisation commence aux portes de la capitale, parce qu'il y a un public à reconquérir parmi les millions d'habitants de cette périphérie dont bien peu retournent à Paris le soir pour aller au théâtre — c'est cher, c'est loin et ils sont fatigués — je pense très fortement que la décentralisation dramatique est la mesure la plus importante et la plus bénéfique prise à la Libération par ceux qui avaient alors le théâtre en charge.

Cette décentralisation n'est pas du tout le message parisien diffusé au reste de la France ; elle est, au contraire, l'initiative locale, la création permanente dans vingt-six foyers régionaux, nés parfois sur le terroir — comme le Grenier de Toulouse — en tous cas bien implantés, coupés de tout parisiennisme et jouissant d'une réputation internationale, comme Planchon à Villeurbanne. Et dira-t-on que le festival d'Avignon, que vous subventionnez de façon si dérisoire — 3 p. 100 — n'est pas une manifestation décentralisée qui joue un rôle majeur dans le mouvement théâtral en France ?

Or, qu'on se méprenne ou non sur le sens de votre propos, monsieur le ministre, la décentralisation dramatique est brimée dans votre budget ! La progression des crédits — qui n'étaient déjà pas somptueux l'an dernier — n'est que de 8,65 p. 100, c'est-à-dire sensiblement inférieure à l'érosion monétaire. En outre, il convient de rappeler que les contrats triennaux avec les centres dramatiques avaient été institués pour éviter l'arbitraire dans l'attribution des subventions. Or, dans les contrats qui ont été imposés pour la période 1979-1981 figure une clause d'indexation annuelle de la subvention « selon les critères généraux retenus pour déterminer les augmentations de subvention des théâtres nationaux ».

Je me méfie toujours de la référence à des « critères » quand il s'agit de les appliquer à des manifestations artistiques. Dans le cas présent, nous ignorons ce qu'ils sont. Pour les théâtres nationaux qui servent de référence, l'évolution des subventions transformées par ces mystérieux critères va de plus 12,48 p. 100 pour le théâtre national de Strasbourg à moins 10,31 p. 100 pour Chaillot qui souffre de critères particulièrement punitifs. Pour les centres dramatiques, le taux de progression varie de 5,03 p. 100 à 9,79 p. 100 et l'application des critères ressemble fort, dans ses effets, à une répartition à la tête de l'artiste, répartition bien faible dans tous les cas.

Mêmes mesures discriminatoires pour les centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse, si nécessaires et pourtant si peu gâtés et dont deux seulement connaissent une légère progression, un autre étant simplement maintenu à son niveau de 1979.

En bref, il est sûr que ceux de nos collègues dont la région qu'ils représentent bénéficie du rayonnement de la décentralisation pourront mesurer les conséquences attristantes des res-

trictions de crédits pour le théâtre, au moment même où l'on veut lancer à grands frais les opérations d'Orsay ou de la Villette, après avoir consacré déjà plus d'un milliard de francs au centre Georges-Pompidou.

J'ajoute ici que si quatre millions de francs de mesures nouvelles figurent au titre des « théâtres privés et spectacles divers », il s'agit, comme on l'a indiqué tout à l'heure, de la mise en place des crédits de l'association pour la modernisation du cirque, ce qui est une bonne chose. Mais il n'y a absolument aucune mesure nouvelle pour le théâtre privé dont on sait l'importance considérable qu'il conserve dans la vie du théâtre actuel et le rôle prépondérant qui est le sien, depuis des décennies, dans la découverte des auteurs. Il est pourtant bien peu aidé.

Ma dernière observation portera sur un problème plus limité, mais significatif. Il s'agit de l'A. T. A. C. — association technique pour l'action culturelle — qui est cogérée par les directeurs des entreprises d'action culturelle subventionnées, telles que les maisons de la culture et les centres dramatiques, et qui est un organisme très apprécié de services, d'information — il publie une importante revue — et de formation. Il est présidé par M. Antoine Vitez, justement.

Le ministère annonce qu'il va supprimer la majeure partie de la subvention pour prendre en charge lui-même la plupart des missions de l'A. T. A. C., ce que personne ne lui demande. Exemple caractéristique de la tendance de l'Etat à vouloir assumer les fonctions qui doivent être exercées par les créateurs eux-mêmes.

Mes chers collègues, « l'art du théâtre », écrivait Vilar il y a bien des années, « reste un des plus menacés qui soient ». Que dirait-il aujourd'hui ?

L'an dernier, j'avais déjà exprimé les inquiétudes de votre commission des affaires culturelles en ce qui concerne, notamment, l'insuffisance des dotations pour la décentralisation et pour Chaillot. Nous avons donc déposé deux amendements de réduction indicative de crédits, ce qui avait paru surprendre certains sénateurs parmi les plus éminents. Il me semblait pourtant que cette pratique avait bien des précédents dans un système qui ne laisse au Parlement aucun moyen d'augmenter lui-même les dépenses de l'Etat.

C'est pourquoi, espérant se faire mieux entendre, votre commission a pris une position sans doute plus brutale, mais sûrement plus claire : elle a donné, à l'unanimité, un avis défavorable à l'ensemble des crédits destinés au théâtre dramatique.

Il appartient donc au Gouvernement de prendre l'initiative budgétaire que votre commission réclame sur les deux points essentiels que j'ai évoqués. C'est la condition qu'elle pose pour approuver les crédits de 1980. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1979 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : vingt et une minutes ;

Groupe socialiste : vingt et une minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : dix-huit minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : douze minutes ;

Groupe communiste : neuf minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : six minutes.

La parole est à M. Girault.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, monsieur le ministre, nous abordons la discussion générale et, comme souvent en pareille occasion, je vous parlerai moins de généralités que de problèmes particuliers.

Je ne rechercherai pas si, comme d'aucuns l'ont dit à l'Assemblée nationale, vous êtes un « policier de la culture » ou un « gardien du cimetière de la culture ». Ce sont des considérations qui doivent rester à côté de nos préoccupations de ce soir. Néanmoins, je pense que vous n'êtes ni l'un ni l'autre. Je vous demanderai, simplement, d'entendre une critique, une supplique et trois questions.

La critique prend très directement et immédiatement le relais des propos que tenait, voilà un instant, notre collègue M. Carat au sujet des centres dramatiques.

Je voudrais qu'au niveau de votre ministère, on prenne mieux conscience de l'importance du théâtre pour les jeunes ; je voudrais qu'on le considère non seulement comme un loisir de qualité, comme la préparation et l'ouverture d'un nouveau public à l'art dramatique, mais, surtout, comme partie intégrante d'un système cohérent et complet d'éducation qui répondrait aux missions fondamentales que sont, d'une part, le transfert des

connaissances, ou plus exactement leur partage — oui, le partage des connaissances au profit du plus grand nombre et notamment au profit des plus jeunes — et, d'autre part, la formation de l'esprit et celle, plus générale, de la personnalité.

Or, quelle est aujourd'hui la situation des théâtres pour enfants ? La subvention qui est proposée pour chacun des six centres dramatiques pour la jeunesse varie entre 480 000 francs et 880 000 francs, c'est-à-dire que chaque proposition est de quatre à sept fois inférieure à la subvention apportée aux centres dramatiques nationaux. Et pourtant, les conditions de la création théâtrale sont analogues, que l'on s'adresse à des adultes ou à des enfants.

La différence principale entre les centres dramatiques nationaux et les centres dramatiques pour la jeunesse se situe dans le fait, inéluctable, que les recettes sont moindres puisque, pour les enfants, le prix des places est très faible, généralement de quatre à huit francs.

J'ajoute que les centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse ont, en général, une infrastructure moins lourde, ce qui leur permet de se déplacer plus facilement en milieu rural et dans les petites villes qui sont sous-équipées en matière de spectacles.

Cette décentralisation hors des grandes agglomérations et à partir de celles-ci, nous devons tous la souhaiter au nom de l'égalité des jeunes Français devant l'accès à la vie culturelle. Faute de moyens, elle est malheureusement difficile à réaliser ; pourtant, elle est pleine de promesses.

A titre d'exemple, je citerai le cas du théâtre du Gros Caillou qui est établi à Caen et qui s'est déplacé, cette année, dans plusieurs petites villes du département du Calvados. De quoi s'agissait-il ?

D'abord, il a séjourné dans une ville moyenne hors de l'agglomération caennaise, favorisant ainsi le déplacement des jeunes spectateurs des hameaux, bourgs et villages vers le lieu où il s'était fixé.

Ensuite, sa présence dans un gros bourg a permis des mises en relation de l'expression théâtrale avec les écoles. Les responsables de ces écoles ont pris l'initiative de conduire les jeunes spectateurs à une seconde représentation, cette fois-ci dans un « vrai théâtre », celui de Caen.

Enfin, dans une petite ville, cette décentralisation a permis l'élaboration d'actions culturelles variées, en concertation avec les partenaires locaux, enseignants, animateurs et élus. On a vu apparaître une organisation d'ateliers d'expression ; on a vu se produire des rencontres avec les artistes, les techniciens et l'administration ; on a vu mettre en place un stage d'initiation à l'expression par le jeu dramatique.

Malheureusement, cette initiative n'a pu s'étendre faute de moyens financiers et le théâtre du Gros Caillou a dû en outre renoncer à une partie de ses initiatives. A coup sûr, les mêmes désagréments sont vécus par les autres centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse.

Mais ce n'est pas tout. L'an dernier, monsieur le ministre, lors de l'examen du projet de budget, vous nous aviez proposé la création d'une ligne budgétaire supplémentaire, dite « action culturelle en milieu rural ». Elle était créditée d'une somme de deux millions de francs. Cette année, la même ligne budgétaire prévoit un accroissement de 500 000 francs.

Je souhaite, comme vous vous y étiez engagé l'année dernière, monsieur le ministre, qu'une partie de ces crédits soient attribués aux centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse, en plus des subventions qui leur sont accordées. Oui, en sus, car ces centres ont naturellement vocation à s'exprimer en milieu rural.

Il est indispensable que ces souhaits soient réalisés, sinon la survie de ces centres ne dépendrait plus que des collectivités locales et, ce qui serait plus grave, ce que l'on appelle « la décentralisation dramatique au profit de l'enfance et de la jeunesse » n'aurait été que prétexte à alimenter nos discours auxquels ne correspondraient point véritablement des actes.

Certains diront peut-être ici — notre collègue M. Carat l'a fait il y a un instant, reprenant des propos tenus devant la presse ou à l'Assemblée nationale — que si, dans votre esprit, selon une expression qui vous a été prêtée : « la décentralisation culturelle est dépassée », c'est que vous auriez pour dessein de lui enlever toute substance.

Pour ma part, je ne veux pas vous faire ce procès d'intention et je m'amuse simplement à constater que ce sont les esprits les plus avertis, donc les plus faussement étonnés, qui ont entrepris ce procès.

J'admets pour ma part, et très volontiers, que vous ne recherchez pas la « mise au rencart » des centres dramatiques, mais je me demande si la formule « décentralisation » est une formule bien appropriée. Car en définitive, monsieur le ministre, ce que vous avez voulu dire, c'est qu'il n'était plus question d'affirmer, comme autrefois, une sorte de « messianisme »

parisien et vous avez dit, à juste titre, que si Paris est sans doute un phare ou une ville lumière, toute la France est capable de créativité et de création. Au bout du compte, c'est dans nos provinces, comme à Paris, que la création doit prendre pied.

En ce sens je pense que le mot « décentralisation » est inapproprié. On devrait plutôt parler d'une création théâtrale en province. (*M. le ministre fait un signe d'assentiment.*) Par votre hochement de tête, monsieur le ministre, vous semblez m'exprimer votre accord sur ce thème. Il n'est pas difficile, je crois, de trouver un accord, mais il faut passer aux actes et donner à tous ces centres dramatiques nationaux plus de moyens qu'ils n'en ont actuellement. Lorsqu'on lit le budget, on s'aperçoit qu'il suffirait d'un effort finalement assez modéré pour que nous puissions aboutir les uns et les autres à ce que nous souhaitons dans ce domaine.

Voilà pour la critique ; maintenant, j'en viens à la supplique. Elle vise un sujet que vous connaissez bien et qui m'est cher, c'est la construction d'un conservatoire national de région à Caen, décision prise voilà cinq ans en raison de la vétusté des locaux actuels et de l'accroissement considérable des besoins.

Actuellement, 1 800 élèves fréquentent l'établissement ; oui, 1 800. Sans doute, et toutes proportions gardées, ce conservatoire est-il l'un des plus fréquentés de notre pays.

Vous avez mille fois raison de majorer substantiellement l'aide au fonctionnement des conservatoires, et je vous donne acte bien volontiers de l'inscription supplémentaire que vous proposez à ce titre et qui va tendre, si je ne m'abuse, à doubler pratiquement les dotations de l'an dernier.

Je reviens à la création du projet caennais. Au cours des années 1977-1978, un schéma financier a été mis en place sur la base des déclarations et des courriers de votre prédécesseur, M. Michel d'Ornano, en association avec l'établissement public régional et la ville de Caen. Il résultait de ce schéma que chaque partenaire s'engageait de la façon suivante : Etat : 40 p. 100 ; région : 20 p. 100 ; ville de Caen : 40 p. 100.

Le coût global et final de l'opération supposée achevée en 1983 est d'environ 50 millions de francs.

Actuellement, une première tranche de 5 millions de francs est financée, compte tenu d'une autorisation de programme de l'Etat de 2 millions de francs dégagée en 1978.

Par lettre du 3 septembre dernier, la direction régionale des affaires culturelles m'informait que vous aviez confirmé l'avis favorable à la construction de ce conservatoire et approuvé le programme pédagogique. Puis, par un second courrier du 15 octobre, vous m'indiquiez qu'il vous était possible de réserver en 1980 une somme de un million de francs au titre des autorisations de programme, ce qui nous permettra, en 1980, année au cours de laquelle le projet prendra racine, d'engager sur la base du schéma financier prévu 7 500 000 francs de travaux. Soit ! C'est bien, et merci.

Mais ce qui importe le plus, c'est que l'Etat prenne d'ores et déjà des engagements qui nous permettent de nous assurer que l'effort déjà consenti sera poursuivi sur les mêmes bases durant les exercices budgétaires 1981, 1982, voire 1983.

Je connais bien le principe de l'annualité du budget de l'Etat, mais il n'en reste pas moins que celui-ci est souvent engagé dans des opérations programmées sur plusieurs années. Je ne vois donc pas d'obstacle de principe, monsieur le ministre, à ce que vous vous engagiez au-delà de 1980.

Pour nous, ce conservatoire sera la réalisation d'un indispensable engagement en vue d'une politique éducative et culturelle d'intérêt régional.

J'attends de vous des propos rassurants ; dites-moi dès ce soir que vous ne nous laisserez pas en route !

Pour en terminer, je vous poserai trois questions.

La première est comme le clou que l'on enfonce : elle concerne, bien sûr, le Palais de Chaillot. Dans les distributions de prix, on aime beaucoup ceux qui sont souvent nommés et ce sera souvent le cas ce soir du Palais de Chaillot. Lors du débat devant l'Assemblée nationale, vous avez dit qu'on en reparlerait en 1981. Mais à l'instar de nos collègues MM. Fourcade et Carat, je vous en supplie, monsieur le ministre, dites-nous ce que vous pensez de l'avenir du Palais de Chaillot.

Vous avez sûrement un projet et je pense qu'il serait opportun qu'éventuellement on en discute avant de voir soudainement figurer dans les fascicules budgétaires de l'an prochain des chiffres auxquels correspondraient des décisions déjà prises.

La deuxième question, c'est l'expression d'une curiosité. En lisant les différents rapports qui ont été établis à propos de votre budget, j'ai trouvé la liste des subventions de fonctionnement qui sont accordées chaque année aux conservatoires nationaux de région et je me suis aperçu que des villes aussi ou moins importantes que celle que j'administre avaient des subventions nettement plus consistantes. Tel est le cas de Besançon, Dijon, Douai, Metz, Nancy, Rouen, Versailles qui ont reçu, cette année — c'est tant mieux pour ces villes — 844 863 francs, alors que la ville de Caen qui est aussi importante, sinon plus, par le

nombre d'habitants, n'a obtenu que 568 518 francs, comme Bordeaux — il ne faut pas faire de jaloux — et encore plus que Paris qui figure pour 500 000 francs. Quels sont les critères qui préparent la répartition des subventions de fonctionnement ? Est-ce le nombre d'habitants ? le nombre d'élèves ? le nombre de professeurs ? Le maire que je suis n'est pas instruit à ce sujet.

La dernière question, monsieur le ministre, concerne le Mont-Saint-Michel. Peu importe que l'on se demande s'il se trouve en Bretagne ou en Normandie. Il est en tout cas bien à sa place et depuis quelques années on s'inquiète au sujet de ce merveilleux monument autour duquel se mêlent si intimement l'eau, le sable, le limon, au point que dangereusement, irrésistiblement, désastreusement, il se rapproche du continent. Nous avons l'impression que les pouvoirs publics sont sans voix face à cette situation dont les techniciens nous disent qu'elle conduit inexorablement au rattachement du Mont-Saint-Michel à la terre dans moins de vingt ans. La terre qui lui est promise !

Est-ce à vous qu'il incombe de prendre des décisions (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*) ou est-ce au ministre de l'environnement ?

J'enregistre votre réponse de la tête, mais lorsque je m'adresse aux services de l'environnement, on me laisse entendre que le ministre de la culture pourrait aussi faire quelque chose.

Il paraît en tout cas qu'il s'agit d'un travail de bénédictin. Les bénédictins ont bien construit l'abbaye, je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas tout ce qui est en notre pouvoir, et qui est de notre devoir, pour empêcher cette catastrophe qui se prépare sans que l'Etat ait vraiment pris position à ce sujet. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Berrier.

M. Noël Berrier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis plusieurs années, lors de la discussion du budget de la culture devant les Assemblées, beaucoup de parlementaires en déplorent la modicité : 0,57 p. 100 du budget de l'Etat en 1979, 0,55 p. 100 en 1980. Il s'agit vraiment d'un très petit budget pour une des activités essentielles de la nation. Et dans certains cas particuliers, faute de pouvoir se pencher sur des projets audacieux, on est contraint d'évoquer des souvenirs.

Pour ma part, je ne parlerai que des maisons de la culture, mais le constat de leur situation est significatif.

Vaste ambition d'André Malraux, comparée à la création de l'école publique, destinée à couvrir le territoire national de soixante-quatre maisons de la culture pour mettre en place un véritable service public en collaboration avec les collectivités locales, c'était là une volonté décentralisatrice en faveur de l'évolution culturelle pour le plus grand nombre et d'une meilleure distribution des deniers publics dans ce domaine.

Qu'en est-il vingt ans après ? Voici le bilan : dix-huit maisons au lieu de soixante-quatre, désengagement de l'Etat, dont les quelques efforts se partagent entre la région parisienne et quelques grands centres, ce qui renforce un centralisme malsain sans pour autant faire une politique culturelle en profondeur.

Vous semblez bien vous orienter, monsieur le ministre, vers une politique laissant de plus en plus la charge des maisons de la culture aux seules collectivités locales. Et ces maisons, qui ont déjà la plus grande peine à assurer le fonctionnement et les investissements nécessaires, ne pourront pas ou ne pourront plus assurer la dynamique créatrice et la véritable vulgarisation culturelle populaire qui est tout de même leur mission prépondérante. Mais, devant l'opinion publique, ce sont elles qui porteront la responsabilité de l'échec.

En effet, on constate un recul de l'aide de l'Etat. Les subventions ne sont pas reconduites en fonction du rajustement réel du coût de la vie. Depuis quatre ans, l'Etat a cessé toute dotation de matériel, alors même que les budgets se rétrécissaient. Depuis trois ans, la perte s'élève à 4 p. 100, soit 10 p. 100 par rapport à 1977, auxquels s'ajoutent, bien évidemment, 30 p. 100 d'augmentation des coûts pour les spectacles, les salaires, les produits courants, en particulier les dépenses d'énergie.

Dans le même temps, l'Etat a instauré une T. V. A. qui, bien que minime, représente par exemple pour une maison de la culture que je connais particulièrement bien, puisqu'il s'agit de celle de la Nièvre, une somme de 105 000 francs pour un budget de 5 millions de francs. Même les subventions y sont assujetties, ce qui crée un déséquilibre dans la parité, puisque les subventions des collectivités locales comprennent 2,10 p. 100 qui reviennent à l'Etat.

Et cependant, le plan Malraux visait à remédier à une situation détestable, car seules Paris et les grandes villes pouvaient profiter de l'évolution artistique. Les maisons de la culture ont engagé une action en faveur des ruraux, des scolaires et de toute une partie de la population qui n'avaient pas accès à un domaine qui leur était jusque-là interdit.

Il y a vingt ans, les subventions dont la participation était de l'ordre de 200 francs par entrée, semblaient être distribuées à une élite privilégiée. Actuellement, alors qu'elles touchent des couches sociales de plus en plus nombreuses, par suite d'une demande accrue dans le domaine culturel populaire, leur participation n'est plus que de 100 francs par entrée.

Je ne crois pas que la télévision puisse servir d'instrument de remplacement comme on a pu le penser, car elle considère la culture comme un produit de consommation. Elle ne propose donc que ce qui se vend le mieux, souvent en fonction de sondages qui sont eux-mêmes le résultat de l'action des médias sur les masses populaires.

En somme, cet exemple concret des maisons de la culture démontre que le Gouvernement se désengage de l'action créatrice, pour se cantonner dans un centralisme statique et conservateur.

Si c'est faux, il convient d'en faire la preuve en prenant un certain nombre de mesures : rétablissement des dotations en matériel, application de l'exonération totale de la T. V. A. sur les recettes, application d'une dispense d'affranchissement et surtout instauration d'une véritable concertation avec l'union des associations des maisons de la culture, dont vous n'avez pas encore reçu les responsables, monsieur le ministre.

Ces mesures, à l'évidence insuffisantes, marqueraient au moins une volonté. Sinon bien d'autres noteront avec moi que les responsables de la culture française veulent ignorer ce que disait Malraux : « La culture est un droit du peuple et non un cadeau du Gouvernement. » (*Applaudissements sur les travées socialistes et du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec une limitation à 11,95 p. 100 de son évolution, le budget des affaires culturelles diminue encore cette année. Il représente 0,55 p. 100 de l'ensemble des dépenses de l'Etat. Ainsi se confirme et s'accroît l'orientation des années précédentes. Vous vous éloignez encore du 1 p. 100 du budget de l'Etat pour la culture. Ce 1 p. 100 dont on ne parle plus beaucoup est pourtant considéré depuis plus de quinze ans comme une première étape indispensable.

A l'Assemblée nationale, vous avez rappelé que des crédits destinés aux affaires culturelles se trouvaient dans d'autres budgets, et vous avanciez qu'ensemble ils représentaient plus de 2 p. 100 du budget de l'Etat. Mais il en a toujours été ainsi, et la nécessité du 1 p. 100 porte uniquement sur les activités culturelles de votre ministère. Or, il s'en éloigne encore cette année. Il ne faut pas escamoter cette réalité.

De plus, dans votre lettre du 20 novembre adressée aux sénateurs, vous insistez beaucoup sur la progression de 36,63 p. 100 des autorisations de programme, mais beaucoup moins sur le recul que représente en fait l'augmentation de 10,3 p. 100 des crédits de paiement.

Vous précisez que ces autorisations de programme annoncent une progression importante des crédits de paiement en 1981 et les années suivantes, mais c'est sur le budget de 1980 de votre ministère que nous avons à voter, et sur rien d'autre. Cette démarche de votre part ne fait que confirmer la faiblesse du budget de 1980.

Votre budget, c'est la pénurie organisée, la décentralisation condamnée. Si, sur ce sujet, les milieux concernés vous ont fait vivement ressentir leur émotion au point de vous amener à vous en défendre, le budget de 1980, lui, fait la démonstration qu'il s'agit bien de mettre en cause la décentralisation. C'est ce qui ressort des crédits attribués aux centres dramatiques, aux théâtres nationaux, qui n'ont pas les moyens de leurs objectifs.

Qu'en est-il aussi des maisons de la culture et des associations culturelles ? La progression des crédits de fonctionnement ne permettra pas aux maisons de la culture le maintien de leurs activités, sauf à demander un effort supplémentaire aux communes et aux départements.

Mme Hélène Luc. Monsieur Marson, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. James Marson. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Luc, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Hélène Luc. Je voudrais poser une question à M. le ministre à propos du développement de la vie culturelle dans les départements de la région parisienne.

Depuis la création des nouveaux départements, le conseil général du Val-de-Marne avait demandé la nomination d'un représentant du ministère de la culture, ce qui aurait facilité la création d'un service départemental de la culture. Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, quelle est votre politique en la matière ? Pouvons-nous espérer bientôt la nomination d'un représentant du ministère de la culture dans le Val-de-Marne ?

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Il existe partout des directeurs régionaux, des affaires culturelles. Celui de la région d'Ile-de-France est à votre disposition et il peut se rendre dans le Val-de-Marne quand vous le souhaitez. Lorsque je suis allé dans ce département, voilà quelques jours, vous y étiez aussi et le directeur régional des affaires culturelles également.

La politique du ministère des affaires culturelles ne consiste pas à augmenter les frais administratifs en recrutant un personnel qui ne serait pas utile. Elle tend à maintenir un échelon régional qui soit entièrement à la disposition des élus et non pas à créer des services départementaux *ex nihilo*.

Mme Hélène Luc. Je le regrette.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Marson.

M. James Marson. En ce qui concerne les maisons de la culture, le débat à l'Assemblée nationale ne nous aura, sur ce point, apporté aucune lumière. De même, la délégation de l'union des maisons de la culture, qui a été reçue à votre ministère le 22 octobre, ne s'est vu donner aucune assurance quant à l'avenir de ces établissements. Il y a effectivement de quoi être inquiet. Des vingt-quatre maisons prévues par le plan initial, treize sont effectivement réalisées, trois ou quatre seulement sont en préfiguration.

Je voudrais à ce sujet vous poser, monsieur le ministre, quelques questions.

Comment se fait-il que les maisons de la culture de Corse, du Havre, de la Rochelle n'aient pas encore leur bâtiment, que celle de Chambéry n'ait pas non plus le sien qu'on lui promet pourtant depuis dix ans ?

Comment se fait-il que les villes et les départements qui réclament leur maison, parfois depuis plusieurs années, attendent encore une réponse positive ? Quelle meilleure occasion pour tant d'aider et d'encourager la vie culturelle de nos régions pourrait s'offrir à vous !

Comment se fait-il qu'une initiative comme celle du « Printemps de Bourges » concernant la chanson française ait dû être supprimée ?

Comment se fait-il que la maison de la culture de Reims n'ait pas, cette année, la possibilité de reconduire l'action engagée l'année dernière dans la région ?

Quand reconnaissez-vous pleinement l'union des maisons de la culture ?

En fait, nous assistons dans ce domaine également à un désengagement progressif de l'Etat au détriment des communes et des départements. Comment, dans ces conditions, les maisons de la culture pourront-elles continuer à assurer leur mission ? Entendez-vous remettre en cause le principe de la gestion paritaire de ces établissements ? Avez-vous l'intention de modifier le statut des maisons de la culture ? Autant de questions auxquelles il serait bon que nous obtenions des réponses.

J'ai réservé le cas de la maison de la culture de la Seine-Saint-Denis, car il me paraît à cet égard exemplaire des possibilités existantes de mettre votre politique en échec. L'action persistante des professionnels, des artistes, de la population et des élus vient, en effet, de permettre de dégager les crédits indispensables à son fonctionnement. C'est là un important succès que je salue comme un encouragement aux actions engagées dans les différents secteurs de la vie culturelle de notre pays.

Il n'est pas le seul. En effet, les subventions d'une centaine de conservatoires aidés augmentent substantiellement puisqu'elles sont doublées. C'est bien là le résultat d'une action tenace, prolongée, unie de tous les intéressés, prenant des formes inédites comme les concerts de cet été à Paris.

Les parents, les élèves, les professeurs, les élus sauront s'appuyer sur cet acquis pour obtenir davantage, car malgré ce doublement, la participation de l'Etat reste modeste et la question des neuf cents autres conservatoires municipaux, qui ne touchent aucune subvention de l'Etat et qui constituent une lourde charge pour les communes, reste posée. Ils sont toujours laissés pour compte, même si vous faites entrevoir que cela pourrait changer dans les années à venir.

Autre exemple : l'accueil peu enthousiaste réservé par les membres de l'Association technique pour l'action culturelle à vos propositions de démantèlement de cette association vous contraint à la prudence. C'est la preuve qu'on ne peut maltraiter la création ni refuser aux gens de métier la gestion de leurs propres affaires. C'est pourquoi il faudrait, au contraire, accroître les compétences de cet organisme.

J'en viens maintenant aux crédits affectés aux théâtres nationaux. Ils sont certes en accroissement de 7 p. 100, mais en fait ils régressent compte tenu de l'inflation. Mais je m'en tiendrai

surtout au cas de Chaillot pour qui la perte est de 10 p. 100, soit, en raison de l'inflation, de 20 à 25 p. 100.

Vous dites vouloir faire de Chaillot un centre de création à partir de 1981, et venez de confier, dans le cadre de cette future réorganisation, une mission d'exploration à Antoine Vitez. Soit, mais on peut tout de même se poser la question : comment assurer la réussite d'un tel projet si, sous le prétexte même de ce projet, vous commencez par asphyxier financièrement l'outil de création qu'est Chaillot et qui servira de base à un tel projet ?

Il n'est pas vrai que Chaillot puisse fonctionner, comme vous le dites, avec 12 500 000 francs ; il peut encore moins jouer un rôle de création.

Vos déclarations à l'Assemblée nationale, qui se voulaient rassurantes sur le fait que le centre de création ne sera pas mis en place au détriment des institutions existantes, ne nous rassurent pas du tout quant aux moyens que l'Etat entend dégager. Le Sénat est en droit de vous demander sur ce point des précisions concrètes.

Cela ne peut certes figurer au budget de 1980 mais, en acceptant cette année une telle régression, nous aggraverions la situation de cet établissement au point de briser les possibilités de projets à venir, pour le moins de les rendre beaucoup plus difficiles.

Qu'advient-il du personnel ? Est-il exact que ces 10 p. 100 de subvention en moins pour cette année signifient la suppression d'un pourcentage important du personnel, pourtant très qualifié ? Ce serait un gâchis inadmissible auquel nous nous opposons fermement.

Dans la lettre du 20 mars que vous nous avez fait parvenir et dont je parlais tout à l'heure, vous dites de votre budget qu'il est de coopération avec les collectivités locales. Un temps de parole assez réduit m'oblige à constater simplement qu'elles ne verront pas pour autant leurs charges soulagées au chapitre des affaires culturelles. J'ajoute que les villes, qui sont dans le domaine culturel ce que nous pourrions appeler vos principaux partenaires, sont justement celles qui voient souvent leur dotation globale de fonctionnement diminuer et qui sont menacées d'un prélevement sur leurs recettes par le projet de loi sur la fiscalité locale.

C'est vrai encore, je l'ai dit, pour les conservatoires dans l'immense majorité des cas. C'est vrai pour les bibliothèques municipales. C'est vrai pour l'enseignement des arts plastiques. C'est vrai pour les théâtres lyriques municipaux.

Rien ne serait d'ailleurs plus néfaste que les collectivités locales, devant cette situation, se considèrent dans l'obligation d'assumer le relais de l'Etat. Elles ne le pourraient pas, à moins d'accepter que ce relais soit celui de l'organisation de la pénurie, de l'austérité, le consensus en somme. C'est pourquoi il ne peut y avoir d'autre choix pour les élus locaux que l'engagement résolu dans l'action avec la population, les créateurs et les personnels pour obtenir les moyens ici de l'ouverture d'une maison de la culture ou bien là du fonctionnement d'un conservatoire.

Il est vrai que vous encouragez désormais ouvertement le recours au mécénat privé, ce qui est une autre façon de passer le relais. Les grandes affaires, qui ont depuis longtemps fait main basse sur le cinéma, le livre et le disque, voient aujourd'hui s'ouvrir devant elles les nouveaux horizons que vous leur offrez. Certes, il se fait de très bonnes choses pour le cinéma, le livre et le disque, mais cela ne suffit pas à nous rassurer quand tant de talents sont sacrifiés à la loi du profit et que les sous-produits américains envahissent les différents réseaux culturels.

A cet égard, je voudrais citer les chiffres publiés par le syndicat national des auteurs et compositeurs de musique portant sur le taux de chansons étrangères diffusées par les stations de radio : 56,4 p. 100 pour Europe n° 1, 47,5 p. 100 pour R. T. L., 54,8 p. 100 pour Radio Monte-Carlo. Il semble que le service public résiste mieux, puisque ce taux voisine les 40 p. 100 à Radio France. Ces statistiques portent sur la fin de l'année 1978.

Nous ne sommes pas opposés à l'intervention de l'initiative privée dans la vie culturelle, au contraire ; nous nous opposons, en revanche, à votre volonté de donner aux majors, aux grandes affaires, l'initiative culturelle, la domination culturelle, ce qui est tout autre chose.

C'est dans ce cadre où prédomineraient les produits américains que vous entendez modérer cette nouvelle « croyance collective » dont parle le Président de la République.

Heureusement, ce redéploiement de l'activité culturelle à des fins qui sont tout à la fois de profit et idéologiques ne vous est pas si facile dans un pays où la donnée publique est traditionnellement importante dans la vie culturelle.

Quant au Gouvernement, que fait-il, contraint, là aussi, de tenir compte des protestations ? Pour le cinéma, il écrit aux trois présidents-directeurs généraux concernés pour leur proposer un code de bonne conduite. A ce propos, j'ai le regret de dire que, contrairement à ce qu'écrit mon collègue Carat,

rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour le cinéma, je n'ai aucune confiance dans l'efficacité d'un code de bonne conduite. Nous allons vers la disparition des exploitations cinématographiques indépendantes, vers une concentration accrue de la programmation et de la production avec toutes ses conséquences négatives.

Cette attitude, dans un domaine où l'argent privé règne en maître, donne la mesure de vos intentions.

Par les budgets que, d'année en année, vous nous présentez toujours réduits, vous vous efforcez de faire accepter une politique de simple accompagnement de ce que les sphères des grandes affaires du privé décident — c'est ce que vous appelez « le rôle correctif de l'Etat » — en dehors de tout contrôle démocratique. C'est en fait l'abandon d'une véritable responsabilité publique et nationale.

C'est pourquoi, refusant cette régression de la vie culturelle nationale que vous nous proposez, le groupe communiste votera contre votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera sur deux points.

Le premier, des plus brefs, se réduira à une simple interrogation. Comme l'ont rappelé dans leurs rapports nos excellents collègues, MM. Fourcade et Miroudot, 1980 sera l'année du patrimoine. Or, la France possède hors de ses frontières un patrimoine considérable.

Ma question est donc la suivante : avez-vous, monsieur le ministre, pris des mesures, en liaison sans doute avec le ministère des affaires étrangères, pour en faire l'inventaire ? Pensez-vous qu'une action pourra être entreprise pour le sauvegarder ? Dans plusieurs pays, en effet, notamment au Liban, ce patrimoine français à l'étranger se trouve menacé ; il appelle une attention diligente de notre part.

Le second point se rapporte à une question sur laquelle vous me permettez quelques minutes de réflexions : il s'agit de l'action du ministère de la culture en faveur du livre, plus particulièrement de la diffusion du livre français à l'étranger.

C'est par un décret d'octobre 1975 qu'ont été transférés au ministère de la culture — alors secrétariat d'Etat — les attributions exercées par le ministère des affaires étrangères en matière d'aide à l'exportation du livre. Quelques semaines plus tard, par un décret de décembre 1975, une direction du livre était créée au sein de votre administration. Près de quatre années plus tard, essayons de dresser un bilan rapide de ses actions extérieures.

Le fonds culturel du livre, destiné à en soutenir l'exportation, a été doté, en 1979, de 13,3 millions de francs, ce qui représente environ le tiers des moyens affectés par l'Etat à la diffusion du livre français à l'étranger — un peu plus d'un tiers étant inscrit au budget des affaires étrangères pour la diffusion culturelle non commerciale, et un autre tiers à la coopération.

Remarquons, tout d'abord, que cette dotation n'augmentera pas en 1980, ce qui est un signe évident de stagnation, voire de régression dans les moyens qui pourront être utilisés.

Remarquons, ensuite, que l'action est répartie entre trois ministères, ce qui rend impératif une concertation. Celle-ci s'opère au sein d'un comité consultatif du livre ; mais si nos informations sont exactes, ce comité n'est réuni qu'une fois par an, ce qui paraît bien peu.

L'action entreprise par le fonds culturel a cependant présenté plusieurs aspects positifs : pour remédier à la dispersion des efforts individuels, au manque de moyens de certains éditeurs et aux difficultés de pénétration de certains marchés, la direction du livre a favorisé la constitution ou le développement de services communs accessibles à l'ensemble des exportateurs.

Cinq entités vouées à la promotion et qui ont reçu, en 1979, près de 16 p. 100 des crédits du fonds culturel rassemblent des maisons d'édition de taille petite ou moyenne ; mais les plus grandes n'en font pas partie, ce qui n'est pas sans laisser subsister des situations concurrentielles plus néfastes qu'utiles.

D'autre part, deux fichiers informatisés ont été créés : le fichier « ouvrages », permettant l'édition de catalogues des livres disponibles en français — 220 000 titres environ — et le fichier « clients », qui répertorie quelque 150 000 utilisateurs étrangers du livre français, nombre modique dont nous reparlerons dans un instant.

Un centre d'exportation du livre français — C.E.L.F. — a été mis en place sous forme de coopérative pour faciliter le service des commandes à l'unité.

Enfin, pour assurer les éditeurs contre les risques en matière d'exportation, une centrale de l'édition a été fondée en liaison avec la Coface — la Compagnie d'assurance pour le commerce extérieur.

Ces initiatives ont aidé à la bonne tenue apparente des exportations de livres français : celles-ci se sont élevées, en 1978, à plus de 938 millions de francs, soit presque un doublement en valeur par rapport à 1971. Mais force nous est de constater que cette augmentation est à peu près uniquement due à celle du prix des livres ; l'accroissement en volume, lui, a été beaucoup moins spectaculaire, puisqu'il le nombre d'ouvrages vendus se situe aujourd'hui à peu près au même niveau qu'en 1972. De plus, on constate que la progression du chiffre d'affaires des éditeurs est régulièrement moins rapide sur les marchés extérieurs que dans la métropole. Il existe donc là une situation d'ensemble qui n'est nullement favorable et qui mérite d'être examinée de plus près.

Notre marché extérieur est d'abord celui des pays francophones, qui absorbent environ 75 p. 100 des exportations, dont 52 p. 100 pour la Belgique, le Canada et la Suisse. Il n'y a là rien que de normal, mais il faut remarquer que des marchés, comme ceux de Genève ou de Liège constituent, en réalité, une sorte d'annexe du marché intérieur plus qu'ils ne relèvent d'une action culturelle à l'étranger.

En dehors de ces régions frontalières ou du Québec, qui constituent un cas particulier, les chiffres d'exportation de nos livres vers d'autres régions francophones, notamment en Afrique, demeurent stationnaires, ou même déclinent, en raison surtout de la faiblesse du pouvoir d'achat de la plupart de ces pays.

Il conviendrait donc, tant du point de vue commercial que culturel, de pénétrer davantage dans les pays non francophones. A cet égard, notre balance reste favorable vis-à-vis de l'Italie, de l'Espagne ou de l'Allemagne fédérale ; mais, dans ces trois pays, nos concurrents font des progrès beaucoup plus rapides que les nôtres ; nous ne nous inscrivons plus qu'au quatrième rang des importateurs de livres en Espagne, et au huitième rang en Allemagne fédérale.

La situation est plus nettement défavorable encore pour ce qui concerne la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, où nos exportations de livres français sont bien inférieures à nos importations d'ouvrages en anglais.

Enfin, il est un sous-continent où nos ventes demeurent bien moindre de ce qu'elles devraient être : l'Amérique latine, qui n'absorbe que 2,5 p. 100 de nos exportations, alors que, comme le montre la vaste et solide implantation des centres de l'Alliance française, notre langue garde une grande partie de sa faveur dans l'ensemble de ces pays latins.

Un effort tout spécial doit certainement être fait dans cette direction : il conviendrait de choisir un certain nombre de « pays-cibles » tels que le Mexique, le Brésil, l'Argentine, le Vénézuéla, la Colombie, pour lesquels des actions bien déterminées pourraient être entreprises.

Trois obstacles s'opposent à la diffusion du livre français : leur cherté, leur rareté et les délais de livraison.

La cherté tient évidemment, d'abord, au prix du livre en métropole ; mais ce prix est encore accru par le coût des transports et par les frais de fonctionnement des points de vente. Il faudrait, dans le cadre de l'aide à l'exportation, pouvoir obtenir pour ces livres des sur-remises plus importantes. Il faudrait aussi renforcer très sensiblement l'aide au transport par des primes compensatoires sur le coût du fret, et, si possible, par de nouveaux accords avec les compagnies aériennes, et notamment avec Air France.

Ne serait-il pas possible de coordonner davantage l'action en faveur du livre et celle du fonds culturel pour la presse ? En Amérique latine, les journaux arrivent par avion, mais pour les livres, il faut souvent compter un délai de quatre à cinq mois. Si la presse parle d'un livre, c'est sur le moment que les gens veulent l'avoir ; plusieurs mois plus tard, ils l'ont oublié. Il faudrait pouvoir acheminer les livres aussi vite que les journaux et les revues.

Ce n'est pas seulement pour les pays lointains que les délais de livraison font souvent l'objet de plaintes justifiées. Il est signalé qu'au Luxembourg, par exemple, dont les achats passent le plus souvent par la Belgique, des délais de trois semaines ne sont pas rares.

Les possibilités d'aide aux librairies françaises devraient être également revues d'une façon plus encourageante : plusieurs d'entre elles se trouvent en difficulté, dans des grandes villes d'Europe telles que Francfort, Munich, ou Vienne. De même, en Amérique, il est regrettable, par exemple, que le comité consultatif se soit prononcé contre une aide ponctuelle à la librairie française de New York. A Rio de Janeiro, un groupement d'éditeurs serait certainement nécessaire pour qu'une grande librairie française puisse fonctionner. D'une manière générale, il faudrait empêcher que ne se créent des situations de concurrence — et c'est le cas aux Etats-Unis — alors qu'un effort commun s'avèrerait certainement plus payant.

Un autre domaine pourrait être mieux exploré : celui de la vente par correspondance, pour lequel nous sommes beaucoup plus en retard que les Allemands, les Britanniques ou les Américains. Le démarchage n'est guère effectué dans les universités étrangères ; à Princetown comme à Harvard, les professeurs de langue romane se plaignent des difficultés qu'ils rencontrent pour se procurer des livres français.

Le plus souvent, les éditeurs n'ont que peu de rapports directs avec les enseignants du français dans le monde, dont le nombre a été estimé à quelque 400 000. En se basant sur le chiffre des effectifs de l'Alliance française dans la seule Amérique latine, Marc Blancpain, président de cet organisme, a évalué à quelque 600 000 le nombre de ceux qui, dans ce continent, ont manifesté leur intérêt pour notre langue en l'apprenant pendant plusieurs années ; voilà déjà un million de clients évidents. Or, comme nous l'avons noté précédemment, le fichier « clients » de la direction du livre ne comprend encore que 150 000 noms.

Un dernier chiffre, enfin. Lorsque le fonds culturel était géré par le ministère des affaires étrangères, 250 000 livres étaient diffusés gratuitement chaque année dans le monde, aux centres culturels, aux bibliothèques françaises, aux écoles, aux alliances, aux enseignants. Ce chiffre est tombé aujourd'hui à moins de 200 000, soit une réduction du cinquième.

Tout cela, monsieur le ministre, montre que si votre direction du livre a pris quelques bonnes initiatives pour aider à la diffusion des ouvrages français à l'étranger, beaucoup reste à faire pour redresser une situation qui se détériore en quelques endroits, ne progresse guère en d'autres et demeure un sujet de mécontentement pour nos compatriotes de l'extérieur, qui souhaiteraient pouvoir se procurer des livres français plus aisément, plus rapidement et à un moindre prix.

La simple reconduction des crédits du fonds culturel en 1980 ne permettra pas — nous le déplorons — des interventions financières plus marquées. Mais cette insuffisance pourrait être compensée par une action plus appuyée et plus précise : une action de persuasion auprès des éditeurs français pour les convaincre d'instaurer une véritable politique commerciale à l'étranger, une action de coordination pour définir certaines priorités et élargir certaines possibilités ; une action d'incitation, enfin, auprès de tous les organismes concernés pour que des améliorations soient systématiquement recherchées et mises en œuvre.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je voulais vous livrer à l'occasion de la discussion de ce budget. Il est certain que la diffusion du livre français à l'étranger devrait figurer au nombre des préoccupations essentielles de votre ministère, puisqu'il s'agit là d'une action dont les deux volets sont l'un et l'autre très importants pour le pays : d'une part, l'accroissement de nos ventes à l'extérieur et, d'autre part, la présence culturelle, mais également politique, de la France dans le monde. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les dispositions institutionnelles qui régissent les débats budgétaires depuis 1958 ont abouti, pour les raisons que l'on sait, à réduire considérablement le temps dont nous pouvons disposer dans des débats propres à chaque budget.

Dans ces moments très courts qui nous sont accordés, il ne nous est pas possible de faire autre chose que d'exprimer les options qui sont les nôtres en certains domaines, d'une façon brève. Mon propos, aujourd'hui, est d'agir de cette manière, étant entendu que je prendrai la liberté, sur un des points fondamentaux de ce qui, peut-être, vous paraîtra secondaire, mais qui, pour moi, est fondamental, de poser ultérieurement une question orale avec débat.

Votre département ministériel compte — c'est là une de ses originalités et, pour vous, l'origine de difficultés évidentes de gestion — de nombreux et divers services dont les activités concourent à donner, à ce que l'on peut appeler la culture nationale, son expression.

Or, il n'est pas de culture nationale digne de ce nom sans un apport constant à son contenu, c'est-à-dire, pour une part non négligeable, à l'histoire de la nation, et cette histoire prend des formes diverses par les modes d'expression selon lesquels elle se manifeste et se traduit, depuis la musique jusqu'aux arts plastiques en passant par la littérature, voire par les sciences fondamentales et appliquées et les modes de vie.

Vous en êtes tout à fait conscient, et c'est pour cela que, naguère, vous avez proposé au Parlement un projet de loi nouvelle et cohérente sur l'organisation et la consultation des archives.

Aux activités du service des archives, et dans un domaine voisin, s'ajoutent celles de la bibliothèque nationale, qui ne relève

pas de votre département, mais des musées de France. Ces activités et leur finalité sont complémentaires, ce qui ne saurait être perdu de vue en l'instant.

Ayant rappelé pour mémoire ce fait, je voudrais, en quelques mots, attirer votre attention sur deux ou trois aspects de la situation présente en ce qui concerne le service des archives.

Sans revenir sur le problème des personnels, que vous connaissez d'autant mieux que le dernier congrès des archivistes de France a longuement traité de cette question, je voudrais insister sur l'urgence et la nécessité qu'il y a à étoffer les services d'archives départementales pour les secteurs relatifs aux périodes moderne et contemporaine. Il n'est pas nécessaire que j'insiste longuement sur les raisons qui militent pour cela. La masse et la diversité des pièces à archiver, à classer et à répertorier sont considérables et nombre de centres sont très en retard dans l'accomplissement de cette besogne sans que l'on puisse en aucune manière incriminer leurs personnels.

D'autre part, de nombreux documents échappent aux investigations de vos collaborateurs, dépassés qu'ils sont par l'ampleur de la tâche et le manque de moyens. Nombre de ces documents disparaissent, happés par des mains intéressées à les soustraire aux regards et aux analyses des esprits avertis ou simplement perspicaces. C'est fréquemment le cas pour des documents précieux sur le plan historique, plus particulièrement relatifs à l'immédiat avant-guerre et à la période de l'occupation.

Il n'est pas normal, il n'est pas sain que l'on soit amené à prendre connaissance à l'étranger ou chez des particuliers de pièces qui eussent dû figurer dans nos dépôts officiels.

Des publications périodiques ont ainsi totalement disparu, rachetées numéro par numéro par des organismes ou des individus, et leur existence n'a été parfois sauvée de l'oubli que grâce à la présence d'un fonds de dépôt légal à la bibliothèque nationale.

La plus grande fantaisie règne dans les versements qu'effectuent aux archives départementales les administrations préfectorales pour ce qui concerne les années de guerre et d'occupation. Il est grand temps, je pense, d'édicter des règles précises sur ce chapitre et, dans le même temps, d'élaborer des normes spécifiques de classement pour les très importants fonds constitués par les documents retraçant les mesures décidées par l'occupant entre 1940 et 1944. Je pourrais, si besoin était, vous préciser mon point de vue en la matière à partir uniquement de faits concrets, sans aucun recours à la tentation polémique ou à la pratique de recherches policières.

Et puis, il y a les documents à statut spécial, protégés, si l'on peut dire — encore que je n'ignore rien du pourquoi de ces protections juridiquement parlant — par de vénérables pratiques : les registres d'érou des établissements pénitentiaires, par exemple. Ce sont, monsieur le ministre, pour la période de la guerre, des mines de renseignements. On y trouve les traces, grâce à certaines mentions qui y figurent, des confiscations — le terme est authentique — faites par les services de sécurité allemands. Comment en organiser la consultation ? J'entends bien ne parler que de la période de l'occupation, mais elle est essentielle.

Vous n'ignorez pas non plus que, là où existent des établissements pénitentiaires, au nord de la ligne de démarcation avant 1942, au sud de celle-ci après cette date, furent créés des « quartiers allemands » contrôlés par les services de police de la Wehrmacht et le service secret. Des registres d'érou propres à ces quartiers ont été institués, dont les autorités françaises n'avaient ni la connaissance, ni *a fortiori* le contrôle. Un grand nombre d'entre eux ont disparu, les uns détruits, les autres acheminés vers l'Allemagne en 1944, parfois abandonnés au cours de la retraite, ou parvenus à destination, mais figurant dès lors dans des fonds qui ne sont pas nôtres. Quelques-uns ont été récupérés par des chargés de mission pour la recherche des crimes de guerre. Ils ont permis de faire le point sur certaines disparitions de citoyens français et résistants et ils ont ouvert parfois de bien intéressants horizons !

Mais peut-on savoir si une doctrine, une méthode de recherche et de classement ont été définies et appliquées en ce qui les concerne et en ce qui concerne la conservation et l'exploitation historique de ces registres ? Je sais bien que j'aborde là un problème qui n'est pas uniquement de votre compétence puisqu'il ressortit également à l'autorité de M. le garde des sceaux et à celle de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants dont la « direction des statuts et services médicaux » est particulièrement intéressée à la question, mais c'est précisément la raison pour laquelle je m'adresse à vous, monsieur le ministre, qui devriez être, par priorité, si vous me permettez cette expression, le coordonnateur dans cette mise au point, j'allais dire dans cette mise en ordre.

Je me tourne vers vous avec conviction et avec espoir, non seulement en parlementaire, mais aussi en historien et surtout

en chercheur d'une nature particulière, puisque aussi bien il s'agit de faire surgir d'un passé qui s'éloigne la vérité objective, sans passion et sans haine.

Participer à sa résurrection est une manière comme une autre, selon moi, de participer au développement de la culture française. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I. et du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, j'ai une simple et brève question à poser à M. le ministre de la culture. Elle concerne ce que j'appellerai l'expérience de Dunkerque, expérience unique à vrai dire.

Dans cette ville, une collection d'art moderne est constituée. Elle l'est grâce à ce que j'appellerai un mécénat populaire, un ensemble d'initiatives privées. Cette collection, à peine constituée, attire l'attention de la critique. Les plus éminents des historiens d'art viennent de Paris. Des articles retentissants sont publiés, qui soulignent la valeur inestimable de ce trésor, amassé dans les conditions que je viens d'indiquer. Naturellement, l'intérêt de la municipalité est éveillé, et un hommage unanime est rendu aux artistes grâce à la générosité desquels — je pense aux noms les plus illustres — cette expérience, unique en son genre, je le répète, a pu être tentée.

Certes, je ne dirai pas que l'ensemble de votre ministère y est demeuré indifférent. Il y a eu d'abord le concours d'un million de francs accordé par l'un de vos prédécesseurs sur la proposition de M. de Margerie, alors directeur des musées nationaux, aujourd'hui ambassadeur à Madrid. Il y a eu ensuite une visite de l'inspection générale des Beaux-Arts ; je tiens à cette occasion à rendre hommage à la clairvoyance et à la générosité dont avait fait preuve M. Cognat, ancien directeur du musée du Louvre.

Mais depuis lors, nous nous trouvons devant une étrange surdité ou devant une étrange cécité. Je vous pose donc très simplement la question : avez-vous étudié le problème ? Avez-vous une opinion sur la question ? Entendez-vous faire en sorte que les pouvoirs publics, dans les limites naturellement qui leur sont imposées, assurent le succès de cette entreprise et lui prodiguent les encouragements qu'elle mérite ?

Si je limite là mon propos, c'est pour deux raisons. D'abord, parce que, sur le fond de la politique culturelle, je n'ai rien à ajouter aux excellents rapports qui ont été présentés successivement par M. Fourcade, au nom de la commission des finances, et par MM. Miroudot et Carat, au nom de la commission des affaires culturelles. Ils ont exprimé à la perfection tout ce que, pour mon propre compte, je ressens et je pressens.

Le deuxième motif, c'est que, j'ose le dire, l'expérience de Dunkerque peut intéresser l'ensemble du pays. Elle a une valeur exemplaire. Tout à l'heure, l'un de nos collègues citait la phrase fameuse d'André Malraux, votre prédécesseur : « La culture est un droit du peuple et non pas un cadeau du Gouvernement ». Eh bien, à Dunkerque, la culture a été, dans le domaine que j'ai décrit, un droit conquis par le peuple et qui doit lui mériter, non pas le cadeau, mais le concours du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., ainsi que certaines travées socialistes et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. de la Forest.

M. Louis de la Forest. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'évoquerai devant vous, à l'occasion de la présentation de votre budget, trois problèmes qui ont trait à la partie de celui-ci intéressant plus spécialement les crédits consacrés à la musique.

Qu'il me soit permis, dans un premier temps, de me réjouir que ceux-ci fassent l'objet d'une augmentation de 56 p. 100, mais de m'interroger ensuite sur les incidences que cette heureuse initiative est susceptible d'avoir sur la région à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, à savoir la Bretagne, me demandant de plus, mais j'y reviendrai, d'ailleurs, si cette augmentation des crédits liés à l'enseignement de la musique pourra, contrairement à ce qui se passe actuellement, offrir des débouchés suffisants aux élèves formés dans le conservatoire national de région et dans les écoles nationales de musique de Bretagne. Ces élèves sont souvent obligés, en fin d'études, s'ils veulent rester dans notre région, de se diriger vers une autre situation que celle à laquelle leur vocation et leurs études les destinaient, ou, alors, de quitter celle-ci pour aller vers des régions lointaines.

Cela m'amène à vous poser ma première question. Par une question écrite, je vous avais interrogé sur l'éventualité de la création d'un orchestre régional en Bretagne. Vous m'aviez répondu — je vous prie de m'excuser de vous résumer — par « création d'une carte de diffusion », « programmation en fonction des besoins » et par « nécessité des mesures nouvelles ». Vu le nombre de ses villes importantes et vu son public potentiel, ce besoin existe en Bretagne, monsieur le ministre. Par

ailleurs, dans la répartition régionale des crédits de la musique, on devrait, ce me semble, ressentir la nécessité d'une réelle politique d'aménagement du territoire en matière de diffusion ou, tout au moins, une correction des tendances.

Or, en réalité, sans évoquer, bien sûr, la répartition région parisienne-province, il existe un décalage certain entre les régions dotées d'un orchestre national et les autres. En effet, les neuf régions de France qui possèdent un orchestre régional, donc le meilleur outil de diffusion de la musique, régions qui ont été les grandes bénéficiaires des crédits de votre ministère, vont encore se trouver partie prenante au niveau des crédits que celui-ci prévoit pour la mise en place d'autres formules de diffusion de la musique et le fossé, je le crains, va encore se creuser entre ces régions et les autres. Pensez-vous, monsieur le ministre, qu'une bonne politique d'aménagement du territoire ne devrait pas au contraire consister à faire bénéficier de ces crédits les régions les plus défavorisées afin de rétablir l'équilibre au profit de celles-ci ?

Malheureusement, la Bretagne fait partie de ces régions. Elle attend avec impatience la création de cet orchestre régional qui répondrait aux vœux maintes fois exprimés par ses responsables politiques et par les nombreux Bretons pour qui la musique constitue une forme d'expression privilégiée de leur culture et de leurs traditions.

Je constate, monsieur le ministre, que votre budget traduit, et je m'en réjouis, une volonté de développement de l'enseignement de la musique. Cela m'amène à évoquer devant vous un deuxième problème.

Sans parler de l'anomalie que constitue à mes yeux le principe du financement croisé, que le Gouvernement nous demande par ailleurs de supprimer, je m'interroge sur l'utilisation de ces mesures nouvelles. Elle doit se faire en application de la carte scolaire. Malheureusement, cette carte ne prend pas en compte tout le mouvement qui se développe sous l'impulsion des associations départementales pour le développement de la musique — A. D. D. M. — et des délégués régionaux à la musique, mouvement qui vise à décentraliser l'enseignement dans les départements, et ce, vers les zones rurales.

Ce dont nous avons besoin, nous, élus de ces zones rurales, c'est d'une aide technique et financière qui devrait trouver sa traduction dans le budget.

Dans le n° 339 de *Actualité service*, il est écrit que l'aide de l'Etat sera accordée aux écoles de musique de qualité.

Dans ce budget, vous nous proposez une première traduction de cet objectif et nous ne pouvons que nous en féliciter — et que vous en féliciter. Mais permettez-moi de m'interroger sur ce critère de qualité.

Pour concrétiser mon propos, permettez-moi de faire référence à mon canton et à ma commune. Il y existe une réelle volonté d'ouvrir une école de musique, et des cours fonctionnent déjà sous l'égide d'une association. L'A. D. D. M. d'Ille-et-Vilaine nous invite, nous, les élus, à nous regrouper dans un syndicat intercommunal qui aurait pour vocation d'assurer la diffusion de la formation musicale.

Face à cette proposition, nous sommes étonnés du peu d'aide qui nous est accordé pour atteindre ce but, sans mettre en doute, bien sûr, la valeur des responsables locaux.

Par ailleurs, une difficulté m'apparaît dans le domaine du recrutement des personnels. En effet, hormis la circulaire du ministère de l'intérieur de septembre 1978 fixant les indices et les échelons des adjoints d'enseignement musical dans les conservatoires et écoles de musique, il n'existe aucun texte qui nous permette de situer les professeurs dans le cadre des statuts des personnels communaux.

Le dernier problème que je me permets d'évoquer devant vous, monsieur le ministre, a trait aux associations départementales pour le développement de la musique.

Ces associations, qui ont été créées en 1974 sur l'initiative du ministère de la culture dans le cadre du plan « Landowski », connaissent — du moins certaines d'entre elles — de graves difficultés financières. Cette situation se concrétise, en Bretagne, par le fait que deux A. D. D. M. sont en passe de devoir cesser toute activité faute de moyens financiers. Cela m'incite à vous demander, monsieur le ministre, si, pour 1980, afin de permettre à celles-ci de vivre, il ne vous serait pas possible de maintenir au moins à leur précédent niveau les crédits affectés aux A. D. D. M., crédits que vous avez prévus en diminution de 518 000 francs.

En conclusion, j'estime qu'en ce domaine devraient être un jour nettement définies les obligations respectives de l'Etat et des collectivités locales.

Telles sont les quelques observations que je me suis permis de faire, monsieur le ministre, avant de voter votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Jean David. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le calendrier des manifestations propres au théâtre politique et celui des comédies qui se donnent au théâtre des lettres rapproche chaque année la semaine sainte de la littérature, guirlande de couronnes accrochées entre deux lundis — dont celui-ci est le dernier — et l'examen par notre assemblée du budget de la culture.

Sauf à imaginer — d'aucuns le font — qu'une réflexion nationale au sujet de nos lettres ne relève pas, par principe, de l'attention gouvernementale et, par conséquent, de la vôtre — mais telle n'est pas ma conception — c'est le moment de vous aider à en connaître, monsieur le ministre.

Vous ne serez pas étonné si je saisis l'occasion de l'examen de ce budget pour formuler une réflexion, nécessaire encore qu'insuffisante, sur l'état de la littérature, sur ces rapports avec l'Etat.

Rien de ce que je dis ne serait compréhensible si je ne précisais ici ce qu'il convient d'entendre par le mot « littérature. »

Chacun sait ce que sont la sculpture, la musique, la danse, ce que sont les métiers d'art. Chacun distingue aisément le cinéma de la chanson. Mais la définition de la littérature apparaît moins claire, elle est toute pleine d'ambiguïtés. Pourtant, la littérature, elle aussi, est une et indivisible. Ce n'est pas sans justesse que les documents enroulés autour des produits pharmaceutiques — qu'ils soient destinés à vous piquer ou à vous soigner — portent ce nom de littérature, de littérature médicale. Ils rejoignent une certaine conception, largement admise, selon laquelle ce qui est arrangé, mensonger ou purement verbal, ce qui est sans rapport avec la vérité, « c'est de la littérature. »

Pourtant, qu'elle passe ou qu'elle demeure, elle rend compte de ce que nous avons été, elle dit ce que nous sommes, elle prépare ce que nous serons. De tout ce qui fut du domaine de la parole dans le temps, gravé dans la pierre, gratté dans la cire, peint sur parchemin, imprimé ou chanté, rien de ce qui est littéraire ne nous est étranger aujourd'hui. Le moins informé d'entre nous, même s'il n'en a cure, est bâti de tout cela. La littérature n'agit pas seulement sur ceux qui la perçoivent comme telle ; elle agit à travers eux, à travers leurs pensées, à travers leurs actes et leurs œuvres, et le verbe s'incarne. C'est ainsi que, depuis des siècles, le verbe entre dans la vie. S'il meurt — et il peut mourir dans chacun d'entre nous — c'est comme le grain et il transforme le monde !

Dans les temps que nous vivons, des rédactions publicitaires — de très grands écrivains actuels ont commencé leur carrière en rédigeant des textes publicitaires — aux circulaires professionnelles, en passant par les messages pastoraux, les appels planétaires jusqu'à ces livres glacés, à la tranche coupante, que décorent des chairs blondes en rapport avec les canons de P 38 et de cruels ceinturons — je décris là les ouvrages policiers que vous pouvez trouver dans les gares — la tunique littéraire est sans couture.

Ne nous voilons pas la face. Il était naturel qu'une société profondément dominée par l'exigence du profit, le développement incontrôlé, voire frénétique, de la consommation pour elle-même, entraînant de plus en plus la littérature dans cette dérive commerciale où nous la voyons engagée tout entière.

La voici bien loin de sa terre natale et de cette parole originelle venue on ne sait d'où, ruisselante de nouveauté. Et qui, s'imposant à quelques-uns, avec la force d'un message angélique, les requiert un jour d'écrire. Ceux-là seuls méritent le beau nom d'écrivain. Ils ne courent pas les rues, encore qu'ils y soient le plus souvent, et non dans un de ces confortables ateliers de plume que procure une production mieux adaptée, d'une rentabilité calculée. Souvent, ils ne sont pas reçus. Ils ne sont pas compris, soit qu'ils dérangent, soit qu'ils surprennent — eux-mêmes ne savent pas toujours très bien.

Ils ne savent pas toujours que le monde qui est en eux, difficile, abrupt, apparemment inacceptable, est plus vrai que le vrai. Ils ne savent pas toujours que ce monde qui est le leur est le monde à venir. La beauté de leurs œuvres a pour raison d'être d'en faire voir à tous la vérité encore vierge, parfois l'imminence.

Mais ils ne se prennent pas pour des prophètes — ce sont les mauvais écrivains qui se prennent pour des prophètes ! Kafka souhaitait être Flaubert. Baudelaire se jugeait inférieur à Théophile Gautier. Simplement, ils ont attiré la foudre et, à la lumière de cette foudre, le plus pur erre en aveugle. A eux, d'abord les ténèbres et le doute. A nous, ensuite, et grâce à eux, la lumière et la vérité !

Encore faut-il que leurs œuvres voient le jour, qu'elles soient publiées, indépendamment du seul critère de leur valeur marchande hypothétique. Et si elles ne sont pas vendues, qu'elles soient du moins défendues, qu'elles ne soient pas envoyées sans recours au pilon, que les règles de la propriété littéraire soient réformées, afin que les éditeurs ne soient pas les conservateurs des grands cimetières où elles pourrissent, longtemps après que les écrivains eux-mêmes auront été mis en terre sans

avoir été entendus. Au moment où je vous parle, il y a probablement un très grand nombre d'œuvres de valeur qui ne pourront plus jamais être exploitées parce que leurs auteurs avaient signé des contrats qui ne leur permettent pas de suivre leur œuvre, et comme les éditeurs visent, eux, la rentabilité — et ils ont raison — ces œuvres sont mortes.

Le patrimoine que représentent ces œuvres doit être rendu accessible à la nation et non maintenu dans l'état de surgélation que je viens de dire. Les richesses y foisonnent.

Encore faut-il que le système de l'édition et de la diffusion dans notre pays, sous l'exigence sans cesse accrue du seul profit, ne fasse pas d'abord des prix littéraires, non le moyen d'élever quelques-uns, mais l'occasion d'en renvoyer beaucoup d'autres à l'oubli.

L'actualité, hélas, vient ici renforcer mon propos et aviver mon inquiétude. Les déclarations faites hier à un journal du dimanche par un grand éditeur et par quelques autres au cours des informations télévisées, les propos cinglants d'un écrivain d'ailleurs non concerné par la distribution des prix, tous convergents, ne peuvent pas nous laisser indifférents à ce sujet. Il y va probablement de l'honneur de nos lettres.

Les livres qui n'ont pas été couronnés au cours de la dernière semaine ont été renvoyés dans l'ombre. Ils y resteront, monsieur le ministre, pour toujours. De l'avis même des membres des jurys littéraires, certains avaient autant de valeur que ceux qui ont été couronnés, mais ces livres ont été renvoyés au cimetière. Ainsi va le système !

Encore faudrait-il que l'écrivain lui-même soit soutenu par la puissance publique dans ses intérêts légitimes, lui dont la première qualité n'est certes pas de savoir se défendre seul. L'écrivain peut être une personne qui associe sa vie à quelque chose de très important.

Kafka, dont je viens de parler, ne savait pas du tout qu'il dessinait à travers ses œuvres le monde à venir. Simple employé d'assurance, pas tellement malheureux il écrivait. Puis, le monde s'est mis à ressembler à ce qu'il écrivait, au point que préfets ou ministres disent maintenant : « c'est du Kafka. »

Si jamais l'Etat eût certaine obligation d'analyse et d'arbitrage, c'est bien dans le cas de l'écrivain dont la force créatrice proprement inouïe, sur fond souvent de modestie et de maladresse, n'a d'égal que la fragilité sociale. Les plus timides ne sont, certes, pas les plus grands par raison scientifique, mais les plus glorieux ne sont pas toujours les meilleurs, ni les plus purs, et cela est d'observation expérimentale.

La nation ne doit-elle pas, selon vous, ses soins les plus attentifs à ceux sur lesquels, plus voués à être qu'à posséder, les forces de l'argent prévaudront sans peine ? Encore faudrait-il que les revenus de leurs œuvres, fussent-ils modestes, leur soient le cas échéant exactement octroyés et bien calculés.

Le nouveau mode de calcul de leurs droits, rendu nécessaire par l'application de l'arrêté ministériel du 23 février 1979 relatif à la vente des livres, n'en apporterait quelque garantie sérieuse que s'il était suivi d'effet. A ma connaissance, les éditeurs, dans leur quasi-totalité, ont négligé d'informer leurs auteurs de ces modifications, pas seulement celles qui sont dans le texte mais qui, normalement, étaient relatives à l'échange qui s'était fait et auquel j'ai assisté entre les éditeurs et les auteurs. Les éditeurs n'ont rien fait. C'est grave.

Le Gouvernement peut-il nous éclairer sur les conséquences de cette libération des prix, mieux faite, à mon avis, pour une commercialisation plus active des produits de consommation les plus attendus par le marché — Guy des Cars ou Gérard de Villiers — que pour la sauvegarde des produits rares, comme Cloran, c'est-à-dire pour l'essor de la librairie industrialisée et de la grande surface, que pour la survie du bon libraire de province qui faisait son travail et qui était la gloire de la distribution française ?

Par devoir d'Etat — parce qu'il en était ainsi — ce libraire provincial inscrivait son activité dans le fil de la création en ce qu'elle avait de plus désintéressé, de mieux accordé au rythme de l'esprit dans notre pays.

Permettez-moi très franchement, monsieur le ministre, de vous lire la lettre du président du syndicat des éditeurs.

M. le président. Votre temps de parole est dépassé, monsieur David. Veuillez conclure.

M. Jean David. Oui, monsieur le président.

Voici les termes de cette lettre : « A l'aube de 1979, le livre était en France une branche d'activité en progression constante depuis des décennies. Chaque année voyait les éditeurs publier davantage d'auteurs, davantage de titres, diffusés à un nombre croissant de lecteurs.

« Trois mois après son application, le nouveau régime des prix des livres est en tout cas bien loin d'apporter les bienfaits que nous annonçait ses promoteurs.

« Le système reposait, théoriquement, sur les effets du jeu de la concurrence comme facteur de baisse, disait-on. Mais voici que cette concurrence ne joue en fait que pour quelques points de vente privilégiés et quelques titres vedettes. Elle ne favorise ni l'ensemble des auteurs, ni l'ensemble des lecteurs.

« On nous annonçait que le régime du « prix net » allait enfin mettre un terme aux pratiques abusives du « discount ». On constate dès à présent que seuls les plus importants distributeurs parviennent à s'adapter aux contraintes du système, et à en tirer même un avantage.

« Que répondre aux inquiétudes des lecteurs, désorientés, ballottés entre des prix qu'ils ne croient plus fiables, et tentés de désertier leurs librairies habituelles au profit hypothétique d'autres points de vente apparemment plus avantageux ?

« Que répondre aux innombrables libraires, incapables de faire face aux charges supplémentaires qu'entraîne le nouveau système, plus vulnérables encore à la concurrence des grandes surfaces et qui déjà se considèrent comme les premières victimes de l'arrêté qui devait les protéger ?

« Que répondre aux bibliothécaires ? »

M. le président. Monsieur David, veuillez conclure, vous avez déjà dépassé de près de sept minutes votre temps de parole.

M. Jean David. Oui, monsieur le président.

J'aurais souhaité parler de la situation juridique des écrivains. Le domaine est difficile, monsieur le ministre, j'en conviens.

Tandis que nous parlons, les intérêts en cause sont agissants. Les courtiers en idées basses, en langage de complaisance et en épices à la mode, les essayistes de circonstance selon les lois du marché et la nature de la demande, les chiens de garde éternels de la laideur qui se vend bien font œuvre destructrice. Ils la font souvent innocemment, mettant au service de l'affadissement de nos lettres toute l'épaisseur d'une conscience professionnelle irréprochable.

Monsieur le ministre, accepteriez-vous que je prenne l'initiative de créer un groupe de travail où nous ferions venir toutes les personnalités concernées ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, je m'efforcerais d'être bref, bien que le thème dont je voulais entretenir le Sénat soit important, puisque je souhaite traiter de la lecture publique. Je ne sais si cela a déjà été fait, car, pour des raisons tout à fait indépendantes de ma volonté, je n'ai pas pu assister au début de ce débat.

Monsieur le ministre, il convient de poursuivre l'effort qui a été entrepris voilà quelques dix années. C'est, je crois, en 1967, que le Premier ministre de l'époque lançait un véritable cri d'alarme puisque en ce domaine, disait-il, tout était à faire. C'était une constatation désabusée et attristée. C'était en même temps de la part de Georges Pompidou l'affirmation d'une volonté bien claire d'agir. Cela a été fait, me semble-t-il, puisque, depuis cette date, on a beaucoup construit, on a beaucoup innové.

La création de la direction du livre a montré de la part de l'Etat et du Gouvernement que l'on souhaitait toujours aller dans ce sens, puisque les moyens administratifs d'agir existaient. Au début de cette année, le Gouvernement et le Président de la République lui-même ont souhaité que le Premier ministre se consacrerait à nouveau à ce sujet.

C'est, en effet, à l'issue d'un conseil des ministres qu'a été annoncée l'élaboration d'un projet de loi relatif à la lecture. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous entreteniez de ce texte. Je voudrais brièvement vous expliquer pourquoi il me paraît nécessaire et urgente.

Beaucoup a été fait, mais il reste encore beaucoup à faire comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre. J'ai relevé dans vos propos à l'Assemblée nationale que vous aviez parlé d'une loi de programme. Peut-être pourriez-vous nous préciser ce qu'il en est et quel type d'engagement une telle loi peut représenter pour l'Etat. Un tel projet peut, à mon avis, être intéressant, et il l'est précisément au moment où, dans le cadre du projet de loi sur le développement des responsabilités locales, la Haute Assemblée a institué, vous le savez, une dotation globale d'équipement.

En ce qui concerne la lecture publique, les équipements, les investissements entreront-ils dans cette dotation globale d'équipement ? J'attends votre réponse avec intérêt et avec inquiétude, monsieur le ministre, parce que, dans ce domaine, nous n'avons pas, me semble-t-il, tout à fait atteint ce que je pourrais appeler la « vitesse de croisière ».

Il reste encore, je l'ai dit, beaucoup à faire. Il faut donc que l'Etat au plus haut niveau soit en mesure d'impulser — pour employer un terme actuel — la réalisation de ces équipements.

Une loi est nécessaire pour les raisons que je viens d'énoncer. Elle l'est également car, en ce domaine, les textes qui servent de référence sont, à mon avis, aussi disparates que dépassés. Nous avons besoin d'un texte qui redéfinisse la politique de l'Etat et des pouvoirs publics dans un domaine aussi fondamental que celui-là.

Dans nos villes, les bibliothèques sont, doivent être ou devraient être non pas des lieux où se rendent de temps en temps de vieux messieurs et de vieilles dames pour meubler leurs loisirs, comme c'est encore un peu le cas parfois, mais des lieux d'où diffuse la culture. C'est ce que vous avez essayé de faire, monsieur le ministre. Il convient de s'adresser à toutes les catégories de la population et à toutes les classes d'âge.

Et, si vous le permettez, monsieur le ministre, sans vouloir trop allonger cette discussion, je souhaiterais cependant vous faire part d'une réflexion concernant le rapport entre l'école et la bibliothèque.

A l'école, on apprend à lire — ou en devrait apprendre à lire ! Peut-être aurai-je l'occasion de démontrer, au cours du débat sur l'éducation, qu'il n'est pas de pédagogie sans effort. Cela suppose qu'à l'école règne un certain climat, une certaine atmosphère. Je ne suis pas sûr qu'elle soit toujours propice à donner le goût de la lecture aux enfants. A cet égard, les bibliothèques peuvent être des lieux où ceux-ci trouveront le goût de lire.

J'ai dit qu'une loi était nécessaire, monsieur le ministre. Elle l'est aussi parce que nous sommes là dans un domaine tout à fait fondamental. Je ne forcerais pas beaucoup ma pensée si je disais qu'une loi traitant de la lecture c'est, au fond, une loi portant sur l'une des libertés publiques les plus fondamentales.

C'est Descartes, je crois, qui disait que la lecture « est une conversation avec les plus honnêtes hommes des temps passés ». Mais c'est une conversation sans témoin, et cela est très important car c'est l'une des garanties ultimes de la liberté d'esprit des individus. On le voit bien, en négatif, dans les pays où cette liberté est quelque peu bridée ou étouffée, car le livre y circule toujours sous le manteau.

Même dans nos sociétés démocratiques, il est nécessaire, à mon sens, de disposer d'un tel texte législatif car — et le Sénat en a probablement traité tout au long de cette journée — les grands moyens d'information sont « uniformisateurs », si vous me permettez ce terme, qui n'est pas élégant. La lecture est, peut être, le dernier espoir de la liberté intellectuelle et de la liberté individuelle.

Pour des raisons qui sont à la fois pratiques et matérielles, pour nous assurer que l'effort qui a été entrepris voilà quelque dix ans sera poursuivi en vue de doter enfin notre pays d'un texte de base en une matière extrêmement importante, je souhaite que le Gouvernement puisse présenter très rapidement au Parlement le texte de loi qui a été annoncé. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., du C. N. I. P., de l'U. R. E. I. et certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais m'efforcer de répondre succinctement autour des points principaux, l'architecture de mon exposé m'ayant été fournie, d'abord, par les trois rapports très importants et denses que nous venons d'entendre, puis par les interventions des orateurs qui se sont succédé, jusqu'à l'intervention si juste et si intéressante de M. Gouteyron à qui je me réserve, en conclusion, de fournir un certain nombre d'informations.

Avant toute chose, je voudrais remercier M. Fourcade non pas seulement de son rapport, mais aussi de son action personnelle qui a considérablement simplifié ma tâche sur deux points : l'affaire des eaux et fontaines de Versailles et l'affaire du budget consolidé du centre Georges-Pompidou, deux réalisations qui lui sont dues personnellement et qui règlent deux aspects de mon budget qui, l'année dernière, avaient provoqué votre inquiétude.

Je commencerai par répondre aux interventions qui ont porté sur la musique et tout particulièrement à celles de MM. les rapporteurs.

Je dirai d'abord à M. Marson que je ne sais pas à qui est due l'augmentation du budget de la musique. J'ai la faiblesse de penser qu'elle sera due, pour l'essentiel, davantage aux parlementaires qui la voteront qu'à ceux qui ont animé un certain nombre d'actions de « revendication », postérieures de beaucoup à l'annonce que j'ai faite du doublement de ce budget lors du congrès, à Marly-le-Roi, de la fédération des parents d'élèves des conservatoires, organisation tout à fait apolitique et qui se préoccupe uniquement, m'a-t-il semblé, du développement de la musique dans notre pays.

M. James Marson. Cela fait des années qu'on se bat.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Que va devenir cette politique de la musique ? Je voudrais signaler, car ce point a été souligné par les rapporteurs, que je vais mettre en place un plan de cinq ans qui devrait aboutir à ce qu'il y ait en France, d'une part, au sommet, deux conservatoires nationaux supérieurs, l'un à Paris, l'autre à Lyon — ce dernier ouvre cette année — d'autre part, une trentaine d'établissements de l'importance des actuels conservatoires nationaux de région — ceux-ci aidés dans des proportions très importantes — et, enfin, une centaine d'établissements de la taille des actuelles écoles nationales qui devront notamment être implantées dans les villes moyennes, actuellement démunies à cet égard.

Pour le surplus, nous mettons en place une « carte scolaire » qui nous permettra de tenir compte très précisément de la qualité et d'aider les établissements d'enseignement au moins au taux de 25 p. 100, chiffre que j'avais cité lors du congrès de Marly-le-Roi et que, grâce aux décisions du Gouvernement — et, je l'espère, à votre vote — je vais pouvoir tenir. Il y aura, bien évidemment, dialogue avec les collectivités locales pour l'établissement d'une « carte scolaire » importante.

Je voudrais, sur ce point, lever une équivoque. Il n'appartient pas à l'enseignement spécialisé dépendant du ministère de la culture de réaliser la sensibilisation à la musique des enfants. Les quatorze millions d'enfants qui fréquentent les établissements scolaires doivent y recevoir — et M. Beullac s'engage sur cette voie — la formation et la sensibilisation de base à la musique. Les cinq cents chorales qui vont être créées cette année par le ministre de l'éducation marquent le début de cette action renforcée.

Nous nous intéressons à la fois à l'enseignement qui forme des professionnels et à celui qui forme les amateurs éclairés qui sont la vie même de la musique, amateurs éclairés auxquels nous permettons de travailler pour l'avenir dans les « ateliers musicaux ». Les trois premières expérimentations d'ateliers auront lieu au cours de l'année 1980.

Je voudrais dire à M. de la Forest que je me préoccupe vivement de l'équilibre régional et des problèmes que connaît l'Ouest français, notamment, bien entendu, la région de Bretagne.

Les créations d'orchestres de haut niveau sont nécessairement progressives. Elles le sont notamment pour une raison peu connue qui est la difficulté de recruter des exécutants. Actuellement, trente emplois budgétaires de violoniste sont vacants dans les orchestres dépendant du ministère de la culture pour lesquels il est impossible d'effectuer un recrutement satisfaisant.

Il n'est donc pas possible de créer partout en France des orchestres de 110 ou 120 musiciens sans commencer par une action de formation, et c'est pourquoi, de ce point de vue, la création d'un deuxième conservatoire national supérieur de musique était si utile.

Je me propose d'ouvrir, avec la région de Bretagne — qui, vous le savez, a signé avec l'Etat une charte culturelle — une discussion sur les différents problèmes de l'implantation musicale. Qu'il soit bien entendu, car ces questions m'ont été posées également par M. de La Forest, qu'aussi bien les petites écoles de musique que les associations départementales pour le développement de la musique verront, à terme, leurs moyens renforcés.

Je voudrais bien préciser que lorsque nous parlons de musique, nous parlons aussi de danse. Le développement de la danse est très important dans notre pays. Nous aurons l'occasion de discuter de ce problème d'une manière très approfondie puisque je compte soumettre au Sénat, lors de la prochaine session parlementaire, un projet de loi relatif à l'enseignement de la danse, projet qui réglera de nombreux problèmes qui n'ont pas été résolus jusqu'à présent.

J'aborderai maintenant la question du patrimoine et, naturellement, l'affaire des autorisations de programme et des crédits de paiement du musée d'Orsay.

Dans cette affaire, la vigilance du Sénat n'a jamais été prise en défaut. Un amendement du Sénat fixe, en effet, à 363 millions de francs — chiffre non révisable — les dépenses totales pour Orsay. Il ne s'agit pas, pour moi, de vous demander de les augmenter, mais d'engager les études et les travaux dans les meilleures conditions d'efficacité.

En octobre 1980, et jusqu'en mars 1981, je souhaite pouvoir passer la totalité des marchés principaux de gros œuvre et de second œuvre. C'est pourquoi je vous propose un nouvel échéancier des autorisations de programme, plus conforme au rythme réel des engagements financiers et à la nature technique des travaux.

La deuxième inquiétude manifestée par M. le rapporteur spécial avait trait au fonctionnement du musée d'Orsay. En juillet 1980, je serai en mesure de vous soumettre une estima-

tion très précise de ces coûts de fonctionnement. Sachez, néanmoins, qu'il s'agira d'une gestion de type classique assurée par la direction des musées de France, qu'il n'y aura pas de fonctions d'animation très diversifiées et que nous recherchons les solutions techniques les plus économiques dans tous les cas : chauffage, maintenance, surveillance.

Huit groupes de travail étudient actuellement ces questions. Les estimations, en l'état actuel des études, tournent — avec naturellement 10 p. 100 en plus ou en moins — autour de 20 millions de francs pour les frais de personnel et 10 millions de francs pour les frais de maintenance annuelle, ce qui représente environ 30 millions de francs, à rapprocher des 170 millions de francs du centre Pompidou. C'est vous dire — et cela correspond tout à fait au souci du Sénat — que, du point de vue des frais de fonctionnement, Orsay, c'est le Louvre et non Beaubourg.

Il ne s'agit pas, dans mon esprit, de critiquer le centre Beaubourg — dont le rapport de M. Fourcade explique à la fois l'utilité et la bonne gestion, tandis que celui de M. Miroudot fait ressortir son travail au profit de l'ensemble de la province — mais de rassurer le Sénat. Nous n'entendons pas, en effet, créer un deuxième centre Beaubourg implanté dans la région parisienne au détriment d'actions qui pourraient être menées en province.

Je crois donc que le Sénat pourra voter, au moins en ce qui concerne les autorisations de programme, le nouvel échéancier prévu qui constitue une clef de répartition automatique, puisque le ministère des finances a coutume d'ajuster les crédits de paiement à ces autorisations de programme.

Votre rapporteur souhaite, là encore, marquer sa vigilance. J'aurai l'occasion d'en dire un mot au moment de la discussion de son amendement.

Sur les crédits de fonctionnement des musées de province, je voudrais dire au Sénat mes regrets. Cela prouve qu'un budget doit être vu ligne par ligne par le ministre, et j'ai encore des progrès à faire à ce sujet ! A vrai dire, quelle que soit la modicité de mon budget, une différence dans la présentation d'un million et demi de francs m'avait échappé. Cette présentation est tout à fait malencontreuse. Je m'engage devant le Sénat à ce que, dans la pratique, elle n'ait aucune conséquence. Cela signifie qu'au titre des acquisitions des petits matériels notamment et des expositions et animations, sur les crédits du titre VI destinés à l'équipement muséographique, d'une part, sur les crédits d'expositions de l'année 1980, d'autre part, je ferai prélever les sommes nécessaires, afin que les subventions en matière de fonctionnement pour les musées classés et contrôlés soient au moins égales à ce qu'elles étaient l'année dernière — soit 8 millions de francs — et même que ce chiffre soit dépassé. Je m'engage à tenir votre commission au courant de ce rétablissement.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. En ce qui concerne la protection des monuments historiques, monsieur Miroudot, nous ferons en sorte que l'année du patrimoine ne soit naturellement pas celle de l'activité maximum des entrepreneurs de démolition ! Nous utiliserons la procédure d'inscription d'une manière plus rapide ainsi que diverses procédures qui sont à la disposition de mon collègue de l'environnement et du cadre de vie, ou qui devraient l'être.

J'indiquerai également que la politique de réutilisation des monuments historiques va franchir une étape nouvelle.

En effet, au cours du premier comité interministériel qui s'est tenu voilà quelques semaines, furent décidées des mesures fort importantes dont l'une est capitale puisqu'il s'agit de l'octroi d'une subvention de 50 p. 100 du surcoût de la réutilisation des monuments historiques. Cette subvention d'équipement, nous l'avons calculée pour permettre, en réalité, de couvrir la totalité du surcoût, le monument historique étant, le plus souvent, beaucoup moins gourmand en énergie que le bâtiment neuf. On sait, par exemple, que tel de mes collègues qui n'était pas installé comme moi dans un monument historique, mais dans un immeuble moderne, fait actuellement réaliser la « déclimatisation » de ses bureaux et ouvrir les fenêtres. Cette opération remboursera en moins de trois mois d'hiver, par la diminution des frais de chauffage et de climatisation, l'opération technique elle-même.

C'est dire à quel point la réutilisation des monuments historiques, qui sauve les monuments et assure des économies d'énergie, est, en réalité, une bonne affaire. Monsieur le sénateur, je voudrais vous donner l'assurance que nous allons être extrêmement actifs dans cette affaire.

Je dirai à M. Habert que nous travaillons — mais ces travaux sont lents, parce que nous partons d'états qui souvent n'avaient pas, comme dans le cas des pieux établissements de Rome, été tenus très à jour — en accord avec le ministère des affaires

étrangères sur le recensement, la mise en valeur et l'utilisation de l'important et riche patrimoine français à l'étranger. Ce patrimoine n'est donc pas négligé dans nos préoccupations.

S'agissant des métiers d'art, monsieur le rapporteur, nous allons faire beaucoup de choses en 1980. J'ai été quelque peu déçu que dans votre rapport écrit, vous indiquiez, sans plus, que la mesure d'extension du 1 p. 100 avait une certaine valeur. Il faut pourtant voir la victoire qui a été remportée sur ce point par les défenseurs des métiers d'art.

Il y a extension du 1 p. 100, mais il y a aussi meilleure intégration de l'œuvre à l'architecture, entrée des représentants des métiers d'art dans les commissions et possibilité de commandes d'œuvres produites par des artisans d'art.

Je prends deux exemples : pour une statue intervient, certes, le sculpteur, mais également un artisan d'art, le bronzier ; de même pour une tapisserie, il y a le cartonnier, mais aussi le lissier. Nous allons, de cette manière, associer de plus en plus l'artisan d'art à cette affaire. C'est important. Et le fait que vous ayez tenu à mentionner ce problème des métiers d'art d'une manière toute particulière m'encourage dans cette voie.

J'en viens maintenant au problème du théâtre. C'est un grand problème et j'en nierai si peu l'existence qu'il a fait l'objet d'un rapport presque particulier. M. Carat et M. Fourcade en ont parlé. Le directeur du théâtre du ministère de la culture et moi-même passons depuis plusieurs semaines une grande partie de notre temps à essayer d'avancer la solution de ce grave problème du théâtre.

En effet la concertation que j'avais promise au Sénat s'est engagée. C'est une concertation extrêmement importante, je dirais capitale. Il y a eu naturellement des tables rondes ; on peut toujours en organiser qui sont un peu des alibis.

Nous faisons quelque chose d'entièrement différent. D'abord, tous les hommes de théâtre sont là. Il y a naturellement, parce qu'il y a des problèmes de l'A. T. A. C., des aller et retour, mais tous les hommes de théâtre — comme cela a été dit pour une cause plus illustre — ont été, sont ou seront partie prenante à cette concertation sur le théâtre.

C'est une affaire capitale. Pourquoi ? Parce que je me refuse à considérer — je le dis à l'ensemble du Sénat dont je sais qu'il est passionné par le théâtre, certains d'entre vous étant plus particulièrement attentifs à ses problèmes quotidiens — que les problèmes de théâtre ne soient que des problèmes d'argent.

Si l'affaire était aussi simple, nous donnerions dix millions de francs de plus aux théâtres. Nous verrions alors fleurir les auteurs, le public se ruer dans les théâtres, les acteurs se déclarer heureux et les metteurs en scène convenir d'un mode de mise en scène qui soit adapté, justement, à ce renouveau de la création, à cet appel nouveau du public.

Non, personne ne le croit. La Grande-Bretagne a connu un renouveau théâtral considérable. Le lieu de ce renouveau était, pour l'essentiel, un théâtre privé qui n'était pas subventionné et l'instrument principal en était la télévision britannique, qui a joué un rôle capital en menant une politique d'une audace, d'une intelligence et d'une continuité que nos propres organismes n'ont pas réalisée jusqu'à présent tout au moins.

J'étais frappé hier soir — je le dis à tous ceux qui aiment le théâtre — en écoutant Georges Wilson évoquer la mémoire de Gérard Philipe. Il relatait les débuts du Festival d'Avignon et disait avec émotion que ceux-ci étaient extraordinaires : « Nous arrivions avec Gérard Philipe et Jean Vilar, nous commençons à répéter et nous nous arrêtons pour monter les décors, pour clouer les fauteuils. »

En réalité, je ne veux pas pousser cette thèse au paradoxe et considérer — ce serait absurde — que, naturellement, plus les moyens sont comptés, plus les chances d'un renouveau du théâtre sont grandes. Personne ne me soupçonne de vouloir tenir des propos aussi paradoxaux.

Je veux simplement dire que les problèmes du théâtre sont des problèmes de fond. Plusieurs centaines d'hommes de théâtre sont actuellement réunis au sein de quatre groupes de travail, présidés par des personnalités indépendantes, en vue d'élaborer la doctrine d'un renouveau du théâtre en France.

Nous nous sommes efforcés de faire coïncider le calendrier avec les choix budgétaires, afin que — pour reprendre l'expression du rapporteur de la commission des finances — ce projet pour le théâtre en France, conçu par des hommes de théâtre, soit l'une des actions prioritaires du budget du ministère de la culture. Je suis tout disposé — je vous le dis, monsieur le sénateur Carat — à ce que les parlementaires qui souhaitent suivre cette question et le Parlement, s'il souhaite déléguer organiquement certains de ses membres à cette concertation, y soient associés, selon une formule que nous devons établir de façon que chacun puisse laisser libre cours à l'expression et l'initiative.

Je pousse ce souci de la concertation si loin qu'à la déception de certains j'ai décidé que les conversations qui seraient menées

avec l'A. T. A. C. auront lieu sans aucun préalable afin qu'elles puissent — pourquoi pas ? — aboutir, si M. Vitez, président de l'A. T. A. C., nous proposait une véritable relance de l'A. T. A. C. et de son action, à une telle relance et non pas à une réduction de son activité, et cela dès 1980.

Nous avons une chance dans cette affaire et je voudrais insister sur ce point. Autant j'ai cru devant vous, et je vous remercie de m'avoir suivi, à la loi de programme sur les musées que je vous présentais, autant dans les discussions budgétaires je crois au programme d'action prioritaire sur les monuments historiques, qui s'exécute dans de si bonnes conditions, autant je crois, monsieur Gouteyron, au futur projet de loi sur la lecture publique dont je vous entretiendrai tout à l'heure, autant je crois à la concertation sur le théâtre qui se déroule actuellement.

J'ai la conviction qu'il se passe là quelque chose non pas de banal, ou de courant, mais de sérieux. J'ai ouvert moi-même cette concertation. Je ne citerai pas de noms, afin de ne pas personnaliser à l'excès, mais en m'exprimant, je regardais la salle qui me faisait face et je me disais qu'il était quasi inexplicable d'avoir pu réunir — et ce, je tiens à le dire, grâce à l'activité du directeur du théâtre et des spectacles — dans une même pièce, un directeur et un auteur qui illustrent magnifiquement le boulevard et un directeur ou un animateur de troupe qui illustre magnifiquement la contestation non seulement du boulevard mais, au-delà, du théâtre contemporain et, au-delà de ce dernier, du théâtre classique et sans doute du théâtre tout court.

Or tous ces hommes et toutes ces femmes ont accepté de travailler et je voudrais que le Sénat, lorsqu'il aura des décisions à prendre tout à l'heure, comprenne bien que ce mouvement doit être encouragé. Le Sénat doit manifester sa volonté de voir le théâtre recevoir naturellement l'attention qu'il mérite. Mais il ne faut pas maintenir aujourd'hui des formules qui sont simplement la reconduction de celles d'hier alors que ce qui est en train de se créer c'est, je le crois profondément, le théâtre de demain en France.

Je reste dans ce cadre pour parler de Chaillot.

Que se passe-t-il à Chaillot ? Ce théâtre national disposera de 12 500 000 francs pour vivre cette année. Je sais très bien que pour l'animateur du théâtre, c'est une somme jugée insuffisante. Mais c'est un si bon gestionnaire qu'il saura, j'en suis persuadé, tirer de ses capacités et de ses ressources le meilleur de ce qu'on peut en tirer.

Qu'est-ce que Chaillot ? C'est 110 000 mètres carrés situés au cœur de Paris. Nous allons y installer une école de danse gratuite, confiée à Maurice Béjart, que tous mes prédécesseurs, y compris le plus illustre, ont souhaité voir exercer son enseignement à Paris.

Nous avons chargé M. Vitez d'une mission d'études. Les conclusions de cette mission donneront lieu à la définition d'une politique et, éventuellement, à des engagements budgétaires que vous serez amené, bien entendu, à approuver. En attendant, je vous en supplie, ne fossilisez pas les structures de Chaillot !

J'ai dû, dans le domaine de la radio et de la télévision, mener une nouvelle politique avec de vieilles structures qui avaient été figées. Nous sommes passés par une crise. Si, depuis deux ou trois ans, on s'était attaché à préparer la souplesse de structure nécessaire de la S. F. P., une nouvelle politique aurait été mise en place et il n'y aurait pas eu de crise.

Ce qu'il faut faire, cette année, à Chaillot, c'est créer, puisque la liberté de création est donnée à Périnetti, et non pas fossiliser les structures.

Il faut accepter qu'au niveau des frais fixes, des frais généraux et de la répartition du personnel, il y ait une certaine souplesse. Ce serait mal préparer l'avenir que de procéder autrement.

Toutes les améliorations destinées à redonner vie à Chaillot épargneront le musée des Monuments français. Non seulement il ne sera pas touché, mais il fera l'objet de travaux d'aménagement et de promotion pour devenir un centre de muséographie moderne. Nous allons rouvrir le musée du Cinéma, qui avait été ouvert pour une heure lors de son inauguration par le ministre de la culture, puis immédiatement dessaisi de son escalier par un autre service administratif dans le cadre d'une opération que Courteline n'aurait pas osé imaginer.

Nous allons également donner à la cinémathèque les moyens de vivre et installer à cet emplacement une médiathèque de l'institut national de l'audio-visuel.

Je crois donc que l'avenir de Chaillot est assuré. L'année à Chaillot n'est pas impossible à tenir. Je vous demande de le comprendre. Depuis des années, vous reprochez au ministre de la culture de ne pas préparer l'avenir de Chaillot. Je prépare cet avenir avec un plan précis couvrant tous les aspects de cette affaire, y compris ceux qui touchent au bâtiment et aux frais généraux de fonctionnement. Je le prépare sur la base

des budgets actuels du théâtre de Chaillot, budget de l'enseignement de la danse, budget du musée des Monuments français, budget de la cinémathèque, budget de l'I. N. A.

Je le prépare à travers un certain nombre de postes et de politiques budgétaires. Si vous modifiez l'une ou l'autre de ces politiques budgétaires, vous ne m'aidez pas à préparer l'avenir de Chaillot. Si tous mes prédécesseurs ont toujours reculé devant le problème posé par le théâtre de Chaillot, c'est parce qu'il n'était pas question de toucher à sa structure, que l'on avait solidifiée.

Il faut mettre fin à ce système et instaurer une politique d'ensemble faisant de Chaillot un centre de création. Tel était d'ailleurs le maître mot du rapport présenté l'année dernière par votre rapporteur spécial de la commission des finances.

Dans le domaine de la création, nous avons pris plusieurs initiatives, mais elles ne sont pas regroupées dans la présentation budgétaire. Je retiens une suggestion faite par M. Fourcade qui donnera son architecture au budget de 1981, que j'aurai sûrement la charge de préparer. Aurai-je l'honneur de vous le soumettre ? La perspective est trop lointaine pour que je me livre à une quelconque prévision.

En tout cas, je voudrais articuler ce budget autour d'un axe, celui de la création, qui me permettrait de regrouper des informations qui se trouvent actuellement extraordinairement dispersées et qui ne font pas apparaître assez l'importance que j'attache à cette affaire.

A propos de la décentralisation, je voudrais remercier M. Berrier de l'hommage qu'il a rendu à André Malraux. Ayant relu récemment les débats parlementaires du budget de la culture de cette époque et me souvenant d'avoir, comme jeune député, voté une fois, en 1968, un budget présenté par André Malraux, je ferai remarquer, sans malice, que pas une seule fois les budgets d'André Malraux n'ont été votés ni par le groupe socialiste ni par le groupe communiste. Bien au contraire, y compris dans cette assemblée, des propos d'une dureté parfois extraordinaire ont été tenus à l'encontre d'André Malraux, accusé de n'avoir pas de politique, accusé, comme moi, de s'en remettre au mécénat privé, accusé de bien d'autres choses encore, notamment, au Sénat, d'avoir perdu tout contact avec la culture populaire et, en ce qui concerne les maisons de la culture, d'édifier des caricatures de maison de la culture, en faisant usage d'un mot qui avait été mis à l'honneur au moment du Front Populaire et que Malraux se serait abusivement approprié.

Ces faits sont établis par le *Journal officiel* qui relate les débats qui se sont instaurés sur les neuf budgets présentés par André Malraux. Il est facile d'opposer la politique qui est actuellement conduite dans des circonstances à la fois culturelles et économiques différentes à une « bonne politique » que pour ma part, je le répète, pour la seule année où André Malraux était ministre de la culture alors que j'étais déjà membre du Parlement, j'avais soutenue.

Je voudrais, sur le plan des faits, rétablir un certain nombre de choses. On a dit que je n'avais pas reçu l'Union des maisons de la culture ; je l'ai reçue deux fois et mon cabinet six fois. On a dit qu'il n'y avait pas de crédits pour les maisons de la culture au budget de 1980 ; or un million de francs sont inscrits en leur faveur.

On a dit que la T. V. A. était une charge pour les maisons de la culture. La T. V. A. au taux réduit a été instituée sur les subventions pour permettre aux établissements de bénéficier de la récupération au taux maximum de la T. V. A. payée en amont. Il s'agit donc en réalité d'un avantage pour les collectivités locales.

M. Marson a prétendu qu'un important « recul du pouvoir » s'était produit à propos de la maison de la culture de la Seine-Saint-Denis. La paternité de cette expression ne lui revient pas ; c'est moi-même qui l'ai employée en parlant au président du conseil général de la Seine-Saint-Denis et au député de la circonscription au moment où nous venions de passer un accord important qui permettait à la maison de la culture de la Seine-Saint-Denis de fonctionner dans de bonnes conditions. Je me souviens leur avoir dit, non d'ailleurs sans qu'ils sourient : vous avez là pour votre communiqué un excellent exemple de « recul du pouvoir ». En réalité, j'ai pris les dispositions nécessaires pour que cette maison de la culture fonctionne bien.

En ce qui concerne le festival de la chanson de Bourges, je voudrais signaler que la suppression pour cette année de ce festival relève entièrement de la décision du conseil d'administration de la maison de la culture de Bourges. Le déficit de ce festival étant estimé à 600 000 francs, le conseil d'administration a décidé de le reporter à 1981. Il s'agit là d'un arbitrage interne dans les actions menées par la maison de la culture de Bourges. Je précise néanmoins que si la maison de la culture revenait sur sa décision et si elle demandait

une participation de l'Etat, celui-ci serait prêt, sous un certain nombre de conditions à déterminer, à lui donner satisfaction.

Je ne m'étendrai pas sur les autres aspects qui ont été évoqués. Je rassurerai la commission des finances, notamment sur la multiplication des fonds. Je dirai, à ma décharge, qu'au moment même où un certain nombre de fonds étaient créés, je réussissais à redéployer 16 millions de francs sur le titre IV de mon ministère, ce qui, compte tenu de l'importance de mon budget, montre un effort de vigilance accru.

Je voudrais également signaler que j'ai saisi les présidents et les conseils d'administration des sociétés de programmes de télévision de la place des musiciens français à la radio et à la télévision. J'ai chargé d'ailleurs une personnalité, M. Chapier, d'une étude sur la place de la chanson française dans les médias. Je souhaite que, tout en préservant la liberté du spectateur ou du téléspectateur, nous nous efforcions de donner le maximum de possibilités d'expression à nos chanteurs et à nos artistes.

Concernant le cinéma, je voudrais répondre à quelques questions de M. Carat. J'ai toujours été optimiste pour le cinéma français. Le taux de fréquentation des salles est remonté à plus de 50 p. 100 au cours de l'année 1979. Les films classés « X » représentent moins de 6 p. 100 des spectateurs, contre près de 25 p. 100 au cours de l'été 1976.

Un cinéma qui enregistre environ 5 p. 100 de fréquentation supplémentaire en 1979 est un cinéma qui a su se doter des moyens de démontrer ses capacités créatrices.

La coproduction assurée par TF 1 et Antenne 2 au niveau de huit millions de francs — comparés aux 600 millions de francs d'investissement — ne permettra évidemment pas à ces sociétés de dominer le monde du cinéma, mais elle sera utile.

Je rassurerai M. le sénateur Carat en lui indiquant que je suis personnellement partisan de l'achat au juste prix de films par la télévision, et donc d'une augmentation progressive de ce prix d'achat.

Les dix millions de francs prévus pour aider le cinéma d'art et d'essai seront répartis pour l'essentiel de manière automatique, un peu comme autrefois, et, pour une part tout à fait secondaire, d'une manière plus sélective.

Quant au code de bonne conduite, j'y crois à la condition qu'il ressemble un peu au code de la route qui, après tout, est un code de bonne conduite, mais que les gendarmes sont parfois chargés de faire respecter. Je veux instituer un système un peu similaire en souhaitant que ce code de bonne conduite remplace les gendarmes. Mais les intérêts en cause sont tels, néanmoins, que s'il ne suffisait pas, nous procéderions à une nouvelle analyse des moyens qu'il serait nécessaire de mettre en place.

S'agissant des cinémathèques et des ciné-clubs, je tiendrais compte, là encore, des suggestions de M. Carat.

En ce qui concerne le théâtre pour enfants, je voudrais répondre à M. Girault que je connais le théâtre du Gros-Caillou de Caen, puisque c'est moi-même qui en ai fait un centre dramatique de l'enfance et de la jeunesse. Il en existe cinq, et je vais en créer un sixième, à compter du 1^{er} janvier 1980, pour Lyon. Nous augmentons les crédits de ces centres de 12 p. 100 alors que les contrats ont été signés le 1^{er} janvier 1979. L'amélioration est donc importante.

Par ailleurs, nous accordons des crédits aux compagnies spécialisées, aux marionnettes, aux auteurs — à dix auteurs pour dix pièces de théâtre — aux animations à destination des enfants et des scolaires. Mais je retiens des propos de M. Girault la grande importance qu'il accorde au théâtre pour les enfants et la jeunesse, et nous allons en tenir compte.

Pour le conservatoire de Caen, je vous ai confirmé, monsieur Girault, qu'en 1980 un crédit de un million de francs en autorisations de programme vous permettrait de commencer les travaux. Le banc de la commission des finances étant occupé par le rapporteur, je ne peux pas être désinvolte vis-à-vis de la règle de l'annualité budgétaire et prendre un engagement pour 1981 sans même savoir si vous voterez mon budget ; ce serait d'une rare imprudence. Néanmoins, je tiens à vous confirmer qu'il n'est pas dans l'intention de l'Etat d'abandonner la ville de Caen au milieu du gué, et si vous avez lancé cette opération, nous irons avec vous jusqu'au bout.

Cela dit, parlant sous le contrôle de la commission, je peux difficilement aller plus loin sans violer tous les principes.

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement, je vous précise que le conservatoire de Caen n'avait pas une terminale à horaires aménagés, situation qui entraînait jusqu'à présent une diminution de sa subvention, mais — c'est une bonne nouvelle — pour 1980, nous n'en tiendrons pas compte ; ce problème ne se posera donc pas et il en résultera une augmentation importante.

Pour le site du Mont-Saint-Michel, l'affaire est du ressort de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Dès que l'on a franchi la porte, on constate qu'à l'intérieur un certain nombre de travaux ont été réalisés à ma demande, notamment d'amélioration de l'accueil, mais le reste ressortit à la compétence du ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je connais les problèmes difficiles auxquels il se heurte. Je voudrais néanmoins indiquer que je suis personnellement très favorable à ce qu'une solution assurant la réhabilitation du caractère insulaire du Mont-Saint-Michel puisse être trouvée. Quant à savoir si ce mont se trouve en Bretagne ou en Normandie, vous savez que « le Couesnon, en sa folie, a mis le mont en Normandie ». Sauf à modifier le cours du Couesnon, nous le laisserons à cette belle province.

M. Habert a présenté, sur la diffusion du livre français à l'étranger, des observations très utiles, si utiles que ma réponse sera tout à fait simple. Je lui indiquerai que dans quelques jours aura lieu une réunion d'un conseil au plus haut niveau sur les problèmes de la présence culturelle de la France à l'étranger. M. le ministre des affaires étrangères et moi-même rapporterons à ce conseil. Nous sommes convenus que les problèmes de structures, qui ne sont pas primordiaux dans le domaine du livre, ne seraient pas au premier rang de nos préoccupations. En revanche, occuperont cette place les problèmes d'efficacité, c'est-à-dire de coordination de l'action, tant à Paris que dans les postes à l'étranger, sous l'autorité des ambassadeurs de France.

De nouveaux éléments vont intervenir. L'intention correspond à la vôtre, et j'espère que les mesures d'application que j'aurai l'occasion de vous exposer vous satisferont.

Monsieur Fréville, je comprends le vif intérêt des observations que vous avez présentées. Les crédits d'équipement des archives de France ont été multipliés par 2,5 en moins de trois ans ; naturellement, il faudra résoudre ensuite non seulement les problèmes relatifs au personnel, mais également ceux qui intéressent la doctrine, la conservation et la communication.

Sur ce point, je précise que nous sommes en train de rédiger — c'est M. le directeur général des archives qui en assume l'élaboration, mais j'accepterai volontiers la responsabilité de ce texte — une circulaire sur tous les problèmes de la conservation des documents postérieurs à 1940, laquelle circulaire sera conforme aux principes dégagés lors du congrès des archivistes tenu à Besançon et devrait paraître en même temps que les derniers décrets d'application de la loi. Nous avons donc les mêmes préoccupations que vous, et les précisions que vous avez versées au dossier, qui sont très importantes, seront retenues.

Je voudrais dire à M. Maurice Schumann, à propos de Dunkerque, qu'il faut, en effet, que le ministère de la culture rompe avec un attentisme qui pouvait s'expliquer par un certain nombre de raisons techniques, mais que les précisions qu'il a apportées ont contribué à vaincre.

Un premier crédit de un million de francs a été attribué à cette collection d'art moderne de grande qualité et très originale grâce à une participation populaire importante. Je m'engage à ce que les tranches successives contribuent à la création, à Dunkerque, d'un musée évolutif correspondant aux objectifs qui seront tracés.

Je vous enverrai d'ailleurs, dans les semaines qui viennent, l'un de mes plus proches collaborateurs, de façon qu'une réunion puisse être tenue sur place, à votre diligence, et que j'aie la possibilité, tant sur le fond du problème qu'à propos des tranches de réalisation, de prendre ensuite, au fur et à mesure, les décisions qui permettront à la collection d'art moderne de Dunkerque d'être accueillie dans un musée digne d'elle.

M. Maurice Schumann. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je voudrais répondre à M. David que j'ai apprécié les observations qu'il a présentées et lui préciser que sa proposition de réunir un certain nombre d'hommes de bonne foi pour discuter du problème délicat de la condition des éditeurs et des auteurs, mérite d'être prise en considération.

La libération des prix du livre n'est pas cependant si ancienne qu'elle doive déjà être chargée de tous les péchés. Néanmoins, il convient de regarder cette affaire de près. Elle est née non pas d'une idée du Gouvernement, mais d'une demande des libraires, qui souhaitaient voir mettre un terme aux excès du *discount*. Des conversations ont lieu actuellement entre les organisations professionnelles et le ministère de l'économie. Bien entendu, je me tiens au courant et je vous ferai connaître les éléments nouveaux qui pourraient en résulter.

Enfin, je voudrais indiquer à M. Gouteyron, qui a fourni une excellente conclusion au thème de ce soir, l'importance que j'attache à la lecture publique. Si je souhaite préparer une loi de programme ou un programme d'action prioritaire pour la

lecture publique, c'est, en effet, pour relancer le grand effort qui, d'abord en 1967 avec Georges Pompidou, Premier ministre, puis à partir de 1975, sur la suggestion personnelle du Président de la République, a été consenti dans ce domaine, un effort non négligeable puisque nous avons réussi à aménager 30 000 mètres carrés de bibliothèques en trois ans, c'est-à-dire autant qu'au cours des vingt-cinq ou vingt-sept années précédentes.

Tout cela devrait être rendu cohérent avec les lois sur les responsabilités des collectivités locales et la dotation globale d'équipement. En réalité, les crédits concernant les bibliothèques publiques n'ayant pas encore réellement atteint leur rythme de croisière, il sera indispensable de préserver, d'une manière ou d'une autre, à la fois le principe de la participation de l'Etat et celui d'un certain nombre de responsabilités minimales des collectivités locales. C'est un travail considérable.

Sachant, par votre intervention notamment, que vous suivez cette affaire et que vous y intéressez, je me permets de vous demander, comme d'ailleurs aux membres du Sénat qui le souhaiteraient, de bien vouloir participer dans quelque temps à des échanges de vue informels que j'organiserai sur la préparation de cette loi ou de ce programme d'action prioritaire sur la lecture publique.

Cela dit, je reprendrai votre conclusion. Vous avez dit qu'une loi sur la lecture est une loi sur les libertés publiques. Il est évident qu'un budget de la culture, c'est aussi, en quelque sorte, un budget sur les libertés publiques.

J'ai essayé de conduire la préparation de ce budget dans le sens que vos rapporteurs avaient souligné depuis plusieurs années. Il comporte cependant des lacunes et, bien entendu, les observations de MM. les rapporteurs, ainsi que celles des différents orateurs m'inclinent à une certaine modestie.

Je ne vous présente pas le meilleur budget de la culture imaginable. C'est à l'intérieur d'une enveloppe financière assujettie à un certain nombre de contraintes générales, dont je suis bien entendu solidaire; un budget que je crois efficace. La part des dépenses administratives y est extrêmement limitée et celle des dépenses de fonctionnement réduite au strict minimum : 25 p. 100 des crédits de fonctionnement et 40 p. 100 des crédits d'équipements de mon ministère vont être transférés directement aux collectivités locales et, partout, sur tous les postes, j'ai privilégié les crédits ayant une efficacité culturelle.

Je souhaite qu'au moment où je dresse ce bilan, ainsi que, tout à l'heure, au moment de l'examen de certains amendements, le Sénat puisse manifester que l'effort de maîtrise que traduit ce budget correspond à ses vœux. Ce sera un encouragement pour moi à préparer, pour l'année prochaine, un budget, également maîtrisé, dans une enveloppe générale que je souhaite asservie à moins de contraintes. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., du C.N.I.P., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la culture et de la communication et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 78 294 424 francs. »

Par amendement n° 209, M. Carat, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de réduire le crédit figurant à ce titre de 7 600 058 francs.

La parole est à M. Carat, rapporteur pour avis.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Monsieur le président, est-il possible de réserver les deux amendements que j'ai déposés sur les crédits de l'état B jusqu'après la discussion de l'amendement n° 212 rectifié affectant l'état C. Il est clair, en effet, que si ce dernier amendement était adopté, puisqu'il dégage des crédits, mon propre amendement serait placé sous un éclairage différent.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la demande de réserve des crédits figurant à l'état B et des amendements qui les affectent.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, ordonne la réserve.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 638 248 000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les autorisations de programme figurant au titre V.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Crédits de paiement, 158 728 000 francs. » — (Adopté.)

Titre VI : Autorisations de programme, 309 895 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 108 315 000 francs. »

Par amendement n° 212 rectifié, MM. Blin et Fourcade, au nom de la commission des finances, proposent de réduire les crédits de paiement de 2 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de l'examen du budget du ministère de la culture par la commission des finances, la modification du calendrier des autorisations de programme et des crédits de paiement du musée du XIX^e siècle avait posé un certain nombre de questions.

Première question : alors que le Sénat, l'année dernière, avait tenu à limiter à 363 millions de francs l'enveloppe globale des crédits consacrés à cette importante opération destinée à abriter un grand nombre de collections illustrant le XIX^e siècle, ce changement de calendrier ne traduirait-il pas un dépassement de l'enveloppe et un risque d'augmentation du coût des travaux ?

Deuxième question : personne n'avait été en mesure de me fournir des renseignements sur le coût de fonctionnement de ce musée d'Orsay et nous avons été légitimement inquiets en apprenant que des groupes de travail avaient été constitués pour essayer de préciser quel devait être le profil des futurs emplois de ce futur musée.

Les explications que vous avez fournies, monsieur le ministre, tant à la commission des finances — elle s'est réunie avant la séance — qu'à la tribune nous montrent que nous pouvons vous suivre sur l'augmentation des autorisations de programme puisqu'il s'agit, en fait, avons-nous compris, pour mieux assurer le respect de l'enveloppe globale, de passer le marché d'un seul coup en 1980, et, par conséquent, avec 180 millions de francs qui représentent la moitié de l'enveloppe, de pouvoir tout mettre en œuvre pour que le coût total de l'opération n'excède pas celui que le Parlement a accepté.

Par conséquent, la commission des finances, au cours de sa seconde réunion, m'a demandé de rectifier l'amendement n° 212 et de faire disparaître la proposition de suppression des autorisations de programme.

En revanche, en ce qui concerne les crédits de paiement, nous avons été moins assurés que vous, monsieur le ministre, de la nécessité de conserver le chiffre de 56 millions de francs qui était prévu.

En effet, l'année dernière avaient été prévus trente millions de francs de crédits de paiement pour 1980. Dans la proposition que vous avez faite, vous êtes passé de 30 millions de francs à 56 millions de francs. Nous avons pensé qu'une somme de 56 millions de francs était trop élevée pour payer des marchés qui ne seront lancés, en études et en travaux, qu'au milieu de l'année prochaine. Par conséquent, la commission a maintenu, dans son amendement n° 212 rectifié, une proposition d'abattement des crédits de deux millions de francs. Cette somme n'est pas de nature à modifier le lancement de l'opération de construction et d'aménagement du palais d'Orsay, mais sera sûrement de nature à vous permettre, si vous l'estimez utile, d'abonder lors de la deuxième délibération, à la fin de l'examen du budget — si jamais il y a une deuxième délibération — les crédits qui apparaissent un peu faibles en ce qui concerne tant le théâtre que les musées de province.

J'ai noté, monsieur le ministre, pour les musées de province, que vous avez répondu à mon appel. Vous avez, en effet, annoncé que sur d'autres crédits — j'ai peur qu'il ne s'agisse des crédits de l'année du patrimoine — vous arriveriez à effacer cette réduction des subventions aux musées classés et contrôlés qui nous avait choqués et vous avez tenu à ne pas faire apparaître cette corrélation entre l'augmentation des crédits pour le musée du XIX^e siècle et la réduction des crédits pour les musées de province.

Dans ces conditions, la commission des finances, après un nouvel examen et une nouvelle audition de M. le ministre, propose cet amendement n° 212 rectifié qui se contente de réduire de deux millions de francs le total des crédits de paiement prévus à l'état C, titre VI, en faveur du musée du XIX^e siècle, ce qui, par conséquent, permettra, dans la suite de la discussion budgétaire, de réduire les points de friction entre le Sénat et le ministre, points qui concernent essentiellement les musées de province et le théâtre.

Quant aux autorisations de programme, nous avons pris acte de votre décision de lancer l'ensemble des consultations d'entreprises pour mieux maîtriser le coût des opérations et nous tenons à vous donner notre accord pour que l'opération démarre dans de bonnes conditions ainsi que vous le prévoyez.

Enfin, vous avez donné, tout à l'heure, à la tribune, un ordre de grandeur des frais de fonctionnement. Ils se situeraient aux environs de 30 millions de francs, personnel, dépenses d'entretien et matériel compris. Il s'agit d'une somme qui, évidemment, pèsera sur votre budget quand on ouvrira le musée du XIX^e siècle. Ces frais de fonctionnement, nous le constatons, rapprocheront le musée du XIX^e siècle d'un musée classique comme le musée du Louvre et sont tout à fait distincts de ce qu'on peut voir au centre Pompidou. Sur ce point, je ne dis pas que vous avez apaisé nos inquiétudes, mais vous nous avez rassurés et je tenais à vous en donner acte.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour répondre à la commission.

M. le président. Monsieur Dailly, je regrette mais je dois d'abord donner la parole à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. J'écouterai volontiers M. Dailly d'abord.

M. le président. La parole est donc à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. J'ai demandé à répondre à la commission pour poser une question car lorsque je ne comprends pas, je m'efforce de tenter de comprendre.

Je comprends très bien la rectification qui est intervenue entre l'amendement n° 212 et l'amendement n° 212 rectifié, et ce que vous venez de nous dire, monsieur le rapporteur, concernant les autorisations de programme dont vous renoncez à réduire les crédits. Une réunion est intervenue entre le ministre et la commission des finances. La commission des finances a obtenu les apaisements et les éclaircissements qu'elle souhaitait concernant la marche des chantiers d'Orsay et elle a modifié son amendement quant aux autorisations de programme. Jusque-là, je vous suis.

En revanche, je ne vous comprends pas quant aux crédits de paiement, et c'est le point sur lequel je souhaitais être éclairé par la commission des finances avant que le ministre ne s'exprime, me réservant ainsi la possibilité de répondre ensuite à ce dernier, comme le règlement m'en donne le droit.

Donc je ne comprends pas pourquoi de 26 millions de réduction de crédits de paiement, la commission des finances n'en demande plus que deux. Pourquoi en demandez-vous encore deux ? Selon vous, monsieur le rapporteur, ce n'est pas une réduction symbolique ; c'est parce que vous espérez, si je vous ai bien entendu, obtenir « au cours de l'élaboration du budget », que ces 2 millions de francs soient reportés, affectés à d'autres fins, aux musées de province et à l'action en milieu rural. Voilà, du moins, ce que j'ai entendu.

Cela pourrait se passer, avez-vous ajouté, au cours « d'une deuxième délibération, si deuxième délibération il y a ».

C'est là que je ne comprends plus et c'est l'objet de ma question. S'il doit y avoir transfert de 2 millions de francs, pourquoi ne pas se mettre d'accord dès ce soir avec le ministre et, plutôt que de réduire de 2 millions les crédits de paiement, pourquoi ne pas en assurer le transfert dès ce soir ?

Je dois en effet, monsieur le rapporteur, appeler votre attention sur le fait que nous sommes ici très nombreux à être tout à fait décidés à nous opposer à la demande de deuxième délibération que pourrait formuler le Gouvernement, parce que nous savons trop à quoi pourrait conduire cette deuxième délibération. Ce n'est pas du tout, bien sûr, monsieur le ministre de la culture, pour des motifs vous concernant et concernant ces deux millions, mais pour des motifs beaucoup plus importants et qui tiennent notamment à tous les articles de la première partie de la loi de finances.

Nous craignons, en effet, que, si une deuxième délibération venait à s'ouvrir, l'on ne nous demande à la fin de cette dernière — et tant que nous n'aurons pas des assurances à cet égard nous ne l'accorderons pas car c'est le Sénat qui l'accorde ou qui ne l'accorde pas — qu'à la fin de cette dernière, dis-je, l'on nous demande de nous prononcer par un seul vote sur le texte qui nous est parvenu de l'Assemblée nationale avec quelques très rares modifications du Sénat. Nous ne parvenons pas, en effet, à croire que le Gouvernement puisse facilement accepter du Sénat le contraire de ce sur quoi il a engagé sa responsabilité devant l'Assemblée nationale — je veux faire allusion à un grand nombre d'articles comme les articles 2, 3, 3^{ter}, 5, 9, 13, 14, pour n'en citer que quelques-uns.

C'est pourquoi, monsieur le rapporteur, je vous pose ma question : ne peut-on pas régler le problème dès maintenant ? Est-il absolument impossible d'envisager ce transfert de deux millions de francs dès ce soir par accord entre la commission des finances et du Sénat avec le Gouvernement plutôt que de

se borner à en formuler l'espoir et de remettre cette opération à un stade de la procédure que, pour d'autres raisons, un certain nombre d'entre nous redoutent et chercheront sans doute à éviter.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. J'ai bien compris l'inquiétude du président Dailly et je lui répondrai très clairement. Dans la pratique budgétaire — j'ai eu en ce domaine quelque lueur autrefois (*Sourires*) — il n'appartient pas au ministre dépensier responsable d'un département de donner son accord formel, de son banc, à un amendement de modification des crédits. Cela résulte d'un examen final de l'ensemble des propositions de même nature qui s'additionnent d'un budget à l'autre et font l'objet, de la part du ministre du budget, d'une addition ou d'une soustraction en fin de période, au moment du vote sur l'ensemble. C'est, à ce moment là, le Gouvernement qui dépose un certain nombre d'amendements pour modifier les affectations de crédits.

Qu'a fait la commission des finances, ce soir, lors de sa réunion ? Elle a accepté l'explication du ministre sur l'affaire des autorisations de programme puisque, là, c'était clair. Cela participait d'un souci de bonne gestion. Donc nous applaudissons.

S'agissant des crédits de paiement, elle a constaté que l'on était parti d'une dotation de 30 millions de francs, prévue dans le calendrier voté l'année dernière en même temps que la loi de programme sur les musées, pour arriver à une proposition de 56 millions de francs, soit une augmentation de 26 millions.

Il lui a semblé que, comme nous avons trouvé dans le budget quelques points de friction sur les crédits — M. Carat l'a fait voir tout à l'heure — pour les musées de province — ce sont les deux points les plus délicats — ce serait rendre service à M. le ministre que de proposer une réduction de deux millions de francs sur cette opération, puisque, de toute manière, on ne dépensera pas ces crédits compte tenu de l'engagement tardif dans l'année des marchés et que le ministre de la culture et son collègue le ministre du budget nous accorderont sans doute, sur notre suggestion, sur notre prière, une modification de répartition que nous n'avons pas le droit de faire ce soir au moment où nous débattons de cette question.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je voudrais remercier infiniment M. le rapporteur de ses explications qui sont, comme toujours d'ailleurs, aussi claires que précises. Mais, dans ces conditions — car vous avez bien compris que je n'ai absolument aucune espèce d'opposition ni sur les crédits de paiement ni sur les autorisations de programme et qu'il s'agit d'une pure question de procédure — n'est-il pas possible — et cela sans doute se reproduira pendant toute la délibération de la loi de finances — n'est-il pas possible de réserver l'état C et l'amendement n° 212 rectifié jusqu'au vote sur l'ensemble ? Ainsi, vous pourriez, monsieur le ministre, après avoir pris les contacts interministériels nécessaires et y avoir été dûment autorisé, venir à ce moment-là nous apporter votre réponse pour que nous puissions nous prononcer sur cet amendement avant la fin de la première délibération et non pas au cours d'une seconde, qui nous inquiète fort.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, tout d'abord je remercie la commission des finances d'avoir accepté mes explications et mes engagements en ce qui concerne les autorisations de programme. En ce qui concerne les crédits de paiement, ceux-ci ont été fixés par le ministre du budget compte tenu de la clé qui lie les crédits de paiement aux autorisations de programme. Dans des travaux de cette nature.

La commission des finances considère qu'une diminution de deux millions de francs ne me posera pas, dans la gestion des crédits de paiement, des difficultés insurmontables. Aucune difficulté n'est insurmontable.

Mais la gestion des crédits de paiement — M. Fourcade le sait — n'est pas tâche facile, surtout dans un ministère comme le ministère de la culture.

Toutefois, si le Sénat considère qu'il faut réduire de deux millions de francs ces crédits de paiement, je m'en remettrai à sa sagesse.

Le rapporteur de la commission des finances a une idée sur ce que je pourrais faire, dans une négociation budgétaire, de cette disponibilité. Il me suggère de l'utiliser — ce que je ne peux évidemment faire ici en aucun cas, puisque non seulement il s'agit de crédits de paiement, mais encore d'un titre que je ne peux absolument pas faire passer sur des crédits d'intervention — par exemple, en faveur de l'action culturelle en milieu rural, ce qui me paraîtrait représenter un très bon endroit pour donner un peu de souplesse à mon budget, car une telle mesure permettrait de régler bien des situations de compagnies dramatiques, de compagnies de théâtre décentralisées, bref de faire de la décentralisation. Mais je ne peux pas faire moi-même l'opération.

Par ailleurs, je ne pense pas qu'il faille recourir à la réserve, car, comme la question que vous avez posée, monsieur le sénateur, est une question de principe, vous risquez de la rencontrer lors de la discussion de chaque budget.

M. Etienne Dailly. Je l'ai dit !

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. La procédure serait d'un maniement extraordinairement délicat, sauf pour vous, monsieur le président Dailly, qui connaissez si bien le règlement, que vous êtes — mais sans doute vous seul — à l'abri de toute erreur en matière de procédure. Cela conduirait le Sénat à bien des difficultés — mais il en est seul juge !

Nous pourrions, si vous en étiez d'accord, discuter des moyens d'accroître les crédits de la décentralisation ; c'est d'ailleurs ce que le Sénat avait décidé l'année dernière, en prenant la décision qui avait abouti à la création d'une nouvelle ligne budgétaire, dotée de deux millions de francs ; j'ai sous les yeux la liste — elle est impressionnante — des opérations qui ont été accomplies au cœur même de nos régions françaises ; je vous en cite quelques-unes dans le domaine du théâtre : le théâtre de la Carrière — Provence — le théâtre d'Aquitaine des Cévennes — Languedoc — le théâtre populaire occitan — Midi-Pyrénées — le Grat — Bourgogne — la compagnie de l'Accordée — Ile-de-France — les Balladins en Agenais — Aquitaine — etc. Si nous pouvions utiliser de cette même manière les disponibilités, ce serait une excellente chose.

J'avais évoqué cette question avec votre rapporteur général. Je pense qu'à la fin de la discussion de la loi de finances — et il n'y a pas de raison pour qu'une telle opération ait lieu dans une phase posant un problème, du type de celle que vous évoquez, monsieur Dailly — on pourrait procéder à cette opération.

Je me résume, monsieur le président : je ferai en sorte de gérer mes crédits de paiement relatifs à Orsay sans les deux millions que la commission des finances me retire, et, naturellement, je demanderai à M. le ministre du budget, qui est seul compétent pour prendre cette décision, que ces deux millions ne soient pas perdus pour la vie culturelle, notamment pour l'action culturelle décentralisée dans notre pays.

Il appartiendra alors au ministre du budget de se mettre d'accord avec la commission des finances du Sénat sur la meilleure procédure à utiliser, pour que, monsieur Dailly, cette procédure atteigne bien l'objectif que nous nous fixons, sans poser de problèmes de la nature de ceux qui ont été évoqués.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly pour répondre au Gouvernement.

M. Etienne Dailly. Je voudrais remercier M. le ministre de ses explications. Il a bien compris quelles étaient mes craintes. Je voudrais toutefois faire encore deux observations.

Tout d'abord, la procédure de la réserve n'est guère compliquée. D'ailleurs, l'Assemblée nationale n'a-t-elle pas réservé l'article 25...

M. le président. Nous risquerions d'être amenés à réserver un certain nombre de budgets.

M. Etienne Dailly. Peut-être, mais l'article 25 était d'une autre ampleur et la motivation des députés était sans nul doute autre que la mienne. (*Sourires.*)

Ma seconde observation tend à rappeler la procédure qui permettrait d'éviter ce genre d'inconvénients.

Il serait souhaitable que, comme autrefois, le ministre des finances — car, à l'époque, c'était le ministre des finances et non, comme aujourd'hui, le ministre du budget — apparaisse dans l'hémicycle lors de l'examen des amendements au budget du ministère. Cela s'est toujours passé ainsi. Moi, comme chacun le

sait, je suis un enfant de la V^e République mais je n'en ai pas moins suivi les discussions budgétaires sous la IV^e alors que je n'étais que simple spectateur. Je me souviens, par exemple, de M. Maurice Petsche, ministre des finances, surgissant au banc du Gouvernement. Je le vois, au moment où M. Louvel, qui était en difficulté, traqué, pourchassé par l'Assemblée nationale, se demandait s'il devait ou non accepter de lui donner satisfaction. Qui est monté alors à la tribune ? Pas M. Louvel, il en avait fini au plan technique avec son budget. Cela devenait purement budgétaire comme le problème qui nous occupe. Eh bien, c'est M. Petsche, ministre des finances, qui est monté à la tribune. C'était courant à l'époque, c'était comme cela tous les soirs, tous les après-midi, tous les matins ! Au moment de la discussion des amendements, au moment où la concertation budgétaire était nécessaire, où il fallait que la responsabilité fût prise au plan financier, le ministre des finances venait la prendre et on ne remettait pas cela à « après », dans le fourre-tout général, et la question était tranchée sur-le-champ.

Je dois avouer que je regrette que ces habitudes aient été totalement perdues. Elles permettaient d'en finir budget par budget, et dans la clarté.

M. le président. Vous regrettez la IV^e République, je vous en donne acte (*Sourires.*)

M. Etienne Dailly. Ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur le président.

M. le président. Moi, je la regrette !

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 212 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédits figurant au titre VI, modifié.

(*Ce crédit est adopté.*)

ETAT B (*suite.*)

M. le président. Nous en revenons aux crédits figurant à l'état B, précédemment réservés.

« Titre III, plus 78 294 424 francs. »

Je rappelle que, par amendement n° 209, M. Carat, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de réduire les crédits de ce titre de 7 600 058 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, vous nous avez dit que les problèmes du théâtre n'étaient pas uniquement des problèmes d'argent ; j'en conviens volontiers. Avant la guerre comme après la guerre, de nombreux créateurs — et parmi les plus grands — ont dû travailler sans argent ou, en tout cas, avec bien peu d'argent. Convenez que ce n'est pas cette pénurie qui les a stimulés, au contraire, elle les a parfois beaucoup gênés !

Si les problèmes du théâtre ne sont donc pas seulement des problèmes d'argent, on ne peut pas complètement éliminer les questions pécuniaires.

Vous nous avez dit : « On se concerta. On réfléchira. On trouvera des solutions aux problèmes du théâtre. » Je ne crois pas qu'on puisse laisser le théâtre dans l'attente pendant des années, comme un médecin qui, incertain du diagnostic et en attendant de consulter ses collègues, mettrait son malade à la diète absolue. Lorsqu'il aura trouvé un remède, peut-être n'aura-t-il plus de malade à soigner !

Mon amendement tend à réduire les crédits pour toutes les mesures nouvelles concernant les spectacles — subventions de fonctionnement, théâtres dramatiques nationaux. Il s'agit, bien entendu, de Chaillot !

Sur Chaillot, on a tout dit cette année. On avait même tout dit l'année dernière. Aussi, je me contente de poser la question : On a démoli la salle, faut-il aussi démolir le public ? On parle toujours de Chaillot comme s'il ne s'y passait rien. Mais il s'y passe quelque chose ; Chaillot a encore un public, beaucoup plus fidèle qu'on ne le croit. Il y a la légende.

On y joue des auteurs : on vient d'y jouer Fassbinder, qui n'est pas un auteur négligeable. Laurent Terzieff, dont on sait la place qu'il tient dans le mouvement théâtral contemporain, y joue Mrozek, un des auteurs dramatiques les plus importants de notre temps. Cela vaut bien, monsieur le ministre, *Dave au bord de la mer*, qui, même montée fastueusement par Vitez et jouée par la Comédie-Française, n'en est pas moins inintelligible pour le spectateur moyen que je suis.

Il ne s'agit pas de fossiliser Chaillot. C'est, au contraire, en le laissant tel qu'il est, en lui interdisant toute création, qu'on le fossilise, qu'on décourage à la fois le public qui vient encore et l'équipe qui, jusqu'à nouvel ordre, l'a en charge.

Nous demandons simplement que l'on maintienne l'instrument en marche, c'est-à-dire que l'on fasse le minimum d'effort pour que ce théâtre, dont on n'a cessé de diminuer les crédits,

bénéficie d'une revalorisation qui lui permette à la fois d'assumer les fonctions de maintenance que vous lui assignez et, en même temps, de procéder à quelques créations.

Je le répète, sur ce point, la commission des affaires culturelles s'est prononcée de façon unanime.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, il sera dit que, chaque année, nous parlerons longuement de Chaillot et que, chaque fois, nous essaierons d'obtenir une modification de la politique menée à son égard.

La commission des finances m'avait chargé d'en parler. Je l'ai fait, et M. le ministre a répondu à la tribune.

Cette année, s'installent, à Chaillot, Béjart et son école de danse tandis qu'une mission est confiée à Antoine Vitez. Je ne sais pas ce qu'il en résultera mais, l'année prochaine, nous aurons certainement à nous prononcer sur un plan précis.

M. Carat, au nom de la commission des affaires culturelles, a déposé deux amendements. Si vous me le permettez, monsieur le président, je parlerai des deux à la fois.

M. le président. Faites.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. A leur propos, la commission des finances formule deux remarques.

Premièrement, dans le cadre de la discussion budgétaire, le seul moyen dont dispose une commission pour manifester sa désapprobation, c'est de refuser le vote des crédits. Par conséquent, la commission des finances n'a pas trouvé cette procédure condamnable.

Deuxièmement, elle a essayé de trouver dans le budget du ministère de la culture un gage, c'est-à-dire un endroit où prendre un peu d'argent pour le réaffecter ailleurs. Comme elle n'a pas le droit de procéder elle-même à l'affectation de crédits — nous l'avons vu à l'occasion de l'échange de propos avec M. Dailly — elle a donc proposé au ministre d'accepter une petite amputation de son budget à charge pour lui de réimputer les sommes là où elles lui paraissent nécessaires.

C'est pourquoi, ayant tout à l'heure approuvé l'amendement n° 212 rectifié, ce qui m'a permis de retirer l'amendement initial et de faire une proposition plus modeste, elle n'a pas donné un avis favorable aux amendements n°s 210 et 209. Puisque le gage existait, il appartenait au ministre, si le Sénat nous suivait, de réaffecter les crédits à des opérations, je dirai non pas culturelles, mais de décentralisation théâtrale. Cette proposition, je crois, allait dans le sens des préoccupations de la commission des affaires culturelles.

La commission des finances n'est donc pas favorable à ces deux amendements.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Je comprends la position de la commission des finances, mais elle me laisse un peu incertain.

Je suis bien convaincu que les 2 millions de francs que vous dégagez seront réinvestis dans le budget de la culture. Mais comment le seront-ils ?

En votant les deux amendements qui correspondent au vœu unanime de la commission des affaires culturelles, nous étions sûrs au moins de marquer sur quels points la commission des affaires culturelles souhaitait qu'un effort soit fait, cet effort étant laissé, bien entendu, à l'appréciation du ministre. Le gage existe ! Très bien. Votons les suppressions de crédits, nous saurons ainsi sur quelles actions notamment les crédits du gage se répartiront. Il va de soi que nous ne voulons pas diminuer des crédits que nous trouvons déjà insuffisants ; mais la commission des affaires culturelles n'a pas d'autres moyens — sauf engagement de M. le ministre — d'indiquer où elle veut que porte notamment l'effort.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais vous rendre très attentifs à cette question.

Le Sénat, depuis plusieurs années, demande à tous les ministres de la culture — et il me l'a demandé personnellement, pour la deuxième fois consécutive — de régler le problème de Chaillot. Certes, il peut juger le ministre de la culture sur le règlement de ce problème, mais il ne peut pas le tenir par la main et lui dire le détail de ce qu'il faut faire.

Sachez que, depuis dix-huit mois, je suis cette affaire. J'ai personnellement reçu une dizaine de créateurs, dont, par un dernier réflexe, je ne citerai pas les noms, cela les gênerait. Souvent, en effet, ils n'ont pas la même opinion politique que la majorité. Ils m'ont tous déclaré : « Nous ne reprendrons pas

Chaillot avec la structure actuelle ». Il s'agit non pas de diminuer en nombre les personnels, mais de les maintenir, ou même dans certains projets de les augmenter. Aurons-nous des crédits pour le faire ? Je ne sais pas, ceci est un autre problème.

Tous ces créateurs ont indiqué qu'il était impossible de reprendre Chaillot, étant donné sa structure interne. Si vous m'obligez à inscrire un crédit de un ou deux millions de francs, vous rendez impossible, en 1981, pour Chaillot, une remise en ordre. Que ferons-nous ? Nous attribuerons 500 000 francs de plus l'an prochain, en 1981, à Chaillot, et le problème sera résolu.

Le Sénat a le droit de demander au Gouvernement de conduire une politique selon les principes qu'il lui indique. Mais je ne crois pas, monsieur le sénateur — j'insiste sur ce point — que vous puissiez gérer, à l'intérieur de chaque théâtre, les problèmes de personnel. Le crédit de un million ou de un million et demi de francs qui sera octroyé sera immédiatement utilisé pour la « solidification » de la structure intérieure de Chaillot. Cela ne veut pas dire que, pour 1981, il faille renoncer à toute solution nouvelle.

Je reviendrai l'année prochaine et nous engagerons un nouveau débat.

Je vous ferai une proposition. Puisque la commission des finances vient de constituer une sorte de « cagnotte », nous allons avec M. le ministre du budget engager une discussion sur son utilisation.

Je suis tout prêt, si c'est possible, à le faire au profit de l'action culturelle décentralisée. Certaines formes d'action théâtrale, notamment en faveur de la jeunesse, pourraient trouver là des moyens financiers nouveaux.

Mais fût-ce pour faciliter les débats de ce soir, je ne peux pas prendre l'engagement de consacrer des sommes supplémentaires simplement pour figer à l'avenir la structure actuelle de Chaillot.

Le crédit de 12 500 000 francs ne permettra pas, en effet, de faire du théâtre et de la création si l'on veut solidifier, pétrifier les structures actuelles. Si vous me demandez de renforcer cette pétrification, c'est renoncer pour 1981 à tout espoir de rénovation de Chaillot. Car les créateurs, quels qu'ils soient, refuseront de partir avec « ce boulet au pied ».

Pourquoi me demandez-vous de remettre Chaillot sur pied et en même temps m'attachez-vous les mains derrière le dos en m'empêchant de donner à un créateur la liberté qui lui sera nécessaire ? Le nouveau théâtre de Chaillot aura besoin de plus d'argent qu'il n'en a actuellement. Mais, s'il est contraint d'utiliser d'abord 15 millions de francs uniquement pour couvrir les frais fixes de personnel, lequel ne serait pas nécessairement placé dans la grille, dans la hiérarchie, dans les spécialités qui sont conformes au développement de l'action nouvelle, cette action échouera.

Donc, le problème est tout à fait précis. Vous me demandez de rénover Chaillot et je veux bien le faire. Mais si vous gérez le personnel de Chaillot à ma place, toute rénovation de Chaillot sera désormais impossible.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas prolonger ce débat. Mais je n'ai pas l'audace — personne ne l'a ici — de vouloir gérer à votre place les crédits qui concernent un théâtre. Chaillot est un faux problème qui s'est posé à partir du moment où l'on a transformé une salle, évincé celui qui devait expérimenter les nouvelles installations et interdit à son successeur, nommé par le ministre qui avait évincé le précédent, de faire quelque chose.

Vous vous étonnez que les frais fixes, notamment le personnel, soient importants, mais comment pourrait-il en être autrement, étant donné la nature de l'instrument et compte tenu du fait que le théâtre n'a pu être jusqu'à présent qu'un garage, qui nécessite malgré tout un personnel considérable et qui ne peut même pas encaisser les recettes ?

Ce théâtre ne peut pas fonctionner dans de telles conditions. Je ne demande pas à figer quoi que ce soit. Il fallait tenter l'expérience. Le directeur a été nommé par un de vos prédécesseurs, mais la politique culturelle ne peut pas changer chaque fois qu'un nouveau ministre est nommé.

Depuis que le théâtre de Chaillot a été transformé, quel que soit le ministre, on s'est trouvé devant la même situation. Je demande que ce théâtre puisse vivre, qu'il fasse ses preuves afin que le public reste. Quant au personnel, vous savez très bien qu'on va être obligé d'en licencier, mais je ne veux pas qu'on reparte de zéro, même si on cherche une nouvelle formule pour ce théâtre. Je pense que ma proposition est raisonnable et ne vise pas à vous forcer la main.

M. Henri Fréville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Tout en comprenant très bien les explications de M. Carat, je pense qu'il y a lieu de suivre les propositions de M. le ministre. Nous ne pouvons demeurer toujours entre deux sièges. Les choses étant ce qu'elles sont et l'état d'esprit des jeunes acteurs et des jeunes auteurs étant ce qu'il est, le bon sens et l'efficacité veulent que nous suivions la proposition du Gouvernement.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Miroudot, rapporteur pour avis.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. En ma qualité de vice-président de la commission des affaires culturelles, je demande une suspension de séance de quelques instants pour réunir la commission.

M. le président. Le Sénat a entendu la demande de M. le vice-président de la commission des affaires culturelles.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(La séance suspendue, le mardi 27 novembre 1979, à deux heures dix minutes, est reprise à deux heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, compte tenu des engagements que vous avez pris pour le théâtre en général et pour la décentralisation théâtrale en particulier, et en dépit de mes réserves personnelles — que je maintiens — la commission s'est prononcée pour le retrait des deux amendements. Par conséquent, je les retire.

J'ajouterai simplement, toujours en mon nom personnel, que, de la même manière que vous souhaitez que Chaillot ne soit pas figé, je souhaite que votre position sur Chaillot ne soit pas, elle non plus, figée pour l'avenir.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, je voudrais donner l'assurance, tant à M. Carat parlant au nom de la commission des affaires culturelles qu'à M. Carat parlant en son nom personnel, que j'ai entendu l'appel qui était contenu dans « leurs » propos.

Je voudrais notamment indiquer que ma proposition d'associer M. le rapporteur pour avis du Sénat chargé du théâtre à la concertation que je mène actuellement avec l'ensemble des hommes et des femmes de théâtre de ce pays est une proposition ferme. Mes collaborateurs — notamment le directeur du théâtre et des spectacles — prendront contact avec vous, monsieur le rapporteur pour avis, en vue d'établir les modalités d'une manière qui corresponde à l'objectif que nous poursuivons tous.

J'en attends par avance beaucoup de fruits, car si nous différons parfois dans nos appréciations, votre amour du théâtre et votre connaissance de ce milieu pourront se révéler, j'en suis sûr, extrêmement utiles dans les travaux que nous allons poursuivre en vue d'aboutir à une position qui, sur aucun point de la politique théâtrale — y compris Chaillot — ne soit une position figée.

M. le président. Tout est bien qui finit bien ! (Sourires.)

Les amendements n° 209 et 210 sont donc retirés.

Personne ne demande plus la parole?...

M. James Marson. Je la demande, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Si j'ai bien compris les explications de M. le ministre, il s'agit, en fait, en ce qui concerne les conditions de travail et les structures du personnel de Chaillot, d'y mettre

fin avant une réorganisation du théâtre, ce qui vient renforcer nos craintes au sujet du licenciement éventuel de certains personnels de Chaillot.

Dans le cadre d'une réorganisation de ce théâtre, il peut être effectivement nécessaire de discuter à nouveau et des conditions de travail du personnel et des structures. Ces questions ne doivent pas être réglées par avance, comme cela nous est proposé ce soir, mais dans le cadre d'une discussion avec les représentants du personnel, avec lesquels des solutions doivent pouvoir être trouvées.

C'est pourquoi nous sommes, davantage encore, opposés aux crédits du théâtre tels qu'ils sont proposés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 98 808 619 francs. »

Je rappelle que l'amendement n° 210, par lequel M. Carat, au nom de la commission des affaires culturelles, proposait de réduire ce crédit de 10 017 287 francs, a été retiré par son auteur.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. Le groupe communiste a voté contre l'ensemble de ces crédits. Je lui en donne acte.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la culture et de la communication.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée à ce jour mardi 27 novembre 1979 à onze heures quinze, quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1980, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 49 et 50, 1979-1980).

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Budget annexe des prestations sociales agricoles :

M. Jean Chamant, rapporteur spécial (rapport n° 50, annexe 41).

M. Jean Gravier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 54, tome V).

Agriculture :

M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial (rapport n° 50, annexe 2).

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 52, tome I).

M. Jules Roujon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 52, tome II).

M. René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 51, tome V).

Article 74.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 27 novembre 1979, à deux heures vingt minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.